



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-066

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-07-31-006 - 2019-254 à 2019-336 Décisions catégorie établissements Ets
seulsouisolés 2019 (83 pages) Page 4

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2019-08-06-003 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale
de la protection des populations du Rhône (2 pages) Page 88

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-28-015 - 2019 transformation places urgence acolade (4 pages) Page 91

69-2019-07-22-013 - 2019_arrete fusion CHRS AJD (3 pages) Page 96

69-2019-07-15-001 - 8_2019_arrrt fusion CHRS La Chardonnire_Le 122 (3 pages) Page 100

69-2019-07-15-002 - RAA_2019_arrêté diminution 7 places MdR (3 pages) Page 104

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2019-08-01-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Condrieu située dans le canton de Mornant
(6908) et dans la 11 circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages) Page 108

69-2019-08-01-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny située dans la circonscription
Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription législative du
Rhône (69-11) (3 pages) Page 111

69-2019-08-01-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs
circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières circonscriptions législatives
du Rhône (18 pages) Page 115

69-2019-08-01-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Orliénas située dans le canton de
Saint-Symphorien-d'Ozon (6909) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône
(69-11) (2 pages) Page 134

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2019-08-01-006 - AP 2019-063 (OJ 95) accordant attestation conformité CTS
S-069-2019-001 appartenant à la mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon (2 pages) Page 137

69-2019-08-01-008 - AP 2019-064 (OJ 96) accordant attestation conformité CTS
C-069-2019-001 appartenant au cirque Kortum (2 pages) Page 140

69-2019-08-01-010 - AP 2019-065 (OJ 97) accordant attestation conformité CTS
C-069-2019-002 appartenant à A & J BIG TOP HIRE (2 pages) Page 143

69-2019-08-01-011 - AP 2019-066 (OJ 99) accordant attestation conformité CTS
T-069-2019-008 appartenant à la société GDP RÉCEPTION (2 pages) Page 146

69-2019-08-01-012 - AP 2019-067 (OJ 98) accordant attestation conformité CTS
T-069-2019-007 appartenant à GDP RÉCEPTION (2 pages) Page 149

69-2019-08-01-013 - AP 2019-068 (OJ 100) accordant attestation conformité CTS T-069-2019-009 appartenant à GDP RÉCEPTION (2 pages)	Page 152
69-2019-08-01-014 - AP 2019-069 (OJ) 101) accordant attestation conformité CTS T-069-2019-010 appartenant à GDP RÉCEPTION (2 pages)	Page 155
69-2019-07-30-008 - Modification de l'arrêté relatif à l'organisation du brevet national des JSP - remplacement d'un examinateur (1 page)	Page 158

**84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône**

69-2019-08-06-002 - Décision 19-133 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes site Moncey (4 pages)	Page 160
69-2019-08-06-001 - Décision 19-134 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics à la Direction Départementale Déléguée site Moncey (6 pages)	Page 165

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-07-31-006

2019-254 à 2019-336 Décisions catégorie établissements
Ets seulsouisolés 2019

*Décisions 2019 portant mention classement catégorie établissements seuls ou isolés membres
UniHA*

Le Président

Décision n° 2019-254

Classement catégorie Bronze

CH de Castelluccio

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Castelluccio est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Castelluccio.

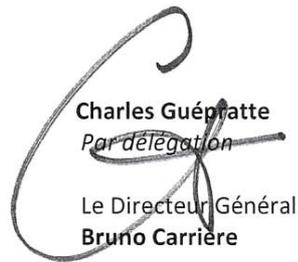
Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépinatte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH de Castelluccio
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-255

Classement catégorie Bronze

CH d'Ajaccio

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH d'Ajaccio est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH d'Ajaccio.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH d'Ajaccio
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-256

Classement catégorie Bronze CH Arras

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Arras est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Arras.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH Arras
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-257

Classement catégorie Bronze

CH Auch

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Auch est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Auch.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Auch
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-258

Classement catégorie Bronze Hospices Civils de Beaune

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hospices Civils de Beaune est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hospices Civils de Beaune.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hospices Civils de Beaune
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-259

Classement catégorie Bronze

CH de Beauvais

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Beauvais est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Beauvais.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Beauvais
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-260

Classement catégorie Bronze

GCS B.I.H.O.H. Béziers 34

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GCS B.I.H.O.H. Béziers 34 est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GCS B.I.H.O.H. Béziers 34.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- GCS B.I.H.O.H. Béziers 34
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-261

Classement catégorie Bronze EHPAD La Reynerie (Bouin)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le EHPAD La Reynerie (Bouin) est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du EHPAD La Reynerie (Bouin).

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- . Publication
- . EHPAD La Reynerie (Bouin)
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-262

Classement catégorie Bronze
CH de Bourg en Bresse

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Bourg en Bresse est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Bourg en Bresse.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Bourg en Bresse
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-263

Classement catégorie Bronze
CH des Escartons de Briançon

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH des Escartons de Briançon est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH des Escartons de Briançon.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH des Escartons de Briançon
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-264

Classement catégorie Bronze
CH de Carcassonne

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Carcassonne est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Carcassonne.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Carcassonne
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-265

Classement catégorie Bronze
CH Charleville-Mézières

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Charleville-Mézières est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Charleville-Mézières.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Charleville-Mézières
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-266

Classement catégorie Bronze CH de Chartres

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Chartres est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Chartres.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Chartres
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-267

Classement catégorie Bronze

CH de Châteauroux

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Châteauroux est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Châteauroux.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Châteauroux
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-268

Classement catégorie Bronze CH Public du Cotentin

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Public du Cotentin est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Public du Cotentin.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Public du Cotentin
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-269

Classement catégorie Bronze CHI de Créteil

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI de Créteil est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI de Créteil.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CHI de Créteil
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-270

Classement catégorie Bronze

CH Digne les Bains

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Digne les Bains est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Digne les Bains.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Digne les Bains
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-271

Classement catégorie Bronze GIP CPAGE

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GIP CPAGE est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GIP CPAGE.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . GIP CPAGE
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-272

Classement catégorie Bronze CH de Douai

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Douai est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Douai.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH de Douai
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-273

Classement catégorie Bronze L'Hôpital de Dreux

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le L'Hôpital de Dreux est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du L'Hôpital de Dreux.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- L'Hôpital de Dreux
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-274

Classement catégorie Bronze
CH de Flers (Jacques Monod)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Flers est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Flers.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégitation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH de Flers
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-275

Classement catégorie Bronze
CHI des Vallée de l'Ariège (CH Saint-Louis)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI des Vallée de l'Ariège (CH Saint-Louis) est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI des Vallée de l'Ariège (CH Saint-Louis).

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CHI des Vallée de l'Ariège (CH Saint-Louis)
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-276

Classement catégorie Bronze

CHI des Alpes du Sud

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI des Alpes du Sud est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI des Alpes du Sud.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- . Publication
- . CHI des Alpes du Sud
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-277

Classement catégorie Bronze CH de Gonesse

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Gonesse est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Gonesse.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH de Gonesse
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-278

Classement catégorie Bronze Aider Santé (les cliniques des maladies rénales)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Aider Santé (les cliniques des maladies rénales) est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Aider Santé (les cliniques des maladies rénales).

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Aider Santé (les cliniques des maladies rénales)
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-279

Classement catégorie Bronze CH Avranches Granville

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Avranches Granville est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Avranches Granville.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guepratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH Avranches Granville
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-280

Classement catégorie Bronze
Université Grenoble Alpes

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Université Grenoble Alpes est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Université Grenoble Alpes.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Université Grenoble Alpes
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-281

Classement catégorie Bronze
Fondation John Bost

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Fondation John Bost est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Fondation John Bost.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Fondation John Bost
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-282

Classement catégorie Bronze

CH Les Murets

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Les Murets est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Les Murets.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH Les Murets
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-283

Classement catégorie Bronze
Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte

Par délégation

Le Directeur Général

Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-284

Classement catégorie Bronze Hôpital de l'Arbresle (69)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

L'Hôpital de l'Arbresle est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses de l'Hôpital de l'Arbresle.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- Hôpital de l'Arbresle
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-285

Classement catégorie Bronze Hôpital Marie Lannelongue

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hôpital Marie Lannelongue est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hôpital Marie Lannelongue.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hôpital Marie Lannelongue
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-286

Classement catégorie Bronze CH Emile Roux (43)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Emile Roux est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Emile Roux.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

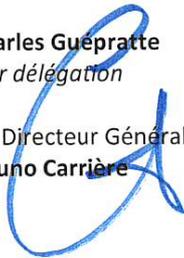
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH Emile Roux
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-287

Classement catégorie Bronze AHNAC LIEVIN 62

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le AHNAC LIEVIN 62 est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du AHNAC LIEVIN 62.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . AHNAC LIEVIN 62
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-288

Classement catégorie Bronze

EPDSAE (Lille)

(Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le EPDSAE est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du EPDSAE.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- EPDSAE
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-289

Classement catégorie Bronze
Hôpital Saint Philibert Lomme (59)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hôpital Saint Philibert Lomme est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses de l'Hôpital Saint Philibert Lomme.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- Hôpital Saint Philibert Lomme
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-290

Classement catégorie Bronze GH Nord-Essonne

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GH Nord-Essonne est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GH Nord-Essonne.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . GH Nord-Essonne
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-291

Classement catégorie Bronze e-sis 59/62

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le e-sis 59/62 est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du e-sis 59/62.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- e-sis 59/62
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-292

Classement catégorie Bronze
CH Saint-Joseph Saint-Luc (69)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Saint-Joseph Saint-Luc est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Saint-Joseph Saint-Luc.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH Saint-Joseph Saint-Luc
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-293

Classement catégorie Bronze
CH Saint Jean de Dieu - Fondation ARHM

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Saint Jean de Dieu - Fondation ARHM est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Saint Jean de Dieu - Fondation ARHM.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guéplatte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Saint Jean de Dieu - Fondation ARHM
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-294

Classement catégorie Bronze
Centre Léon Bérard
(Centre de lutte contre le cancer)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Centre Léon Bérard est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Centre Léon Bérard.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégitation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Centre Léon Bérard
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-295

Classement catégorie Bronze Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-296

Classement catégorie Bronze CH de Manosque (04)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Manosque est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Manosque.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH de Manosque
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-297

Classement catégorie Bronze
CH François Quesnay-Mantes-La-Jolie

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH François Quesnay-Mantes-La-Jolie est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH François Quesnay-Mantes-La-Jolie.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH François Quesnay-Mantes-La-Jolie
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-298

Classement catégorie Bronze Hôpital Saint Joseph de Marseille

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hôpital Saint Joseph de Marseille est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hôpital Saint Joseph de Marseille.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Hôpital Saint Joseph de Marseille
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-299

Classement catégorie Bronze Grand Hôpital de l'Est Francilien

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Grand Hôpital de l'Est Francilien.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Grand Hôpital de l'Est Francilien
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-300

Classement catégorie Bronze GH Sud Ile-de-France

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GH Sud Ile-de-France est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GH Sud Ile-de-France.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- GH Sud Ile-de-France
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-301

Classement catégorie Bronze CHI de Meulan - Les Mureaux (78)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI de Meulan - Les Mureaux est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI de Meulan - Les Mureaux.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CHI de Meulan - Les Mureaux
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-302

Classement catégorie Bronze
GHI Le Raincy-Montfermeil (93)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GHI Le Raincy-Montfermeil est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GHI Le Raincy-Montfermeil.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- GHI Le Raincy-Montfermeil
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-303

Classement catégorie Bronze CHI André Gégoire (93)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI André Gégoire est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI André Gégoire.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CHI André Gégoire
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-304

Classement catégorie Bronze

Centre Municipal de Santé - Ville de Montrouge (92)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Centre Municipal de Santé est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Centre Municipal de Santé.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- Centre Municipal de Santé
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-305

Classement catégorie Bronze
Institut Mutualiste Montsouris

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Institut Mutualiste Montsouris est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Institut Mutualiste Montsouris.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Institut Mutualiste Montsouris
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-306

Classement catégorie Bronze CPAM de Paris

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

La CPAM de Paris est classée dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses de la CPAM de Paris.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CPAM de Paris
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-307

Classement catégorie Bronze CH Pays de Ploërmel (56)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Pays de Ploërmel est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Pays de Ploërmel.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Pays de Ploërmel
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-308

Classement catégorie Bronze
CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-309

Classement catégorie Bronze

CH Léon Binet (77)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Léon Binet est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Léon Binet.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.


Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Léon Binet
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-310

Classement catégorie Bronze CH Guillaume Régnier (35)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Guillaume Régnier est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Guillaume Régnier.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Guillaume Régnier
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-311

Classement catégorie Bronze Hôpitaux Drôme Nord

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hôpitaux Drôme Nord est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hôpitaux Drôme Nord.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hôpitaux Drôme Nord
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-312

Classement catégorie Bronze Centre Henri Becquerel

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Centre Henri Becquerel est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Centre Henri Becquerel.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Centre Henri Becquerel
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-313

Classement catégorie Bronze
CH de Montéran
(Guadeloupe)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Montéran est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Montéran.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Montéran
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-314

Classement catégorie Bronze CH de Saint-Denis (93)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Saint-Denis est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Saint-Denis.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH de Saint-Denis
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-315

Classement catégorie Bronze CH Ariège-Couserans

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Ariège-Couserans est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Ariège-Couserans.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH Ariège-Couserans
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-316

Classement catégorie Bronze
CH de l'Ouest Guyannais Franck Joly

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de l'Ouest Guyannais Franck Joly est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de l'Ouest Guyannais Franck Joly.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de l'Ouest Guyannais Franck Joly
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-317

Classement catégorie Bronze CH Saint-Lô

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Saint-Lô est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Saint-Lô.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH Saint-Lô
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-318

Classement catégorie Bronze
CH Louis Constant Fleming
(97 - Saint-Martin)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Louis Constant Fleming est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Louis Constant Fleming.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH Louis Constant Fleming
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-319

Classement catégorie Bronze
Hôpitaux de Saint-Maurice (94)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont classés dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hôpitaux de Saint-Maurice
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-320

Classement catégorie Bronze Agence Nationale de Santé Publique

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Agence Nationale de Santé Publique est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Agence Nationale de Santé Publique.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . Agence Nationale de Santé Publique
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-321

Classement catégorie Bronze
CH François Dunan
(Saint-Pierre-et-Miquelon)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH François Dunan est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH François Dunan.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH François Dunan
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-322

Classement catégorie Bronze EPSM Val de Lys-Artois

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le EPSM Val de Lys-Artois est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du EPSM Val de Lys-Artois.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- EPSM Val de Lys-Artois
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-323

Classement catégorie Bronze CH de Soissons

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Soissons est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Soissons.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH de Soissons
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-324

Classement catégorie Bronze
CH Somain (59)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Somain est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Somain.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- . Publication
- . CH Somain
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-325

Classement catégorie Bronze
GCS IRECAL - Centre Paul Strauss

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GCS IRECAL - Centre Paul Strauss est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GCS IRECAL - Centre Paul Strauss.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- GCS IRECAL - Centre Paul Strauss
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-326

Classement catégorie Bronze Hôpital Foch

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Hôpital Foch est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Hôpital Foch.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Hôpital Foch
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-327

Classement catégorie Bronze Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guepratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-328

Classement catégorie Bronze CH Jules Rouse (09)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH Jules Rouse est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH Jules Rouse.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH Jules Rouse
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-329

Classement catégorie Bronze CH de Thuir

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Thuir est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Thuir.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CH de Thuir
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-330

Classement catégorie Bronze Santalys Blanchisserie

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Santalys Blanchisserie est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Santalys Blanchisserie.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- Santalys Blanchisserie
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-331

Classement catégorie Bronze
Institut Claudius Regaud - IUCT Oncopole

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Institut Claudius Regaud - IUCT Oncopole est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Institut Claudius Regaud - IUCT Oncopole.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Institut Claudius Regaud - IUCT Oncopole
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-332

Classement catégorie Bronze MiPih

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le MiPih est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du MiPih.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- MiPih
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-333

Classement catégorie Bronze
Association Résilience Occitanie (RESO)

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le Association Résilience Occitanie (RESO) est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du Association Résilience Occitanie (RESO).

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- Association Résilience Occitanie (RESO)
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Décision n° 2019-334

Classement catégorie Bronze

GH Brocéliande Atlantique

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le GH Brocéliande Atlantique est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du GH Brocéliande Atlantique.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation
Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- GH Brocéliande Atlantique
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-335

Classement catégorie Bronze CH de Vierzon

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CH de Vierzon est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CH de Vierzon.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Charles Guépratte
Par délégation

Le Directeur Général
Bruno Carrière



Diffusion :

- Publication
- CH de Vierzon
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2019-336

Classement catégorie Bronze
CHI Villeneuve-Saint-Georges

- Vu la délibération n°2019-13 de l'assemblée générale extraordinaire du GCS UniHA du 7 mars 2019,

Article premier :

Le CHI Villeneuve-Saint-Georges est classé dans la catégorie Bronze au titre de l'année civile 2019.

Article deux :

Ce classement est le résultat du rapprochement du montant total des achats confiés à UniHA et CAIH, du montant total des titres II & III de dépenses du CHI Villeneuve-Saint-Georges.

Article trois :

Cette décision emporte application pour l'année 2019 de l'ensemble des règles de tarification du GCS UniHA.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par déléation

Le Directeur Général
Bruno Carrière

Diffusion :

- Publication
- CHI Villeneuve-Saint-Georges
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA
-

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2019-08-06-003

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction
départementale de la protection des populations du Rhône

Préfecture

Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône

Lyon, le **06 AOUT 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant organisation de la direction départementale
de la protection des populations du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône du 19 janvier 2010 ;
- VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Rhône du 10 décembre 2012 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Rhône

ARRÊTE

Article 1er – les services de la direction départementale de la protection des populations du Rhône sont organisés comme suit:

- la direction,
- le secrétariat général,
- la mission contentieux,
- cinq services techniques :
 - le service Protection de l'environnement
 - le service Protection de la qualité de l'alimentation - CCRF / services vétérinaires
 - le service Protection des marchés et sécurité des consommateurs - CCRF
 - le service Protection économique du consommateur - CCRF
 - le service Protection et santé animales - services vétérinaires

Article 2 – les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations du Rhône sont les suivantes :

- siège de la DDPP : Lyon,
- antenne : Corbas,
- antenne : Saint Romain de Popey,
- antenne : Monsols,

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet du Rhône
Le préfet, secrétaire général**



Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-06-28-015

2019 transformation places urgence acolade

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-11-07-196

**PORTANT TRANSFORMATION DE 18 PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

« LA CROISEE- L'ETOILE »

Sis à 10, rue Maisiat 69001 LYON

GERE par L'ASSOCIATION ACOLADE

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-111 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE à 111 places ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-11-17-145 du 4 décembre 2017 portant extension de 4 places d'hébergement d'insertion du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE, soit une capacité totale de 115 places ;

- **VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** la demande de transformation de 18 places d'hébergement d'urgence en 18 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association ACOLADE pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée – L'Etoile » ;

Considérant que la demande de transformation de places d'urgence en places d'insertion répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ACOLADE pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée – L'Etoile » à compter du 1er janvier 2019 au titre d'une transformation de 18 places d'hébergement d'urgence en 18 places d'hébergement d'insertion.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'établissement La Croisée- L'étoile en tant que Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : Le CHRS La Croisée- L'étoile comprend 115 places d'hébergement :

dont 53 places d'Hébergement d'Urgence,
dont 62 places d'Hébergement d'Insertion,

Article 4 : Le CHRS La Croisée- L'étoile est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION ACOLADE**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 184 7

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 779 824 176

Statut entité juridique gestionnaire : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « La Croisée- L'étoile »**

N° FINESS établissement : 69 079 066 2

N° SIRET établissement : 779 824 176 000 19

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 10 rue Maisiat 69001 LYON

Capacité totale: 115 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)

Capacité : 25 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)

Capacité : 37 places

- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 821 (Familles en Difficulté ou sans logement)

Capacité : 53 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 7 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire Acolade et la directrice du CHRS La Croisée- L'étoile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire Acolade ainsi qu'à la directrice du CHRS La Croisée- L'étoile, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 28 juin 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Clément VIVES

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-07-22-013

2019_arrete fusion CHRS AJD

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-07-22-200
AUTORISANT LA FUSION
DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
« Rencontre », « Le Cap » et « L'Orée »
EN UN CHRS DENOMME « PÔLE OREE AJD »
Sis 15 rue du Dauphiné– 69003 LYON
GERE par la FONDATION AJD MAURICE GOUNON

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'article 125 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-115 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « L'Orée » ;
- VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-119 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Le CAP » ;
- VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-120 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Rencontre » ;
- VU le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et la Fondation AJD Maurice Gounon, conclu le 22 janvier 2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 ;

Considérant la demande de fusion des CHRS « Le Cap », « Rencontre » et « L'Orée » par la Fondation AJD Maurice Gounon. L'association demande que le CHRS ainsi créé porte le nom de « CHRS Pôle Orée AJD » ;

Considérant que cette fusion, présentée, par la Fondation AJD Maurice Gounon permet une simplification de l'organisation existante ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fondation AJD Maurice Gounon pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pôle Orée AJD » suite à la fusion des 3 CHRS existants.

Article 2 : La date d'effet de la fusion est fixée au 1er septembre 2019. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion est arrêtée rétroactivement au 1er janvier 2019.

Article 3 : Le CHRS « Pôle Orée AJD » comprend :

- ✓ 190 places d'hébergement :
dont 113 places d'Hébergement d'Insertion
dont 77 places d'Hébergement d'Urgence
- ✓ et un service de 75 places dans la catégorie « autres activités » (Accueil de Jour).

Article 4 : Le CHRS « Pôle Orée AJD » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Fondation AJD Maurice Gounon**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690793492

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 522479898

Statut entité juridique gestionnaire : 63 (Fondation)

- **Nom entité établissement : CHRS « Pôle Orée AJD »**

N° FINESS établissement : 690790688

N° SIRET établissement : 52247989800176

catégorie d'établissement : 214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

adresse : 15 RUE DU DAUPHINE - 69003 Lyon

capacité totale: 265 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de Nuit Eclaté)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 30 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 812 (Femmes seules en difficulté)

capacité : 40 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 43 places

- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 61 places

- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 16 places

- **discipline : 442 (Veille sociale)**

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 75 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 7 : Le Préfet-Secrétaire général, Préfet délégué pour l'Egalité des chances, la Directrice départementale déléguée du Rhône, le représentant légal de l'entité gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon » et le directeur du CHRS « Pôle Orée AJD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon », ainsi qu'au directeur du Pôle « Hébergement et Réinsertion » de la Fondation AJD Maurice Gounon, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 22 juillet 2019

Pour le préfet
Le sous préfet,
Secrétaire général adjoint
Clément VIVES

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-07-15-001

8_2019_arrt fusion CHRS La Chardonnire_Le 122

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-07-15-198
PORTANT FUSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
« La Chardonnière » ET « Le 122 »
ET PORTANT EXTENSION DE 7 PLACES
DU CHRS « La Chardonnière »
Sis 65 Grande rue – 69340 FRANCHEVILLE
GERE par l'Association Foyer Notre Dame des Sans-Abri

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'article 125 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU l'arrêté n°2008-203 du 13 mai 2008 fixant la capacité de « l'unité Bélier » à 15 places ;
- VU l'arrêté n°2008-205 du 13 mai 2008 fixant la capacité de « l'unité Chevrier » à 28 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014168-0009 du 17 juin 2014 portant extension de 13 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière » ;
- VU l'arrêté n° 2008-209 du 13 mai 2008 fixant la capacité du CHRS « le 122 » à 25 places ;
- VU le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer Notre Dame des Sans-Abri, conclu le 5 février 2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 ;

Considérant d'une part la demande de fusion des CHRS « La Chardonnière » et « Le 122 » et d'autre part la demande d'extension de 7 places d'hébergement d'urgence du CHRS ainsi créé, par l'association « Le Foyer Notre Dame des Sans-Abri ». L'association demande que le CHRS ainsi créé porte le nom de « CHRS La Chardonnière » ;

Considérant que le projet de restructuration de l'offre présenté par le Foyer Notre Dame des Sans-Abri permet une simplification de l'organisation existante ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Le Foyer Notre Dame des Sans-Abri pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Chardonnière » au titre d'une extension de 7 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le CHRS « La Chardonnière » comprend 88 places d'hébergement :
dont 20 places d'Hébergement d'Urgence,
dont 68 places d'Hébergement d'Insertion

Article 3 : Le CHRS « La Chardonnière » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690001938
N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775649676
Statut entité juridique gestionnaire : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)
- **Nom entité établissement : CHRS « La Chardonnière »**
N° FINESS établissement : 690024088
N° SIRET établissement : 77564967600019
catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
adresse : 65 Grande rue 69340 Francheville
capacité totale: 88 places
- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 820 (Hommes seuls en difficulté)
capacité : 68 places
- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 820 (Hommes seuls en difficulté)
capacité : 20 places

- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.
- Article 6 :** Le Préfet-Secrétaire général, Préfet délégué pour l'Egalité des chances, la Directrice départementale déléguée du Rhône, le représentant légal de l'entité gestionnaire « Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri » et le directeur du CHRS « La Chardonnière » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire « Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri », ainsi qu'au directeur du CHRS « La Chardonnière », et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 15 juillet 2019

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des
chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-07-15-002

RAA_2019_arrêté diminution 7 places MdR

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-07-15-199
PORTANT DIMINUTION DE 7 PLACES
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Maison de Rodolphe »
Sis 105 rue Villon – 69008 LYON
GERE par l'Association Foyer Notre Dame des Sans-Abri

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'article 125 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- **VU** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-117 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Maison de Rodolphe » pour une capacité de 78 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de Jour ;
- **VU** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018 du 28 juin 2018 portant fusion des CHRS « Maison de Rodolphe » et « Auberge des Familles » et extension de 13 places d'insertion pour une capacité totale de 103 places d'hébergement et 65 places d'Accueil de Jour ;

Considérant que les 7 places d'hébergement d'urgence sont rattachées au CHRS « la Chardonnière » géré par la le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Le Foyer Notre Dame des Sans-Abri pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Maison de Rodolphe » au titre d'une diminution de 7 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le CHRS « Maison de Rodolphe » comprend

- ✓ 96 places d'hébergement :
dont 46 places d'Hébergement d'Urgence
dont 50 places d'Hébergement d'Insertion
- ✓ et un service de 65 places dans la catégorie « autres activités » (Accueil de Jour).

Article 3 : Le CHRS « Maison de Rodolphe » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690001938
N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775649676
Statut entité juridique gestionnaire : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)
- **Nom entité établissement : CHRS « Maison de Rodolphe »**
N° FINESS établissement : 690022918
N° SIRET établissement : 77564967600019
catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
adresse : 105 RUE VILLON – 69008 LYON
capacité totale: 161 places
- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 811 (Jeunes Adultes en Difficulté)
capacité : 22 places
- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 821 (Familles en Difficulté ou sans Logement)
capacité : 28 places
- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 821 (Familles en Difficulté ou sans Logement)
capacité : 36 places
- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 820 (Hommes seuls en Difficulté)
capacité : 10 places

- **discipline : 443 (Soutien et accompagnement social)**
Code fonctionnement : 21 (accueil de Jour)
Code clientèle : 899 (Tous publics en difficulté)
capacité : 65 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le Préfet-Secrétaire général, Préfet délégué pour l'Egalité des chances, la Directrice départementale déléguée du Rhône, le représentant légal de l'entité gestionnaire « Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri » et le directeur du CHRS « Maison de Rodolphe » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire « Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri », ainsi qu'au directeur du CHRS « Maison de Rodolphe », et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 15 juillet 2019

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des
chances

Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-01-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Condrieu située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11 circonscription législative du Rhône (69-11)

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Condrieu située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11 circonscription législative du Rhône (69-11)



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-01-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Condrieu
située dans le canton de Mornant (6908)
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3573 du 24 mai 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Condrieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Condrieu du 11 juillet 2019 relative à la modification de l'adresse du bureau de vote n°2,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 3573 du 24 mai 2011 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Condrieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle de l'Arbuel Place du Marché aux Fruits</p>	<p>Partie de la commune située au Sud d'un axe délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ruisseau de l'Arbuel - axe médian du CD 28 E jusqu'à la place du Marché - axe des rues Jean Peyret et de la Liberté - voie ferrée jusqu'à la commune de Tupin-et-Semons.
<p>Bureau n° 2</p> <p>Ecole maternelle 6 rue de la Mairie</p>	<p>Partie de la commune située au Nord de l'axe délimité ci-dessus.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Condrieu est le bureau de vote n° 1 situé à la Salle de l'Arbuel, place du Marché aux Fruits.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Condrieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-01-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny située dans la circonscription Lônes et Coteaux

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de

Lyon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureaux des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny située dans la circonscription Lônes
et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2013 182-0004 du 1er juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny

CONSIDERANT la demande du maire de Grigny du 2 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2013 182-0004 du 1er juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Grigny seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Mairie Salle Planchon 3 Avenue Jean Estragnat</p>	<p>Avenue Jean Estragnat, Impasse Jean Jaurès, Impasse Jean Sellier, Lotissement le Pont d'en Haut, Lotissement Pont Paradis, Passage de la Grande Rotonnière, Passage des Grandes Terres, Place Félix Héritier, Place Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, Rue Bouteiller, Rue Caraca, Rue Buisson, Rue du 11 Novembre, Rue Emile Eveiller, Rue Emmanuel Rolland, Rue Fabien Roussel, Rue Gilbert Bernard, Rue Grande Rotonnière, Rue Jean Sellier, Rue de la République (n° 1 à 3 impairs), Rue Waldeck Rousseau (n° 1 à 23 impairs et n° 2 à 32 pairs), chemin du Roulay</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie Salle Dutartre 3 Avenue Jean Estragnat</p>	<p>Avenue de la Fraternité, Avenue Jean Durand, Chemin des Brosses, Chemin du Cimetière, Le Charponnay, Rue André Mayer, Rue André Sabatier (n° 2 à 46 pairs et n° 1 à 9 impairs), Rue de la Paix, Rue des Côteaux du Lyonnais, Rue du 8 Mai, Rue Francis Perrat, Rue Guy Raffin, Rue Victor Hugo</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole maternelle Simone Veil 13 Rue Pasteur</p>	<p>Avenue des Arondières, Avenue Chantelot, Chemin des Charmes, Le Boutras, Lotissement Chantemerle Rue Pasteur, Montée du Vallon, Promenade Jacques Brel, Route Départementale 386, Rue André Sabatier (n° 74 à la fin pairs et n° 41 à la fin impairs), Rue de Boutras, Rue Pasteur (n° 2 à 60 pairs et n° 1 à 51 impairs), Lotissement le Vallon, Rue Robespierre</p>
<p>Bureau n°4</p> <p>Ecole Primaire Louis Pasteur 64 Rue Pasteur</p>	<p>Allée du Rhône, Avenue Berthelot, Chemin de Saint Abdon, Chemin du Recou, Impasse Darcy, Impasse Odet, Rue de Pressensé, Rue Couriot, Rue Darcy, Rue des Faïenciers, Rue du Garon, Rue Emile Combes, Rue de Badan, Rue Gabriel Cordier, Rue Général De Gaulle, Rue Isaac, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur (n° 53 à 55 impairs et n° 62 à la fin pairs), Rue Paul Langevin, Rue Waldeck Rousseau (n° 25 à la fin impairs et n° 34 à la fin pairs), avenue de Champlevert</p>
<p>Bureau n°5</p> <p>Espace Michel Favier 6 Rue de la République</p>	<p>Avenue de Liberté, Rue de la Charolaise des Charmes, Lotissement Bard Rue Yves Farge, Lotissement Bellevue, Lotissement des Gruizards, Lotissement Le Panoramique, Montée des Fruitières, Promenade des Cerisiers, Rue Ampère cité EDF, Rue André Sabatier (n° 11 à 39 bis impairs et n° 48 à 72 pairs), Rue de la République (n° 2 à la fin pairs et n° 5 à la fin impairs), Rue Marcel Paul, Rue Yves Farge, La Croix des Rampeaux</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n°6</p> <p>Centre Auguste Veyret 34 Rue Pierre Sémard</p>	<p>Allée de la Clairière, Avenue de la Colombe, Avenue Jean Moulin, Chemin des Cazardes, Impasse Pierre Semard, Le Clos des Lilas, Lotissement des Cazardes, Lotissement La Rotonnière, Rue Adrien Dutartre, Passage Fleury Jay, Rue Fleury Jay, Rue Pierre Semard, Rue Roux Rivoire, Hameau des Cèdres, Impasse Fleury Jay, Le Bois des Chênes</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Grigny est le bureau de vote n° 1, situé en mairie, 3 avenue Jean Estragnat à Grigny.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-01-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières circonscriptions législatives du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de LYON située dans plusieurs
circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-023 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon,

VU la demande du maire de Lyon du 10 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2018-08-22-023 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Lyon seront répartis en 294 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il figure dans l'annexe ci-jointe.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Le premier bureau de vote de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de l'arrondissement.

Le bureau centralisateur global pour la ville de Lyon est le bureau de vote n° 111, situé à la mairie annexe - 10 rue Désirée dans le 1^{er} arrondissement.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de chacune des 4 circonscriptions est le suivant :

Circonscription	Arrondissement	N° bureau centralisateur	Adresse bureau centralisateur
1 ^{ère}	5 ^e	501	Mairie du 5 ^{ème} - 14, rue Edmond Locard
2 ^{ème}	4 ^e	401	Mairie du 4 ^{ème} - 133, bd de la Croix Rousse
3 ^{ème}	8 ^e	801	Mairie du 8 ^{ème} - 12, avenue Jean Mermoz
4 ^{ème}	6 ^e	601	Mairie du 6 ^{ème} - 58, rue de Sèze

Article 5 : Pour les élections métropolitaines, les bureaux centralisateurs pour les deux fractions du 3^e arrondissement comprises dans deux circonscriptions distinctes sont les suivants :

- Bureau de vote n° 301 pour la circonscription Lyon Nord
- Bureau de vote n° 319 pour la circonscription Lyon Est

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 7 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

Arr.	N° BV	Implantation	Adresse	Répartition Géographique	Circo	Circo Métró
1er	101	Mairie du 1 ^{er}	2, place Sathonay	Montée de l'amphithéâtre, montée de la Grande Côte (n° impairs du 73 au 999 ; n° pairs du 96 à 998), place Fernand Rey, place Gabriel Rambaud, place de Sathonay, rue de la Martinière (n° impairs du 11 au 27 ; n° pairs du 12 à 22), rue de Savy, rue des Fargues, rue du Jardin des Plantes, rue Fernand Rey, rue Hippolyte Flandrin (n° impairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 à 12) rue Pierre Poivre, rue Sergent Blandan (n° impairs du 19 au 999 ; n° pairs du 24 à 998), rue Terme (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 6), tunnel routier rue Terme.	2ème	Lyon Centre
1er	102	Mairie du 1 ^{er}	2, place Sathonay	Impasse des Carmélites, impasse Fernand Rey, Impasse Tavernier, quai Saint Vincent (n° pairs du 46 à 48), rue Bouteille, rue de l'Annonciade, rue de la Martinière (n° impairs du 1 au 9 ; n° pairs du 2 à 10), rue Pareille, rue Sergent Blandan (n° impairs du 1 au 17 ; n° pairs du 2 à 22), rue Tavernier, rue Tournet.	2ème	Lyon Centre
1er	103	Ecole Victor Hugo	5 impasse Flesselles	Impasse Flesselles, Montée des Carmélites (n° pairs du 2 à 20), place lieutenant Morel, Place Rouville, rue de Flesselles, rue des Chartreux (n° pairs du 16 à 998), rue d'Ornam, rue Pierre Blanc, rue Prunelle, rue Rivet.	2ème	Lyon Centre
1er	104	Ecole Victor Hugo	5 impasse Flesselles	Allée des maronniers, boulevard de la Croix-Rousse (n° pairs du 2 à 58), impasse de Fond, impasse des Chartreux, place des Chartreux, rue Carquillat, rue des Chartreux (n° impairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 à 14), rue Dominique Perfetti, rue Maisat, rue Marie Anne Leroudier, rue Pierre Dupont (n° impairs du 9 au 999 ; n° pairs du 2 à 998), rue Saint Bruno.	2ème	Lyon Centre
1er	105	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 60 à 136), impasse de Vauzelles, Impasse du Mont sauvage, montée de Vauzelles, montée lieutenant Allouche, Parc Sutter, rue de Crimée (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 à 20), rue de l'Alma, rue de la Tourette, rue de Vauzelles, rue du Bon Pasteur (n° impairs du 1 au 31 ; n° pairs du 2 à 32), rue Ozanam, rue Sainte Clotilde.	2ème	Lyon Centre
1er	106	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 138 au 158), impasse Beauregard, impasse des Pierres Plantées, impasse du Bon Pasteur, Jardin des Pierres Plantées, rue Calliet, rue de Crimée (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), rue des Pierres Plantées, rue du Bon Pasteur (n° impairs du 33 au 999 ; n° pairs du 34 au 998), rue Général de Sève, rue Jean Baptiste Say, rue Rast Mampas, rue Raymond, rue Saint François d'Assise, rue Vaucanson.	2ème	Lyon Centre
1er	107	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 160 à 998), montée Saint Sébastien (n° impairs du 1 au 19 ; n° pairs du 2 au 8), place Bellevue, place Colbert, rue Adamoli, rue Audran, rue Bodin, rue Diderot, rue Grognard, rue Lemot, rue Magneval, rue Mottet de Gerando, rue Philibert Delorme, rue Pouteau (n° impairs du 1 au 9).	2ème	Lyon Centre
1er	108	Ecole Raoul Dufy	4, rue Vaucanson	Montée Saint Sébastien (n° pairs du 10 au 20), rue Camille Jordan, rue Chappet, rue des Tables Claudiennes (n° impairs du 43 au 999), rue Imbert Colomes (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Pouteau (n° impairs du 11 au 19).	2ème	Lyon Centre
1er	109	Groupe Scolaire	2 rue des Tables Claudiennes	Impasse des Capucins, montée Saint Sébastien (n° pairs du 22 au 998), passage de la Vieille Monnaie, rue Burdeau (n° impairs du 35 au 999 ; n° pairs du 38 au 998), rue Coysevox, rue des Capucins, rue Donnée, rue René Leynaud (n° impairs du 27 au 999 ; n° pairs du 2 au 998), rue Rozier.	2ème	Lyon Centre
1er	110	Ecole Michel Servet	2 rue Alsace Lorraine	Grande rue des Feuillants, petite rue des Feuillants, montée Coquillat, montée Saint Sébastien (n° impairs du 21 au 999), passage de la Soie, place Louis Chazette, Place Michel Servet, place Tolozan, Quai André Lassagne, rue d'Alsace Lorraine, rue de Provence, rue de Thou, rue des Fantasses, rues du Griffon, rue Eugénie Brazier, rue Marceau, rue Roger Violi, rue Royale, ruelle des fantasses, tunnel routier de la Croix-Rousse.	2ème	Lyon Centre
1er	111	Mairie-Annexe	10, rue Désirée	Impasse de la Verrerie, place de la Comédie, place du Griffon, place Louis Pradel, quai Jean Moulin (n° impairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 au 10), rue Alexandre Luigini, rue Commarcot, rue de l'arbre sec, rue de la Bourse (n° pairs du 2 au 6), rue de la République (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 10), rue Désirée, rue du Bat d'Argent (n° impairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 au 20), rue du Garet, rue du Griffon (n° pairs du 2 au 998), rue Joseph Serlin, rue Lorette, rue Mulet, rue Neuve, rue Pizay, rue du Président Edouard Herriot (n° impairs du 1 au 25), rue puits Gaillot, rue Saint Claude, rue Teraille, rue Verdi.	2ème	Lyon Centre
1er	112	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse Charbonnière, impasse de la Fromagerie, impasse de la pêcherie, impasse de la Platière, place d'Albon, place des Terreaux, place Meissonnier, place Saint-Nizier (n° impairs du 1 au 3 ; n° pairs 2), quai de la Pêcherie (n° impairs du 3 au 999 ; n° pairs du 2 au 998), rue Chavanne, rue de la Fromagerie, rue de la Platière, rue des Bouquetiers, rue du platre, passage des terreaux, passage Tolozan, rue Plenary, rue Lanterne (n° impairs du 7 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Longue, rue Major Martin, rue Paul Chenavard, rue du Président Edouard Herriot (n° pairs du 2 au 42), rue Valfenière.	2ème	Lyon Centre
1er	113	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse sergent Blandan, place de la Paix, place Saint Vincent, place Tobie Robatel, pont de la Feuillée, 1 quai de la Pêcherie, quai Saint Vincent (n° impairs du 49 au 999 ; n° pairs du 50 au 998), rue Constantine, rue d'Algérie, rue d'Oran, rue de la Martinière (n° impairs du 29 au 999 ; n° pairs du 24 au 998), rue de la Paix, rue des Augustins, rue Grobon, rue Hippolyte Flandrin (n° impairs du 13 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Lanterne (n° impairs du 1 au 5 ; n° pairs du 2 au 6), rue Louis Vitet, rue Terme (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Thimonnier.	2ème	Lyon Centre
1er	114	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Cours Général Giraud, impasse de la Vieille, impasse Gonin, la Saône, montée de la Butte, passage Gonin, passerelle de l'Homme de la Roche, passerelle Saint Vincent, place du Port Neuville, place du 157ème reg. inf. alpine, place soeur Louise, pont du Général Koenig, quai Saint Vincent (n° impairs du 1 au 47 ; n° pairs du 2 au 44), rue Couverte, rue de la Murette, rue de la Poudrière, rue de la Vieille, rue Duroc, rue Philippe Gonnard, rue Pierre Dupont (n° impairs du 1 au 7), rue Saint Benoit.	2ème	Lyon Centre
1er	115	Mairie	2 place Sathonay	Impasse Saint Polycarpe, place Croix Paquet, place des Capucins, place du Forez, rue Coustou, rue des Capucins n° pairs du 2 au 998), rue Romarin, rue Saint Polycarpe, rue Saint Catherine, rue Sainte Marie des Terreaux.	2ème	Lyon Centre
1er	116	Ecole Raoul Dufy	4, rue Vaucanson	Impasse Neyret, jardin de la grande côte, montée des Carmélites (n° impairs du 1 au 13), montée Neyret, rue des Tables Claudiennes (n° impairs du 1 au 41), rue Imbert Colomes (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 à 12), rue Masson, rue Neyret, montée de la Grande Côte (n° impairs du 1 au 59 ; n° pairs du 2 à 78), rue Capponi, rue Pouteau (n° pairs du 2 au 20).	2ème	Lyon Centre
1er	117	Ecole des Tables Claudiennes	2 rue des Tables Claudiennes	Montée de la Grande Côte (n° impairs du 61 au 71 ; n° pairs du 80 à 94), montée des Carmélites (n° impairs du 15 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), montée du Perron, passage Donat, passage Mermet, passage Thiaffait, place Chardonnet, rue Burdeau (n° impairs du 1 au 33 ; n° pairs du 2 au 36), rue des Tables Claudiennes (n° pairs du 2 au 998), rue Lucien Sportisse, rue Pouteau (n° impairs du 21 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), rue René Leynaud (n° impairs du 1 au 25).	2ème	Lyon Centre
2ème	201	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Quai Maréchal Joffre (1 à 7 et 2 à 6), Voûte d'Ainay (1 et 2), Rue Guynemer (14 et 25), Rue Vaubecour (26 à 34 et 25 à 35), Rue Bourgelat (2 à 12), Rue d'Enghien (1 à 11 et 2 à 10), Rue de Condé (1 à 9), Rue Franklin (2 à 14 et 1 à 13), Rue de Castries (1 à 13 et 6 à 10)	2ème	Lyon Centre
2ème	202	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Place Ampère (2 à 8), Place Carnot (1 à 3 et 2 à 4), Place d'Ainay (1 à 5 et 2 à 4), Rue Adélaïde Perrin (1 à 11), Rue d'Auvergne (11 à 19 et 10 à 22), Rue Vaubecour (13 à 21), Rue Jarente (2 à 18), Rue Victor Hugo (40 à 68), Rue de Condé (11 à 17), Rue d'Enghien (1 à 13), Rue Bourgelat (14 à 18 et 17 à 21), Rue de l'Abbaye d'Ainay (14 à 20), Rue des Remparts d'Ainay (4 à 10 et 1 à 9), Rue Franklin (16 à 28 et 15 à 29), Rue Henri IV (2 à 14 et 1 à 13)	2ème	Lyon Centre
2ème	203	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé	Quai Docteur Gailleton (38 à 40 et 37 à 39), Place Carnot (6 et 5 à 7), Rue Auguste Comte (50 à 70 et 41 à 55), Rue de Condé (19 à 39), Rue Victor Hugo (45 à 67), Rue des Remparts d'Ainay (14 à 32), Rue de la Charité (44 à 62 et 37 à 45), Rue Franklin (30 à 58 et 31 à 49)	2ème	Lyon Centre

2ème	204	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé	Quai Docteur Gailleton (26 à 36 et 27 à 35), Place Gailleton (4 à 8 et 5 à 7), Cour des Trois Passages, Rue Franklin (51 à 59), Rue de la Charité (28 à 40 et 15 à 35), Rue des Remparts d' Ainay (34 à 50 et 11 à 47), Rue Victor Hugo (29 à 43), Rue Sainte-Hélène (24 à 36), Place Gailleton (4 à 8 et 5 à 7), Rue de Fleurieu (3 et 4 à 10), Rue des Trois Passages (2 et 3), Rue Auguste Comte (32 à 46 et 23 à 37), Rue Jarente (24 et 27 à 33), Rue Laurencin (1 à 13 et 2 à 16)	2ème	Lyon Centre
2ème	205	Ecole Michelet	Place Charles Marie Widor	Quai Docteur Gailleton (2 à 22 et 1 à 23), Place Gailleton (2 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (35 à 39), Rue de la Charité (2 à 18 et 1 à 11), Rue Sala (50 à 64 et 35 à 47), Rue Auguste Comte (3 à 13), Place Bellecour (14 à 24 et 15 à 23), Rue de la Barre (4 à 18), Passage des Marronniers, Place Antonin Poncet (2 à 22 et 1 à 11), Place Charles Marie Widor, Pont de l'Université, Rue Charles Bienner (2 à 10 et 3), Rue des Marronniers (2 à 10 et 3 à 11), Rue François Dauphin (8 à 18 et 5 à 13)	2ème	Lyon Centre
2ème	206	Ecole Michelet	Place Charles Marie Widor	Place Bellecour (25 et 26), Rue Auguste Comte (2 à 26), Rue Sala (32 à 44 et 27 à 33), Rue Sainte-Hélène (19 à 33), Rue Victor Hugo (2 à 16 et 1 à 27), Rue Boissac (1 à 13), Rue François Dauphin (4 à 6 et 1 à 3)	2ème	Lyon Centre
2ème	207	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Passerelle Saint Georges, Pont Bonaparte, Quai Tilsitt (2 à 20 et 1 à 19), Rue Antoine de Saint Exupéry (1 à 7 et 2 à 12), Rue Paul Lintier (2 à 4 et 3), Rue Tony Tollet (4 à 10 et 3 à 7), Rue Colonel Chambonnet (2 à 4), Place Bellecour (28 à 36 et 27 à 37), Rue Boissac (2 à 10), Rue Sala (2 à 8 et 3 à 25), Rue du Plat (2 à 40 et 1 à 29), Place Antoine Vollon (1 et 2), Rue Clotilde Bizolon (1 à 13)	2ème	Lyon Centre
2ème	208	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Quai Tilsitt (22 à 26 et 21 à 29), Rue Clotilde Bizolon (2 à 4), Place Antoine Vollon (4 et 6 et 7 et 9), Rue du Plat (31 à 37), Rue Sala (12 à 28), Rue Victor Hugo (18 à 38), Rue Jarente (1 à 25), Rue Vaubecour (2 à 24 et 1 à 11), Square Jannot, Impasse Catelin (4 et 5), Rue d' Auvergne (2 à 6 et 1 à 9), Rue de l' Abbaye d' Ainay (10 à 12), Rue Guynemer (2 à 12 et 1 à 23), Rue Joannes Drevet (3 et 4), Rue Paul Borel, Rue Saint-François de Sales (2 à 6 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (2 à 22 et 1 à 15)	2ème	Lyon Centre
2ème	209	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Quai docteur Gailleton (42 à 46 et 41 à 45), Quai Perrache (2 à 4 et 1 à 5), Rue du Bélier, Place Carnot (8 à 18 et 9 à 17), Rue de Condé (24 à 48), Rue de la Charité (47 à 57 et 64 à 86), Rue Delandine (2 à 6 et 1 à 5), Cours de Verdun Perrache (24 à 40), Cours de Verdun Récamier (23 à 37), Rue Duhamel (3 à 21 et 2 à 22), Pont Gallieni, Rue Mazard (1 à 9 et 4 à 10), Rue du Bélier (1 à 17 et 2 à 22)	2ème	Lyon Centre
2ème	210	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Pont Kitchener Marchand, Quai Rambaud(1 et 2), Quai Maréchal Joffre (8 à 12 et 9 à 11), Rue de Condé (2 à 22), Place Carnot (20 à 22 et 19 à 25), Cours de Verdun Rambaud (2 à 12), Cours de Verdun Gensoul (1 à 21), Place Gensoul (1 à 5 et 2 à 48), Rue d'Enghien (12 à 28 et 15 à 35), Rue Général Plessier (1 à 13 et 2 à 16), Rue Vaubecour (36 à 42 et 37 à 45), Rue Claudius Collonge (1 et 2)	2ème	Lyon Centre
2ème	211	Ecole maternelle Gilibert	7, rue Gilibert	Rue Bichat (33 à 35), Cours Charlemagne (1 à 27 et 24 à 42), Rue Delandine (8 à 28 et 11 à 29), Rue Dugas Montbel (11 à 15 et 26 à 30), Rue Marc Antoine Petit (1 à 29), Quai Perrache (6 à 18 et 9 à 19), Rue Quivogne (1 à 7 et 2 à 10), Rue Seguin (1 à 19), Rue Smith (3 à 15 et 20 à 28), Cours Suchet (25 à 41 et 30 à 70), Place des Archives (5 et 10 à 14)	1ère	Lyon Centre
2ème	212	Ecole maternelle Gilibert	7, rue Gilibert	Rue Bichat (1 à 27), Cours Charlemagne (2 à 22), Rue Claudius Collonge (9 à 25 et 6 à 10), Rue Denuzière (1 à 9 et 2 à 12), Rue Dugas Montbel (2 à 18 et 1 à 9), Rue Gilibert (1 à 27), Quai Rambaud (3 à 13 et 4 à 14), Rue Seguin (2 à 12), Cours Suchet (1 à 21 et 2 à 28)	1ère	Lyon Centre
2ème	213	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 31), Cours Charlemagne (51 à 57), Rue Delandine (30 à 60 et 31 à 61), Rue Marc Antoine Petit (10 à 20), Quai Perrache (20 à 34 et 21 à 33), Rue Quivogne (9 à 67 et 32 à 42), Rue Ravat (19 à 31 et 18 à 46), Rue Smith (36 à 38 et 41 à 53).	1ère	Lyon Centre
2ème	214	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 13), Rue Bichat (2 à 30), Cours Charlemagne (44 à 70), Place Delfosse, Rue Denuzière (11 à 35 et 14 à 38), Place de l'Hippodrome, Rue Marc Antoine Petit (2 à 8), Rue Quivogne (22), Quai Rambaud (13B à 15 et 14B à 16), Rue Ravat (8 à 10), Rue Seguin (14 à 26 et 21 à 41), Rue Smith (25 à 39), Place Camille Georges (1 à 11 et 2 à 10)	1ère	Lyon Centre
2ème	215	Salle Lamartine	2, rue Jean Fabre	Quai Jules Courmont (12 à 70 et 13 à 71), Rue de la Barre (1 à 11), Rue Gasparin (1 à 29), Place des Jacobins (1 à 9), Rue de Brest (33 à 45), Rue Ferrandière (6 à 14), Rue des Quatre Chapeaux (16), Rue Thomassin (6 à 26 et 5 à 13), Place de la République (44 à 44 et 55 à 59), Rue Stella (2 à 10), Cour des Archers, Impasse de l'Argue, Pont de la Guillotière, Pont Wilson, Passage de l'Argue (42 à 78 et 45 à 79), Petit Passage de l'Argue (14), Place Bellecour (10 et 11), Place de l'Hôpital (1 à 3 et 2 et 35), Place Le Viste (4), Rue Bellecordière (2 à 26), Rue Childebert (1 à 23 et 2 à 14), Rue Confort (1 à 13 et 4 à 14), Rue David Girin (2 et 3), Rue de la République (48 à 68 et 59 à 87), Rue Jean de Tournes (1 à 9 et 6 à 12), Rue Louis Paufigue (20 à 28 et 19), Rue Marcel Rivière (4 à 6), Rue Simon Maupin (2 à 6 et 3 à 9), Rue des Archers (9 à 17 et 10 à 16), Rue du Président Edouard Herriot (70 à 106 et 59 à 105), Rue Grolée (18 à 22 et 13)	2ème	Lyon Centre
2ème	216	Salle Lamartine	7 rue de Savoie	Quai des Celestins (3 à 11 et 8), Quai Saint-Antoine (32 à 36 et 31 à 39), Rue Petit David (4 à 6), Rue de la Monnaie (8 à 12 et 5 à 13), Rue Ferrandière (2), Rue de Brest (46 à 62), Place des Jacobins (4 à 8 et 7), Rue Gasparin (2 à 20), Place Bellecour (2 à 8 et 1 à 7), Rue Colonel Chambonnet (1 à 3), Passerelle du Palais de Justice, Rue des Archers (2 à 8 et 1 à 7), Place Antonin Gourju (12 et 11 à 13), Place des Célestins (1 à 11 et 2 à 10), Rue Charles Dullin (2 à 4 et 1 à 7), Rue d'Amboise (1 à 7 et 2 à 16), Rue de l' Ancienne Préfecture (1 à 11 et 2 à 12), Rue de Pazzi (6), Rue de Savoie (1 à 9 et 4 à 14), Rue des Templiers (3 et 2 à 6), Rue du Port du Temple (4 à 22 et 3 à 27), Rue Emile Zola (4 à 20 et 1 à 17), Rue Gaspard André (2 à 8 et 1 à 3), Rue Jean Fabre (1 à 7 et 2), Rue Mercière (68 à 94 et 63), Rue Montcharmont (1 à 5 et 4), Rue Thomassin (4)	2ème	Lyon Centre
2ème	217	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais du commerce	Quai Saint-Antoine (2 à 30 et 1 à 29), Place d'Albon, Rue des Bouquetiers (2), Place Saint Nizier (5 et 6), Rue de la Fromagerie, Rue Président Edouard Herriot (46 à 68 et 45 à 57), Rue Grenette (2 à 36 et 3 à 11), Rue de la République (24 à 32), Rue Thomassin (19 à 23), Rue des Quatre Chapeaux (4 à 10 et 1 à 19), Rue Ferrandière (18 à 24 et 1 à 21), Rue de la Monnaie (2), Rue du Petit David (3 à 5), Rue Alphonse Juin (2 et 1), Rue de Brest (2 à 44 et 1 à 31), Rue de La Poulaille (2 à 8 et 1 à 9), Rue Mercière (40 à 64 et 1 à 57), Rue du Palais Grillet (1 à 25 et 2 à 34), Rue Tupin (2 à 34), Place Francisque Regaud (1), Rue Dubois (14 à 16 et 5 à 15), Rue Saint Nizier (4 à 10 et 1 à 3), Rue Tupin (1 à 35)	2ème	Lyon Centre
2ème	218	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais du commerce	Quai Jean Moulin (12 à 26 et 11 à 27), Quai Jules Courmont (2 à 10 et 1 à 11), Rue Stella (1 à 5), Place de la République (1 et 53), Rue de la République (12 à 22 et 36 à 38 et 17 à 51), Rue Grenette (31 à 45), Rue Président Herriot (27 à 45), Rue Neuve (4 à 34), Impasse Gentil, Passage Menestrier, Place Antoine Rivoire, Place de la Bourse (2 et 1 à 3), Place des Cordeliers (1 à 5 et 2 à 6), Rue Antoine Salles (1 à 13 et 16), Rue Champier (2), Rue Claudia (3 à 23 et 2 à 18), Rue de Jussieu (3 à 5 et 4 à 11), Rue de la Bourse (29 à 55 et 8 à 20), Rue de la Gerbe (3 et 4 à 6), Rue de la Poulaille (13 à 15 et 14), Rue des Forces (1 à 3 et 2 à 28), Rue Gentil (4 à 22 et 5 à 27), Rue Grolée (2 à 14 et 3 à 9), Rue Henri Germain (19 à 27 et 26 à 44), Rue Président Carnot (1 à 11 et 2 à 12), Rue Saint Bonaventure, Rue Tupin (36 à 40), Passerelle du Collège, Pont Lafayette, Rue Ferrandière (30 à 48 et 25 à 35), Rue Thomassin (28 à 40 et 29 à 39), Rue du Bât d' Argent (22 à 26)	2ème	Lyon Centre
2ème	219	Ecole Germaine Tillion	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (8 à 34), Rue Casimir Périer (13 à 43 et 16 à 36), Cours Charlemagne (69 à 185), Rue Niviere Chol, Rue Delandine (64 à 80 et 63 à 75), Rue Emile Duployé (14), Rue Eynard, Square Julien Gras, Rue Paul Montrochet (13 à 31), Pont Pasteur, Quai Perrache (35 à 83 et 34 à 82), Rue Quivogne (44 à 52 et 73 à 77), Rue Smith (57 à 73 et 44 à 74), Rue Vuillerme, Esplanade François Mitterand (1	1ère	Lyon Centre

2ème	220	Ecole Germaine Tillion	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (2 à 6), Rue Casimir Périer (1 à 7 et 2 à 12), Rue Denuzière (40 à 64 et 37 à 63), Rue Hrant Dink (3 et 4), Rue Paul Monrochet (1 à 9 et 2 à 10), Pont de La Mutilière, Quai Rambaud (17 à 59 et 18 à 60), Quai Antoine Riboud (1 à 25 et 2 à 16), Rue Seguin (30), Allée Paul Scherrrier (1 à 5), Cours Charlemagne (72 à 190), Allée André Mure (3), Place de la Capitainerie (1), Quai Perrache (85 à 91), Passage Panama (5,7,9 et 9 bis)	1ère	Lyon Centre
3ème	301	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Rue de Bonnel (60 à 80), rue Garibaldi (158 à 200), rue Mazenod (95 à 999), rue François Garcin (1 à 999 et 2 à 22), rue de la Part Dieu (89 à 999 et 82 bis à 998), rue Duguesclin (193 à 221), rue Dunois (38 à 998 et 43 à 999), rue Moncey (106 à 122 et 79 à 101), place Marc Aron (totalité), rue Servient (77 à 119 et 84 à 100), rue André Philip (180 à 216 et 173 à 229).	3ème	Lyon Nord
3ème	302	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Cours Lafayette (30 à 74), rue Duguesclin (168 à 218), rue Servient (67 à 75), rue de Créqui (155 à 195 et 138 à 168), rue Dunois (9 à 41), avenue Maréchal de Saxe (49 à 79), rue Rabelais (23 à 999 et 32 à 998), rue le Royer (totalité), rue de Bonnel (26 à 58 et 27 à 53), rue Vendôme (147 à 185 et 152 à 202).	3ème	Lyon Nord
3ème	303	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Cours Lafayette (76 à 136), rue Tête d'Or (130 à 998), boulevard Eugène Deruelle (1 à 13), rue Garibaldi (148 à 156 et 131 à 133), rue de Bonnel (55 à 79), rue Duguesclin (171 à 191), passage Félix Benoît (totalité), rue Moncey (103 à 999 et 124 à 998).	3ème	Lyon Nord
3ème	304	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Boulevard Eugène Deruelle (2 à 998 et 15 à 999), rue Tête d'Or (123 à 999), cours Lafayette (138 à 200), ligne de chemin de fer (cours Lafayette à rue Paul Bert), rue Paul Bert (155 à 179), place Pierre Renaudel (2), rue des Cuirassiers (2 à 998), rue Docteur Bouchut (1 à 999 et 22 à 998), rue Garibaldi (135 à 173), rue de Bonnel (81 à 199 et 82 à 108), place Charles de Gaulle (totalité), rue Servient (121 à 999 et 102 à 998), rue Masséna (121 à 999 et 130 à 998), rue Ney (109 à 999 et 110 à 998), rue Desaix (15 à 999 et 14 à 998), boulevard Marius Vivier Merle (1 à 65 et 2 à 66), place de Milan (totalité), place Charles Beraudier (totalité), avenue Georges Pompidou (1 à 3).	3ème	Lyon Nord
3ème	305	Groupe Scolaire Painlevé	36 rue Chaponnay	Cours Lafayette (2 à 28), avenue Maréchal de Saxe (60 à 76), rue de Bonnel (1 à 25), quai Victor Augagneur (1 à 5 et 2 à 4), Square Jussieu (totalité), cours de la Liberté (1 à 27 et 2 à 10), rue Rabelais (1 à 21 et 2 à 30), impasse Rabelais (totalité), rue Molière (63 à 999 et 58 à 998), rue Pierre Corneille (77 à 113 et 68 à 98).	3ème	Lyon Nord
3ème	306	Groupe Scolaire Painlevé	36 rue Chaponnay	Rue de Bonnel (2 à 24), avenue Maréchal de Saxe (78 à 98), rue de la Part Dieu (1 à 53), quai Victor Augagneur (6 à 18 et 7 à 17), jardin Général Charles Delestrain (totalité), rue Pravaz (totalité), rue Servient (1 à 43 et 2 à 48), cours de la Liberté (12 à 36 et 29 à 39), rue Commandant Dubois (totalité), rue de Sévigné (1 à 7 et 2 à 8), rue Pierre Corneille (100 à 130 et 115 à 141), rue Dunois (1 à 7 et 2 à 6).	3ème	Lyon Nord
3ème	307	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue de la Part Dieu (2 à 18), cours de la Liberté (38 à 998), cours Gambetta (1 à 13), quai Victor Augagneur (19 à 999 et 20 à 998), rue Mazenod (1 à 11 et 2 à 18), rue Chaponnay (1 à 13 et 2 à 14), rue Aimé Collomb (totalité), rue Montebello (totalité), place Antonin Jutard (totalité), rue Jean Larriqué (totalité), rue Marius Audin (totalité), rue de la Victoire (totalité), rue Mortier (totalité).	3ème	Lyon Nord
3ème	308	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue de la Part Dieu (20 à 54), avenue Maréchal de Saxe (100 à 132), rue Villeroy (2 à 24 et 1 à 37), rue Moncey (1 à 49 et 30 à 50), cours de la Liberté (41 à 999), rue Mazenod (20 à 64 et 13 à 59), rue Chaponnay (15 à 55 et 16 à 56), rue de l'Épée (totalité), rue Turenne (totalité), rue Duphot (totalité), rue Gutenberg (totalité), place Pierre Simon Ballanche (2 à 2 et 1 à 999), place Gabriel Péri (1 à 1 et 2 à 2), rue de Sévigné (9 à 999 et 10 à 998), rue Pierre Bourdan (totalité), rue Marignan (totalité), rue Pierre Corneille (132 à 998 et 143 à 999), place Djibrail Bahadourian (totalité), rue Saint Jacques (totalité), rue Paul Bert (35 à 35).	3ème	Lyon Nord
3ème	309	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue Villeroy (26 à 58), rue Vendôme (278 à 998), cours Gambetta (15 à 49), place Gabriel Péri (3 à 3), rue Moncey (2 à 28), place Pierre Simon Ballanche (4 à 998), rue Paul Bert (1 à 33 et 2 à 30), rue Auguste Lacroix (totalité), rue Bonnefoi (totalité), rue de l'Humilité (totalité), rue Commandant Fuzier (totalité), avenue Maréchal de Saxe (134 à 998 et 141 à 999).	3ème	Lyon Nord
3ème	310	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Chaponnay (58 à 108), rue Clos Suiphon (10 à 998), rue Paul Bert (37 à 79), place Voltaire (totalité), avenue Maréchal de Saxe (117 à 135), rue Moncey (52 à 54), rue Vaudrey (totalité), rue Vendôme (242 à 266 et 215 à 239), rue Edison (2 à 28 et 1 à 25), rue de Créqui (217 à 233 et 192 à 214), rue Verlet Hanus (1 à 15 et 2 à 18), rue Voltaire (34 à 56 et 41 à 61), rue Duguesclin (241 à 261 et 248 à 266).	3ème	Lyon Nord
3ème	311	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Dunois (8 à 36), rue de Créqui (170 à 190 et 197 à 215), rue Servient (45 à 65 et 50 à 82), rue Duguesclin (220 à 246 et 223 à 239), rue de la Part Dieu (55 à 87 et 56 à 82), rue François Garcin (24 à 998), rue Clos Suiphon (2 à 8), rue Chaponnay (57 à 109), avenue Maréchal de Saxe (81 à 115), rue Mazenod (61 à 93 et 66 à 110), rue Moncey (51 à 77 et 56 à 104), rue Vendôme (204 à 240 et 187 à 213), place Guichard (totalité), Place Eugène Varlin (totalité), rue Voltaire (1 à 39 et 2 à 32).	3ème	Lyon Nord
3ème	312	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue d'Arménie (24 à 998), rue Garibaldi (258 à 290), cours Gambetta (59 à 79), rue Duguesclin (281 à 305), rue de l'Abondance (11 à 35 et 2 à 26), avenue Félix Faure (36 à 58 et 19 à 43), rue André Philip (280 à 332 et 295 à 335), rue Rachais (24 à 28 et 13 à 23), place Aristide Briand (11 à 999).	3ème	Lyon Nord
3ème	313	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue Mazenod (112 à 998), rue Docteur Bouchut (2 à 20), rue des Cuirassiers (1 à 999), rue Paul Bert (81 à 153), rue Clos Suiphon (1 à 999), rue Chaponnay (111 à 999 et 110 à 998), rue Verlet Hanus (17 à 999 et 20 à 998), rue Etienne Dolet (totalité), rue André Philip (231 à 263 et 218 à 250), rue Garibaldi (202 à 226 et 175 à 217), place du Lac (totalité), rue du Lac (1 à 13 et 2 à 28), rue Desaix (1 à 13 et 2 à 12).	3ème	Lyon Nord
3ème	314	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (32 à 52), rue Voltaire (58 à 998), rue des Rancy (1 à 9 et 2 à 16), rue Duguesclin (280 à 310), cours Gambetta (51 à 57), place Victor Basch (1 à 3 et 2 à 4), rue Vendôme (241 à 999 et 268 à 276), rue Villeroy (39 à 71 et 60 à 80), avenue Maréchal de Saxe (137 à 139), rue Edison (30 à 998 et 27 à 999), rue d'Arménie (1 à 23 et 2 à 22), rue de l'Abondance (1 à 9), rue de Créqui (216 à 256 et 235 à 275), place Aristide Briand (1 à 9).	3ème	Lyon Nord
3ème	315	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (54 à 98), rue Garibaldi (228 à 256), rue d'Arménie (25 à 999), rue Duguesclin (268 à 278 et 263 à 279), rue des Rancy (11 à 37 et 18 à 40), rue Voltaire (63 à 999), rue du Gazomètre (totalité), rue Villeroy (73 à 999 et 82 à 998), rue Saint Amour (totalité), rue André Philip (252 à 278 et 265 à 293).	3ème	Lyon Nord
3ème	316	Groupe Scolaire Léon Jouhaux	34, rue Léon Jouhaux	Rue Paul Bert (100 à 130), Rue de la Bannière (2 à 44), Rue de l'Abondance (37 à 59), Rue Garibaldi (219 à 251), Place des Martyrs de la Résistance (totalité), Rue de la Rize (1 à 21 et 2 à 18), Rue des Rancy (39 à 47 et 42 à 60), Rue du Pensionnat (1 à 77 et 2 à 72), Rue du Lac (15 à 51 et 30 à 60), Rue Léon Jouhaux (1 à 73 et 2 à 78).	3ème	Lyon Nord
3ème	317	Halle des sports	91, boulevard Marius Vivier Merle	Rue Paul Bert (132 à 188), ligne de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'impasse du Pensionnat), impasse du Pensionnat (1 à 999), Rue du Pensionnat (79 à 999 et 74 à 80), Place Danton (1 à 1, 2 à 2, 5 à 999 et 6 à 998), Rue Danton (1 à 21 et 2 à 30), Rue de l'Abondance (61 à 69), Rue de la Bannière (1 à 39), Rue de la Rize (23 à 999 et 20 à 998), Rue Lavoisier (totalité), Rue des Rancy (49 à 999 et 62 à 998), Rue D'Essling (totalité), Boulevard Marius Vivier Merle (67 à 87 et 68 à 84), place Pierre Renaudel (1 à 999 et 4 à 998).	3ème	Lyon Nord
3ème	318	Ecole Aimé Césaire	10, rue du diapason	Rue de l'Abondance (28 à 52), Rue de la Bannière (46 à 998), Allée du Parc (2 à 998), Rue du Diapason (1 à 999), Avenue Jules Jusserand (1 et 1 et 2 à 998), Cours Gambetta (81 à 97), Rue Garibaldi (253 à 277), Rue Léon Jouhaux (75 à 999 et 80 à 998), Rue du Lac (53 à 999 et 62 à 998), Place Bir Hakeim (totalité), Avenue Felix Faure (45 à 71 et 60 à 80), Rue Rachais (1 à 11 et 2 à 22), Rue Julien Duvivier (totalité).	3ème	Lyon Nord

3ème	319	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Cours Lafayette (202 à 240), rue Bellecombe (90 à 998 et 93 à 999), rue St Antoine (1 à 11 et 2 à 20), rue Ternois (2 à 998), rue d'Aubigny (2 à 28 et 1 à 23), rue Gandolière (2 à 998), avenue Georges Pompidou (5 à 23), voie ferrée de chemin de fer (de l'avenue Georges Pompidou au cours Lafayette), rue de Bonnel (201 à 999 et 110 à 998) rue de la Villette (1 à 63 et 2 à 64), rue Riboud (totalité), rue du rêve d'Or (totalité), place de Frankfort (totalité), place de la Villette (totalité), rue Maurice Flandin (1 à 33 et 2 à 60).	4ème	Lyon Est
3ème	320	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (2 à 34), Rue Etienne Richerand (56 à 998 et 71 à 999), Rue Antoine Charial (1 à 39 et 22 à 70), rue Turbil (2 à 20), Rue Paul Bert (181 à 209 et 235 à 265), Rue Gabillot (1 à 999), Rue Maurice Flandin (62 à 82 et 35), Voie ferrée de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'avenue Georges Pompidou), Rue de la Villette (65 à 999 et 66 à 998), place Ste Anne (1 à 999 et 2 à 998), Impasse de l'Ordre (totalité), rue de Baraban (112 à 132 et 111 à 127).	4ème	Lyon Est
3ème	321	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	rue St Antoine (22 à 34), rue Etienne Richerand (10 à 54 et 39 à 53), rue Roposte (2 à 998), rue Baraban (58 à 88), avenue Georges Pompidou (25 à 43), rue Gandolière (1 à 999), rue d'Aubigny (25 à 37 et 30 à 38), rue Ternois (1 à 999), rue des petites sœurs (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	322	Ecole Maternelle L. Mourguet	13, rue des Petites Sœurs	Rue St Antoine (36 à 40), rue Baraban (30 à 56 et 43 à 55), rue St Sidoine (2 à 998), limite Lyon / Villeurbanne (rue Saint Sidoine à rue Saint Victorien), Rue Saint Victorien (1 à 999), Rue Roposte (1 à 999), Rue Etienne Richerand (13 à 37), rue Claudius Pionchon (2 à 10 et 1 à 13), rue d'Aubigny (39 à 999 et 40 à 998)	4ème	Lyon Est
3ème	323	Ecole Maternelle L. Mourguet	13, rue des Petites Sœurs	Cours Lafayette (242 à 998), Limite Lyon / Villeurbanne (cours Lafayette à rue Saint Sidoine), rue du 24 février 1848 (4 à 998), rue Saint Sidoine (1 à 999), rue Baraban (27 à 41 et 26 à 28), rue Saint Antoine (13 à 999 et 42 à 998), rue Bellecombe (85 à 91), rue Etienne Richerand (2 à 8 et 1 à 11), rue du milieu (totalité), rue de la convention (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	324	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue St Victorien (2 à 20), rue Claudius Pionchon (12 à 30), place de la Ferrandière (1 à 5), avenue Georges Pompidou (45 à 999), rue Baraban (57 à 87), rue Louis Jasseron (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	325	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue Antoine Charial (2 à 22), Rue Gabillot (2 à 998), Rue Moissonnier (2 à 998), Avenue Lacassagne (2 à 28 et 1 à 11), Avenue Félix Faure (111 à 159), ligne de chemin de fer (de l'avenue Félix Faure à la rue Paul Bert), Rue Paul Bert (211 à 233 et 190 à 220), Rue Maurice Flandin (37 à 999 et 84 à 998), rue Général Mouton-Duvernay (22 à 998 et 21 à 999), rue Kimmerling (totalité), Impasse Millon (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	326	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue Antoine Charial (72 à 114), passage Meynis (2 à 998), rue Meynis (2 à 998), avenue Félix Faure (171 à 189), rue Turbil (1 à 999), rue Paul Bert (258 à 290 et 267 à 301).	4ème	Lyon Est
3ème	327	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue Frédéric Mistral (6 à 998), avenue Félix Faure (191 à 999), rue Meynis (1 à 999), passage Meynis (1 à 999), rue Antoine Charial (149 à 999 et 116 à 998), rue de l'Espérance (7 à 999 et 18 à 998), rue Sainte Anne de Baraban (56 à 998), rue Paul Bert (303 à 999 et 292 à 998), petite rue Saint Eusèbe (totalité), rue Saint Eusèbe (1 à 11 et de 2 à 10).	4ème	Lyon Est
3ème	328	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Avenue Félix Faure (166 à 998), place des maisonneuves (1 à 3), rue du Dauphiné (95 à 999), rue Carry (1 à 999 et 2 à 8), rue de la métallurgie (1 à 999), rue David (1 à 5).	4ème	Lyon Est
3ème	329	Groupe Scolaire Jules verne	13, rue Jules Verne	Rue du Dauphiné (124 à 998), route de Genas (2 à 26), rue Bellicard (2 à 998), ligne du tramway (de la rue Bellicard à la rue de l'Est), rue de l'Est (1 à 9), rue Jeanne d'Arc (13 à 21), rue Feuillat (2 à 14 et de 1 à 31), ligne de tramway (impasse de la ruche à rue Feuillat), impasse de la ruche (1 à 999), rue Villebois-Mareuil (1 à 999), avenue lacombe (totalité), rue docteur Vaillant (totalité), passage Docteur Vaillant (totalité), rue Girié (totalité), rue Félix (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	330	Groupe Scolaire Jules verne	13, rue Jules Verne	Ligne du tramway (avenue Lacassagne à rue Feuillat), rue Feuillat (16 à 42), avenue Lacassagne (53 à 109), rue Domrémy (totalité), passage Feuillat (totalité), impasse Jeanne d'Arc (totalité), rue Jeanne d'Arc (1 à 11 et 2 à 20), rue docteur Paul Diday (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	331	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Route de Genas (28 à 88), rue Saint Isidore (2 à 38), rue Jeanne d'Arc (23 à 65), place des poilus (totalité), place Antoine Gallay (totalité), rue de l'Est (2 à 998), ligne de tramway (entre la rue de l'Est et la rue Bellicard), rue Bellicard (1 à 999), avenue des acacias (totalité), rue Claudius Penet (totalité), impasse Laurency (totalité), impasse Morel (totalité), rue Cyrano (totalité), impasse Magnaudi (totalité), impasse Victor Hugo (totalité), impasse du Sablon (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	332	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Rue Julien (18 à 26), rue Louis (24 à 58 et 43 à 49), cours docteur Long (70 à 138 et 93 à 111), rue Sainte Marie (16 à 38), rue de la Balme (37 à 61), rue Camille (37 à 59 et 36 à 48), rue Ferdinand Buisson (51 à 101 et 86 à 102), rue Louise (17 à 999), rue Charles Richard (19 à 999 et 42 à 998), avenue du château (37 à 999 et 46 à 998), cours Eugénie (1 à 5 et 2 à 16), place du Château (totalité), rue du commandant Marchand (totalité), rue des Aubépins (totalité), rue des cerisiers (totalité), rue des sports (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	333	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (132 à 182), rue St Charles (2 à 998), place St Charles (totalité), cours du docteur Long (113 à 159), rue Louis (11 à 41), rue Antoinette (26 à 998), place Antoinette (totalité), rue Camille (1 à 35 et 8 à 34), cours Richard Vitton (33 à 73 et 42 à 74), rue Julien (27 à 999 et 28 à 998), place Ronde (totalité), rue de l'église (totalité), rue Sainte Marie (1 à 11 et 2 à 14).	4ème	Lyon Est
3ème	334	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (184 à 998), rue du Vignatier (2 à 998), petit chemin du Vignatier (2 à 998), Boulevard Pinel (1 à 43 et 2 à 34), rue Bellevue (1 à 999), place Charles Dufraine (totalité), rue Pierre Bonnaud (45 à 999), rue Camille (61 à 999), rue de la Balme (42 à 998 et 63 à 999), rue Sainte Marie (13 à 999 et 40 à 998), rue Saint-Charles (1 à 999), cours Richard Vitton (75 à 999 et 76 à 998), cours docteur Long (140 à 998 et 161 à 999), rue de la Caille (totalité), rue Gelas (totalité), rue Ferdinand Buisson (103 à 999 et 102 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	335	GS Condorcet Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Rue de la Balme (34 à 998), rue Bellevue (2 à 998), boulevard Pinel (36 à 90), rue Claude Farrère (35 à 999), rue François Villon (1 à 15), avenue Lacassagne (223 à 999 et 170 à 998), rue Trarieux (103 à 999 et 92 à 998), rue Alfred de Vigny (1 à 999), rue Jules Massenet (21 à 999 et 22 à 998), rue André Chenier (totalité), rue Antoine Lavolette (19 à 999 et 24 à 998), rue Coignet (31 à 999 et 24 à 998), rue Montaigne (2 à 22 et 1 à 19), rue Alfred de Musset (totalité), rue des Peupliers (totalité), rue Pascal (1 à 9 et 2 à 10), impasse Duret (totalité), rue des Mobiles (totalité), place Jules Hottin (totalité), rue Paul Bourde (totalité), rue Chambovet (totalité), impasse Pommier (totalité), rue Chevalier (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	336	GS Condorcet Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Avenue Lacassagne (152 à 168), rue François Villon (2 à 998 et 17 à 999), rue Claude Farrère (1 à 33 et 2 à 998), boulevard Pinel (92 à 118), avenue Rockefeller (35 à 999), rue Viala (23 à 999), place Claudia (totalité), rue Trarieux (70 à 90 et 81 à 87), cours Eugénie (47 à 999 et 54 à 998), rue Coignet (1 à 29 et 2 à 22), rue Martin (totalité), rue Piperoux (totalité), avenue Esquirol (totalité), rue Gustave (totalité), rue Jules Michelet (totalité), rue Montaigne (21 à 999 et 24 à 998), rue Pascal (11 à 999 et 12 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	337	Ecole maternelle Viala	3, rue Viala	Rue Ferdinand Buisson (2 à 84), rue Camille (50 à 998), rue Pierre Bonnaud (1 à 43 et 2 à 32), rue Alfred de Vigny (2 à 998), rue Trarieux (89 à 101), avenue Lacassagne (177 à 221), rue Jean-Marc Bernard (1 à 21 et 2 à 28), rue Viala (1 à 15 et 2 à 22), impasse Lindbergh (totalité), cours Eugénie (7 à 45 et 18 à 50), rue Constant (totalité), rue de la Balme (1 à 35 et 2 à 40), rue Jules Massenet (1 à 19 et 2 à 20), rue Antoine Lavolette (1 à 17 et 2 à 22), rue Louis (51 à 999 et 60 à 998).	4ème	Lyon Est

3ème	338	Ecole Louise	16 rue Louise	Avenue Lacassagne (88 à 150), cours Eugénie (52), rue Trarieux (20 à 68 et 21 à 79), rue Viola (17 à 21 et 24 à 998), avenue Rockefeller (1 à 33), place d'Arsonval (totalité), rue professeur Florence (1 à 999 et 2 à 22), rue Germain David (1 à 999), rue professeur Rochaix (1 à 23), rue Roux-Soignat (totalité), rue Omer Louis (totalité), rue Jean bart (totalité), rue Jean Quitout (totalité), rue Jean-Marc Bernard (23 à 999 et 30 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	339	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Jeanne d'Arc (22 à 998), rue Bonnard (52 à 58), cours docteur Long (1 à 47), avenue Lacassagne (111 à 157), rue Feuillat (31 bis à 35), rue Jules Verne (totalité), rue Bonnefond (totalité), rue Lamartine (totalité), rue Amiral Courbet (totalité), impasse Lamartine (totalité), rue St Isidore (40 à 998 et 33 à 999), rue Jean Cardonna (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	340	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Avenue Lacassagne (78 à 86), rue Professeur Rochaix (2 à 998 et 25 à 999), rue Germain David (2 à 998), rue Professeur Florence (24 à 998), cours Albert Thomas (131 à 999), rue Feuillat (37 à 63), impasse Alexandre Aujas (totalité), rue Balthazar (totalité), rue Trarieux (1 à 19 et 2 à 18), rue René et Marguerite Pellet (totalité), rue Felix Rollet (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	341	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Rue Saint Maximin (52 à 998), rue docteur Rebatel (30 bis à 998 et 25 à 999), rue de l'harmonie (2 à 14), rue docteur Bonhomme (2 à 24), cours Albert Thomas (77 à 115), rue Professeur Paul Sisley (45 à 51), rue Guilloud (16 à 998 et 33 à 999), rue Saint Marc (9 à 999), rue Jeanne Koehler (totalité), rue Guy (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	342	Groupe scolaire Nové Jossierand	4 passage Roger Bréchan	Rue des Dahlias (2 à 12), rue St Marc (2 à 998), rue Guilloud (21 à 31 et 14), rue Professeur Paul Sisley (29 à 43 et 34 à 46), cours Albert Thomas (69 à 75), rue Villon (1 à 13), rue St Maximin (27 à 43 et 28 à 50).	4ème	Lyon Est
3ème	343	Groupe scolaire Nové Jossierand	4 passage Roger Bréchan	Rue du Dauphiné (78 à 84), avenue Lacassagne (48 à 56), impasse des pins (2 à 998), rue Professeur Louis Roche (2 à 998), rue de Montbrillant (2 à 998 et 1 à 7), rue du Docteur Rebatel (18 à 24), rue des Dahlias (1 à 999), rue du Professeur Paul Sisley (1 à 27).	4ème	Lyon Est
3ème	344	Gymnase de l'école Rebatel	29 rue Docteur Rebatel	Square Jean Reverzy (totalité), Avenue Lacassagne (58 à 76), rue Feuillat (44 à 46), rue Elie Paris (1 à 999), rue de Montbrillant (9 à 999), rue du professeur Louis Roche (1 à 999), Impasse des Pins (1 à 999), rue Bara (totalité), Rue des Prévoyants de l'Avenir (totalité), rue du Docteur Rebatel (2 à 16 et 1 à 15), rue Fiol (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	345	Groupe scolaire Nové Jossierand	7 passage Roger Bréchan	Rue du Dauphiné (de 22 à 76), Rue Professeur Paul Sisley (de 2 à 26), Rue Saint Philippe (1 à 999), rue Roger Bréchan (totalité), Chemin Rampon (totalité), Impasse Claude Rampon (totalité), passage Roger Bréchan (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	346	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Jean Renoir (2 à 998), rue du Dauphiné (1 à 37 et 2 à 6), rue Saint Théodore (2 à 998), Cours Albert Thomas (1 à 29), ligne de chemin de fer (de la rue Jeanne Hachette au cours Albert Thomas), rue Général Mouton-Duvernet (1), Rue Jeanne Hachette (2 à 40).	4ème	Lyon Est
3ème	347	Château Sans Souci	36, Avenue Lacassagne	Avenue Félix Faure (110 à 164), Avenue Lacassagne (30 à 46), Rue du Dauphiné (37 bis à 69), Rue Jean Renoir (1 à 999), Rue Jeanne Hachette (1 à 999 et 42 à 998), ligne de chemin de fer (de rue Jeanne Hachette à avenue Félix Faure), Rue des Cadets de la France Libre (totalité), Rue Jean-Pierre Lévy (totalité), Rue Général Mouton-Duvernet (3 à 19 et 2 à 20).	4ème	Lyon Est
3ème	348	Ecole élémentaire Georges Pompidou	16, rue des petites sœurs	Rue Saint Victorien (22 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (rue Saint Victorien à impasse Edouard Aynard), impasse Edouard Aynard (2 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (impasse Edouard Aynard à rue Frédéric Mistral), rue Frédéric Mistral (2 à 4), rue Sainte Anne de Baraban (39 à 999), rue de la Cité (1 à 999 et 2 à 30), place de la ferrandière (7 à 999), rue Claudius Pionchon (15 à 27), rue Saint Eusèbe (20 à 998 et 19 à 999), rue François Gillet (totalité), rue de l'espérance (1 à 5 et 2 à 6).	4ème	Lyon Est
3ème	349	Ecole Aimé Césaire	10, rue du Diapason	Rue du Pensionnat (82 à 998), impasse du Pensionnat (2 à 998), ligne de chemin de fer (de l'impasse du Pensionnat au cours Gambetta), Cours Gambetta (99 à 999), Avenue Jules Jusserand (3 à 999), Rue du Diapason (2 à 998), Allée du Parc (1 à 999), Rue de la Bannière (41 à 999), Rue de l'Abondance (71 à 999 et 54 à 998), Rue Danton (23 à 999 et 32 à 998), Place Danton (3 à 3 et 4 à 4), Boulevard Marius Vivier Merle (89 à 999 et 86 à 998), Avenue Felix Faure (73 à 109 et 82 à 108), Rue Danielle Faynel Duclous (totalité), Rue de la Buire (totalité), Rue de l'Abbé Boisard (25 à 999 et 44 à 998), Rue Professeur René Guillet (totalité), Rue Philomène Magnin (totalité).	3ème	Lyon Nord
3ème	350	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (36 à 998), Rue de Nazareth (totalité), Rue de la Cité (32 à 998), Rue Sainte Anne de Baraban (1 à 37), Rue Baraban (89 et 90 à 98), Rue des Teinturiers (1 à 999), Rue Etienne Richerand (55 à 59), rue Claudius Pionchon (32 à 998 et 29 à 999).	4ème	Lyon Est
3ème	351	Groupe Scolaire A. Charial	29, rue Antoine Charial	Rue Paul Bert (222 à 256), Rue Turbil (22 à 998), Avenue Felix Faure (161 à 169), Avenue Lacassagne (13 à 33), Rue Moissonnier (1 à 999), Rue Baraban (129 à 999 et 134 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	352	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (90 à 130), rue Camille (2 à 6), rue Antoinette (1 à 999 et 2 à 24), rue Louis (2 à 22 et 1 à 9), rue Julien (1 à 25), rue Bonnard (2 à 50 et 1 à 23), rue Jeanne d'Arc (67 à 999), rue Saint Isidore (1 à 31), impasse Saint Isidore (totalité), rue Général Brulard (totalité), cours Richard Vitton (2 à 40 et 1 à 31), place de la reconnaissance (totalité), rue Charles Richard (2 à 20 et 1 à 17).	4ème	Lyon Est
3ème	353	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Julien (2 à 16), rue Charles Richard (22 à 40), cours docteur Long (49 à 91 et 2 à 68), rue Louise (2 à 998 et 1 à 15), rue Ferdinand Buisson (1 à 49), avenue Lacassagne (159 à 175), rue Bonnard (25 à 999 et 60 à 998), avenue du château (1 à 35 et 2 à 44), place Henri (totalité), rue du capitaine (totalité), rue Julie (totalité), place Louise (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	354	Château sans souci	36, avenue Lacassagne	Place Rouget de l'Isle (totalité), rue David (2 à 998 et 7 à 999), rue de la Métallurgie (2 à 998), rue Carry (10 à 998), rue du Dauphiné (71 à 93 et 86 à 122), rue Villebois-Mareuil (2 à 998), impasse de la ruche (2 à 998), ligne de tramway (avenue Lacassagne à impasse de la ruche), avenue Lacassagne (35 à 51), impasse Belleouf (totalité), rue de la ruche (totalité), impasse du lutin (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	355	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue des teinturiers (2 à 998), rue Baraban (91 à 109 et 100 à 110), rue Sainte Anne de Baraban (2 à 54), rue de l'Espérance (8 à 16), rue Antoine Charial (41 à 147), rue Combet-Descombes (totalité), rue Saint Eusèbe (12 à 18 et 13 à 17), rue Etienne Richerand (61 à 69).	4ème	Lyon Est
3ème	356	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Philippe (2 à 998), rue Professeur Paul Sisley (28 à 32), rue Saint Maximin (2 à 16 et 1 à 25), rue des Tuiliers (2 à 20 et 1 à 11), rue Guilloud (1 à 9), rue Rossan (1 à 5 et 2 à 998), cours Albert Thomas (31 à 35), rue Saint Théodore (1 à 999), rue du Dauphiné (8 à 20), rue Marcel Péhu (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	357	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Maximin (18 à 26), rue Villon (2 à 12), cours Albert Thomas (37 à 67), rue Rossan (7 à 19), rue Gilloud (2 à 12 et 11 à 19), rue des Tuiliers (13 à 21 et 22 à 24).	4ème	Lyon Est
3ème	358	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Rue Elie Paris (2 à 998), rue Feuillat (48 à 80), cours Albert Thomas (117 à 129), rue Docteur Bonhomme (1 à 25), rue de l'Harmonie (1 à 999 et 16 à 998), rue Saint Maximin (45 à 999), rue Saint Marc (1 à 7), rue des Dahlias (14 à 998), rue docteur Rebatel (17 à 23 et 26 à 30), impasse Gazagnon (totalité), rue du Palais d'été (totalité).	4ème	Lyon Est
4ème	401	Mairie du 4ème	133, Boulevard de la Croix Rousse	du 125 au 147 Impairs Boulevard de la Croix Rousse - 1, 2 & 3 place des Tapis - du 1 au 17 I rue Jacquard et du 8 au 42 P rue Jacquard - 1 au 22 rue Perrot (P et I) - du 9 au 27 I rue Valentin Couturier - du 2 au 8 P rue d'Isly - du 1 au 20 pairs et impairs du Duviard - du 1 au 10 pairs et impairs rue Villeneuve et du 11 au 13 Impairs rue Villeneuve - 40 et 42 rue Denfert Rochereau - du 1 au 999 rue Perrot	2ème	Lyon Centre

4ème	402	Mairie du 4ème	133, Boulevard de la Croix Rousse	du 10 au 34 pairs rue Valentin Couturier - du 2 au 10 pairs et impairs impasse Dubois - Du 1 au 19 Pairs et Impairs rue Pelletier - du 151 au 161 impairs - du 149 au 161 Impairs bd de la croix rousse - du 5 au 999 & du 4 au 998 place des Tapis - 1 au 4 rue de la Terrasse - 1 et 2 place de la Cx Rousse - du 3 au 15 Impairs et 2, 4, 6 rue de Cuire - du 4 au 40 pairs bd des Canuts - 30 au 990 Pairs rue Duviard - du 1 au 999 impairs rue Victor Fort - du 2 au 6 pairs rue Jacquard - du 12 au 998 pairs rue Villeneuve - 19, 21 et 22 av. Cabias - du 44 au 60 pairs rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	403	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 8 au 14 Pairs rue Roussy - du 1 au 18 P et I rue Joseph Bonnet - du 10 au 28 pairs rue Denfert Rochereau - du 19 au 25 impairs rue Jacquard - du 1 au 999 Impairs rue D'Iely - du 55 au 119 Impairs bd de la Croix Rousse - du 1 au 10 avenue Cabias P et I - du 2 au 24 P et I place Tabareau - 1 et 3 - 6 et 8 rue Tabareau - du 1 au 999 P et I rue Grataloup - du 1 au 999 P et I passage Cuzin - du 1 au 999 P et I rue Bely - du 1 au 999 place Edouard Millaud - du 1 au 999 P et I impasse L. Dupeyron - du 1 au 999 impasse Berger -	2ème	Lyon Centre
4ème	404	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 1 au 199 impairs et du 20 au 998 Pairs du Philibert Roussy - du 22 au 38 P rue Claude Joseph Bonnet - du 1 au 23 Impairs rue Henri Gorjus - du 75 au 87 impairs rue Jacquard - du 2 au 20 P rue Philippe de Lassalle - du 1 au 999 P et I rue Anselme - du 1 au 999 P et I rue E.Millaud - 3 rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	405	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 9 au 47 I rue Denfert Rochereau - du 2 au 22 Pairs et du DU 27 au 35 I rue Henri Gorjus - du 36 au 44 Pairs rue Philippe de Lassalle - du 52 AU 998 pairs et 33, 35 et 39 rue Jacquard - du 1 AU 999 P et I passage Guillemer - du 1 au 999 P et I rue Bournes - du 1 au 999 P et I rue Jérôme Dulaar	2ème	Lyon Centre
4ème	406	Ecole Primaire des Entrepôts	2, rue des Entrepôts	du 1 au 24 P et I quai Joseph Gillet - du 1 au 999 montée Hoche - du 1 au 999 avenue de Birmingham, du 1 au 999 chemin de Serin - du 1 au 999 P et I place de Serin - 1 au 7 I rue André Bonin	2ème	Lyon Centre
4ème	407	Ecole Primaire des Entrepôts	2, rue des Entrepôts	du 1 au 999 P et I rue des Entrepôts - du 2 au 998 P rue André Bonin - du 32 au 85 P et I quai Gillet - du 1 au 70 P et I rue d'Ypres - du 1 au 999 P et I impasse d'Ypres	2ème	Lyon Centre
4ème	408	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	64 bd des Canuts, du 5 au 999 I grande rue de la Croix rousse - du 1 au 999 P et I impasse Viard, du 2 au 998 Pair rue du Dumont - du 1 au 999 P et I rue Calas - du 1 au 999 P et I rue Rosset - du 1 au 999 P et I rue Marie Henriette - du 1 au 31 P et I rue Hénon - du 24 au 999 P rue de Cuire -	2ème	Lyon Centre
4ème	409	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix-Rousse	du 163 au 999 I bd de la Croix Rousse - du 1 au 999 rue Aimé Boussange - du 3 au 999 P et I place de la Croix rousse - du 2 au 998 P rue Victor Fort - du 1 au 999 P et I passage Dumont - du 1 au 999 I rue Dumont - du 8 au 22 P rue de Cuire - du 2 au 14 P et 1 et 3 grande rue de la Croix rousse - du 2 au 22 p rue d'Ivry - 15 rue de Belfort - du 1 au 15 I & du 2 au 6 P rue Dumenge - du 1 au 13 P et I rue du Mail - du 1 au 3 & du 2 au 998 P rue d'Austerlitz - du 1 au 999 I rue du Pavillon	2ème	Lyon Centre
4ème	410	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix-Rousse	du 8 au 14 P rue Dumenge - du 2 au 998 P rue du Pavillon - du 5 au 999 I rue d'Austerlitz - du 1 au 13 I rue de Belfort - du 2 au 998 P montée Justin Godart - du 1 au 999 P et I montée Bonafos - 4 montée Rater - du 1 au 999 P et I rue Lebrun - DU 1 au 12 P et I rue Celu - du 1 au 999 P et I montée du boulevard -	2ème	Lyon Centre
4ème	411	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 1 au 999 I montée Justin Godart - du 2 au 10 P rue de Belfort - du 22 B au 999 P et I rue D'Ivry - du 1 au 3 I et du 2 au 12 P rue Dumont d'Urville - du 16 au 998 P rue de Nuits - du 16 au 999 P et I rue Dumenge - 1 au 42 P et I rue Josephin Soulayr - du 11 au 999 P et I rue Celu - du 1 au 88 P et I rue Louis Thevenet - du 25 au 999 P et I rue du Chariot d'Or - du 1 au 999 P et I passage des Gloriettes -	2ème	Lyon Centre
4ème	412	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 1 au 31 I rue d'Ivry - du 16 au 62 p Grande rue de la Croix Rousse - du 2 au 8 P rue Pailleron - du 15 au 21 P et I et 23 au 43 I rue du Mail - du 2 au 14 P rue de Nuits - du 5 au 11 I rue Dumont d'Urville - du 1 au 24 P et I rue du chariot d'or - du 17 au 21 I & du 12 au 14 p rue de Belfort - 1, 2 et 3 place Bertone	2ème	Lyon Centre
4ème	413	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 17 au 999 I rue de Nuits - 16 et 16 b rue Belfort - du 8 au 12 p et 11 au 999 P et I rue Gigodot - le 13 et 15 et du 14 au 998 P rue Dumont d'Urville - du 2 au 998 p rue de la Tour du Pin - du 4 au 999 P et I rue Claudius Linossier- du 9 au 999 P et I rue Louis Thévenet	2ème	Lyon Centre
4ème	414	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 1 au 9 I rue de Nuits - 4 et 5 place Bertone - du 22 au 998 P rue du Mail - du 1 au 9 I rue Pailleron et du 10 au 23 P et I rue Pailleron - du 64 au 76 P grande rue de la croix rousse - du 2 au 12 p rue Janin - du 1 au 999 p et I place Commandant Arnaud - du 19 au 999 I rue Dumont Durville - 1 au 9 I rue Gigodot I - du 1 au 999 I impasse Gigodot - du 18 au 22 P et du 31 au 999 I rue de Belfort - du 1 au 999 I passage Lamure	2ème	Lyon Centre
4ème	415	Ecole Georges Lapiere	61 rue E. Pons	du 1 au 999 P et I cours d'Herbouville - Du 21 au 999 I & du 44 au 998 P rue Josephin Soulayr - du 1 au 999 I et le 6 rue Mascrany - du 12 au 999 P et I rue Ruplinger - du 2 au 998 P rue saint Die - du 37 au 999 I et du 44 au 998 P rue Eugène Pons - du 1 au 999 P et I rue Philippeville - du 20 au 998 p montée de la Boucle - du 1 au 999 P et I rue de la Fontaine, - du 1 au 999 P et I rue Saint Eucher - du 1 au 999 P et I rue Professeur Maurice Vallas - du 1 au 999 P et I rue Guittou - du 1 au 999 P et I rue des Actionnaires - du 1 au 999 P et I place Adrien Godien - du 1 au 999 I montée Rater	2ème	Lyon Centre
4ème	416	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 2 au 52 P rue Chaziere - du 1 au 999 I rue Henri Ferre - du 1 au 33 I rue Pernon - du 1 au 25 I rue Philippe de Lassalle - du 23 au 999 P et I rue Bony	2ème	Lyon Centre
4ème	417	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 1 au 69 I rue Chaziere - du 1 au 999 P et I chemin Vert - du 1 au 14 P et I rue Bony - du 1 au 29 I boulevard de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I rue Bleton - 11, 13 et 21 montée des Esses	2ème	Lyon Centre
4ème	418	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 2 au 998 P rue Henri Ferre, du 64 au 78 P rue Chazière, du 105 au 999 I rue Henon, du 27 au 41 I rue Philippe de Lassalle du 35 au 999 I & du 2 au 998 P rue Pernon, du 1 au 999 P et I place Camille Flammariou, du 1 au 999 P et I rue Dangon, du 1 au 999 P et I rue Falcon, du 1 au 999 P et I place Picard, du 1 au 999 P et I rue Pillement,	2ème	Lyon Centre
4ème	419	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lassalle	du 1 au 999 I rue Herman Sabran, du 74 au 998 P et I rue d'Ypres, du 1 au 999 P et I chemin du Vallon, 1 au 999 I rue du Bois de la Caille, du 43 au 999 I rue Philippe de Lassalle, du 1 au 999 P et I rue Ribot - du 100 au 998 P rue Henon, du 71 au 999 I & du 80 au 998 P rue Chaziere - du 1 au 999 P et I rue de la Croniche, du 1 au 999 P et I rue Niepce, du 1 au 999 P et I impasse Chaziere,	2ème	Lyon Centre
4ème	420	Ecole Jean De La Fontaine	41, rue Ph. De Lasalle	du 50 au 60 p rue Philippe de Lassalle, du 65 au 87 I rue Henon, du 1 au 999 P et I rue Barodet, du 37 au 43 I & du 26 au 34 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Jean Revel, 49 rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	421	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lassalle	du 1 au 999 I rue Deleuvre, du 23 au 999 I & du 12 au 998 P rue Clos Savaron, du 54 au 98 P rue Henon, du 45 au 999 I rue Henri Chevalier, du 45 au 999 I & du 36 au 998 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Louis Pize, du 1 au 999 P et I rue Petrus Sambardier, du 62 au 998 P rue Philippe de Lassalle. DU 2 AU 998 P rue Herman Sabran	2ème	Lyon Centre
4ème	422	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 59 au 999 I boulevard des Canuts, du 1 au 999 P et I impasse Brunet, du 1 au 999 P et I impasse de la Loge, du 61 au 999 I rue de Cuire, du 2 au 998 P rue Deleuvre, du 1 au 21 & du 2 au 10 rue Clos Savaron, du 30 au 52 P rue henon, du 1 au 43 I rue Henri Chevalier.	2ème	Lyon Centre
4ème	423	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 33 au 55 I & du 42 au 54 P boulevard des Canuts - du 1 au 999 P et I impasse Gord - du 31 au 59 I rue de Cuire - du 57 au 65 I & du 91 au 105 I & du 72 au 78 P rue Denfert Rochereau - du 33 au 63 I rue Henon	2ème	Lyon Centre

4ème	424	Ecole Commandant Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 82 au 998 P Grande rue de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I montée Georges Kubler, du 1 au 999 P et I passage Claude Louis Perret, du 1 au 999 P et I passage Richan, du 1 au 999 P et I rue Artaud, du 1 au 999 P et I rue Richan - du 5 au 999 I rue de la Tour du Pin, du 1 au 999 P et I rue des Trois Enfants, du 2 au 42 P et du 1 au 35 I rue Eugène Pons, du 1 au 13 I rue Janin, du 1 au 999 P et I rue Jean Jullien, du 1 au 10 P et I rue Ruplinger, du 2 au 998 P rue Henri Lachieze Rey, du 30 au 40 P rue de Belfort et du 51 au 73 I rue de Belfort - 1 au 999 place Joannes Ambre	2ème	Lyon Centre
5ème	501	Mairie du 5ème	14, rue Edmond Locard	Allée Emmanuelle Gounod, Avenue du Point du Jour (du 21 au 69Q - du 24 au 48Q), Impasse Cumin, Impasse Général de Luzuy, rue des Granges (du 1 au 33Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 1 au 18Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	502	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Impasse du Point du Jour (du 23 au 999 Q), rue de Champvert (du 19 au 35 Q et du 20 au 32Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 19 au 99Q et du 20 au 106Q), rue sœur Janin	1ère	Lyon Ouest
5ème	503	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Rue de Champvert (du 1 au 18Q), rue des Acqueducs (du 25 au 41Q et du 26 au 38Q), rue du Docteur Edmond Locard (101 à 999Q et du 108 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	504	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Allée de l'Aurore, Avenue du Point du Jour (71 à 999Q et 50 à 998Q), Impasse du Point du Jour (du 1 au 22Q), rue des Acqueducs (1 à 23Q et 2 à 24Q), rue des Granges (34 à 999Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	505	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret	Chemin des Cytises, Impasse Secret, Rue Joliot Curie (7 à 75Q et 8 à 48Q), rue Maurice Jacob, Place des compagnons de la chanson.	1ère	Lyon Ouest
5ème	506	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret	Impasse Chomel, Impasse de Tourvielle, Impasse des Anglais, Place Benedict Tessier, Rue Arnoud, rue de Tourvielle (2 à 998Q), rue docteur Albéric Pont (45 à 999Q et 36 à 998Q), rue François Genin (1 à 49Q et 2 à 20Q), rue Joliot Curie (1 à 6Q), rue ML et AM Soucelier	1ère	Lyon Ouest
5ème	507	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de Bretagne, Allée des Tamaris, Impasse de la Reine, Rue Chanteclair, rue Chazay (du 1 au 999Q), rue Commandant Charcot (160 à 998Q), rue de Belissen (2 à 998Q), rue de la Garenne, rue des Noyers (19 à 999Q), rue JL Vincent, rue Pierre Valdo (131 à 999Q - 122 à 998Q), rue Simon Jallade	1ère	Lyon Ouest
5ème	508	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée Henriette, Place César Geoffroy, rue Chazay (du 2 au 998Q), rue Commandant Charcot (du 128 au 158B), rue Georges Martin Witowski, rue Henriette, rue Jeunet (du 2 au 998Q), rue Pierre Valdo (du 61 au 129B et du 66 au 104Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	509	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Rue de Tourvielle (du 25 au 35Q), rue des noyers (1 à 17Q et 2 à 998Q), rue Jean Fauconnet, rue Rivet, rue Pierre Valdo (106 à 120Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	510	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de la Santé, Impasse des Mûres, Impasse Edmond Rostand, rue Commandant Charcot (du 88 au 126Q), rue de Tourvielle (du 1 au 23B), rue François Genin (du 51 au 999Q et du 22 au 998Q), rue Jean Marie Duclos, rue Jeunet (du 1 au 999Q), rue Pierre Valdo (du 1 au 59Q et du 2 au 64Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	511	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Boulevard des Castors (du 1 à 23Q et du 2 au 44Q), rue commandant Charcot (du 1 au 35B et du 26 au 70T), rue de Grange Bruyère (35 au 999Q), rue de l'oiseau Blanc, rue du panorama	1ère	Lyon Ouest
5ème	512	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Rue du Commandant Charcot (72 au 86T), rue du Docteur Albéric Pont (du 1 au 43Q et du 2 au 34Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	513	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Allée des Troènes, Boulevard des Castors (25 au 999Q et 46 à 998Q), rue de l'Aube, rue du Fort Saint Irénée (1 à 87Q), rue Sœur Bouvier	1ère	Lyon Ouest
5ème	514	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue Barthélémy Buyer (1 à 117Q), rue Benoist Mary (15 à 999Q et 20 à 998Q), rue des Pépinières, rue des Quatre Colonnes, rue Saint Fiacre	1ère	Lyon Ouest
5ème	515	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue du Point du Jour (1 à 19Q et 2 à 22Q), Place de Trion, rue Appian, Rue Benoist Mary (1 à 13Q et 6 à 18Q), rue Commandant Charcot (2 à 24Q), rue de la Favorite, rue des Pommières, rue du Fort Saint Irénée (2 à 998Q), rue Manteau Jaune	1ère	Lyon Ouest
5ème	516	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Montée de Choulans (151 à 999Q et 130 à 998Q), Place Eugène Wernert, Place Saint Alexandre, Place Saint Irénée, Rue Benoist Mary (2 à 4Q), rue de Trion (1 à 999Q), rue des Anges, rue des Basses Verchères, rue des Chevaucheurs, rue des Fossés de Trion, rue des Macchabées, rue Saint Alexandre, rue Saint Irénée, rue Trouvée, rue Vide Bourée	1ère	Lyon Ouest
5ème	517	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (119 à 205Q), rue de Champvert (68 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	518	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (207 à 999Q), rue de Champvert (37 à 999Q et 34 à 66Q), rue Maurice Bellemain	1ère	Lyon Ouest
5ème	519	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Rue des Acqueducs (du 43 au 999Q et du 40 au 998Q), rue de la Garde, Impasse de la Garde	1ère	Lyon Ouest
5ème	520	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménival	Rue de Boyer (du 1 au 999Q), avenue de Ménival (du 2 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	521	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménival	Avenue de Ménival (du 1 au 999Q), rue Joliot Curie (du 50 au 98Q), Avenue Eisenhower (du 1 au 19Q), Place Docteur Schweitzer, rue Nicolas Sicard	1ère	Lyon Ouest
5ème	522	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménival	Rue Joliot Curie (du 77 au 161Q), rue des Battières, rue de Tourvielle (du 37 au 999Q), rue Chapiron, Impasse de la Joconde, avenue Général Eisenhower (du 27 au 999Q et du 36 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	523	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménival	Rue de l'Abbé Papon (1 à 999Q), rue Joliot Curie (163 à 999Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	524	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée Cardinal Decourtray, Montée de Fourvière, Place Abbé Larue, Place de l'Antiquaille, Place des Minimes, Rue Cléberg, rue de l'Antiquaille, rue des Farges, rue des Tourelles, rue Plancus, rue Roger Radisson (du 1 au 11Q et 2 au 38Q), rue Professeur Pierre MARION, Montée du Cardo, Esplanade Saint Pothin, Allée du Champ de Colle, Belvédère Cardinal Henri DE LUBAC.	1ère	Lyon Ouest
5ème	525	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée de Loyasse, montée du Télégraphe, Place du 158 ^{ème} RI, Place Père F. Varillon, rue Cardinal Gerlier, rue de Trion (du 2 au 998Q), rue du Bas de Loyasse (du 2 au 998Q), rue Henri Le Chatelier, rue Jean Prévost, rue Pauline Marie Jaricot, rue Pierre Audry (117 à 999Q), rue Roger Radisson (13 à 999Q et 40 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	526	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Impasse Turquet, Montée des Epies, Montée du Gourguillon (7 à 999Q et 14 à 998Q), Place Bâtonnier Valensio, Place Beauregard, Place Benoît Crépu, Place de la Commanderie, Place du Port neuf, Place François Bertras, Quai Fulchiron (14 à 33Q), rue Armand Calliat, rue de la Quarantaine (1 à 9Q et 2 à 16Q), rue du Doyenné (15 à 999Q et 22 à 998Q), rue Mouton, rue Saint Georges (9 à 999Q et 16 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	527	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Avenue Debrousse, Avenue 1 ^{ère} DFL, Impasse de Choulans, Montée de Choulans (1 à 149Q et 2 à 128Q), Montée des Génovéfains, Montée Saint Laurent, Place Pierre Bossan, Quai des Etroits, Quai Fulchiron (34 à 999Q), rue de la Quarantaine (11 à 999Q et 18 à 998Q), rue des trois Artichauts	1ère	Lyon Ouest
5ème	528	MJC du Vieux Lyon	1, rue de la Brèche	Avenue Adolphe Max, Avenue du Doyenné, Montée du Chemin Neuf, Montée du Gourguillon (1 à 5Q - 2 à 12Q), Montée Saint Barthélémy (31 à 999Q), Place de la Trinité, Place Edouard Commette, Place Saint Jean, Quai Fulchiron (1 à 13Q), Quai Romain Rolland (25 à 999Q), rue Bellivière, rue de la Brèche, rue des Antonins, rue des Estrées, rue du Doyenné (1 à 13Q - 2 au 20Q), rue du Viel Renversé, rue Ferrachat, rue Jean Carriès, rue Mandelot, rue Marius Gonin, rue Monsieur Lavarenne, rue Mourguet, rue Saint Etienne, rue Saint Georges (1 au 7 Q - 2 au 14Q), rue Saint Jean (37 à 999Q - 68 à 998Q), rue Sainte Croix, rue Tramassac	1ère	Lyon Ouest
5ème	529	Mairie annexe	5, place du Petit Collège	Montée des Chazeaux, Montée du Garillan, Montée Saint Barthélémy (15 à 29Q), Petite rue Tramassac, Place de la balaine, Place du Gouvernement, Place du Petit Collège, place Neuve Saint Jean, Place Paul Duquaire, Quai Romain Rolland (14 au 24Q), rue de Gadagne, rue de la Baleine, rue de la Bombarde, rue de la Fronde, rue de la Loge (1 à 999Q), rue des Trois Maries, rue du Boeuf, rue du Palais de Justice, rue Saint Jean (13 à 35Q - 10 à 66Q), rue Soufflot, Place de la Basoche.	1ère	Lyon Ouest

5ème	530	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Montée du Change, Montée saint Barthélémy (1 à 9Q), Place du Change, Place Ennemond Fousseret, Place Saint Paul, Quai de Bondy, Quai Romain Rolland (1 à 13Q), rue de l'Anglie, rue de la Loge (2 au 998Q), Rue Docteur Augros, rue François Vernay, rue Juiverie, rue Lainerie, rue Louis Carrand, rue Octavio Mey, rue Saint Eloi, rue Saint Jean (1 à 11Q - 2 à 8Q), rue Saint Nicolas, rue Luelle Punaise	1ère	Lyon Ouest
5ème	531	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Chemin du Rosaire, Esplanade de Fourvière, Impasse de la Sarra, Montée de la Chana (1 à 999Q), Montée de la Sarra (11 à 999Q), Montée des Carmes Déchaussés, Montée Nicolas de Lange, Montée Saint Barthélémy (11 à 13Q - 2 à 998Q), Passage Saint Philomène, Place Bourgneuf, Place de Fourvière, Place de l'Homme de la Roche, Place du Cloître de Fourvière, Place Gerson, Quai Pierre Scize (53 à 999Q), rue de Mautauban (1 à 999Q - 2 à 18Q), rue Saint Paul	1ère	Lyon Ouest
6ème	601	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 58 à 86 // rue Cuvier, côté impair de 91 à 123 // rue Boileau, côté impair de 97 à 99 (commençant rue de Sèze) // rue Tête d'Or, côté pair de 56 à 64 // rue Bossuet, côté impair de 33 à 63, côté pair de 54 à 80 (commençant rue Boileau) // rue Garibaldi, côté impair, de 67 à 81, côté pair de 94 à 96 (commençant rue de Sèze)	4ème	Lyon Nord
6ème	602	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue Cuvier, côté pair de 96 à 116 (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Vauban, côté impair de 81 à 103, (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 107 à 125 (finissant rue Vauban) // rue Tête d'Or, côté pair de 76 à 94 // rue Bugeaud, côté impair de 71 à 101, côté pair, de 90 à 100 (commençant rue Boileau) // rue Amédée Bonnet, côté impair de 33 à 41 (commençant rue Boileau, finissant rue Garibaldi) // rue Garibaldi, côté impair, de 87 à 101, côté pair de 100 à 116 // rue Barrier, côté impair de 3 à 21, côté pair de 8 à 20 (commençant rue Cuvier, finissant rue Vauban)	4ème	Lyon Nord
6ème	603	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 10 à 54 // rue Cuvier côté impair de 27 à 85, côté pair de 34 à 84 // rue Vendôme côté impair de 109 à 125, côté pair de 90 à 112 // rue Boileau, côté pair de 90 à 102 // rue Bossuet, côté impair de 1 à 31b, côté pair de 4 à 42 // rue de Créqui, côté impair de 105 à 117, côté pair de 92 à 106 // rue Dugesclin, côté impair de 103 à 115, côté pair de 108 à 120	4ème	Lyon Nord
6ème	604	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 100 à 122 (commençant rue Tête d'Or) // rue Cuvier, côté impair de 129 à 173, côté pair 152 à 180 // rue Tête d'Or, commençant rue de Sèze, finissant rue Cuvier // rue Professeur Weill, côté pair de 12 à 24 rue Bossuet, côté impair de 77 à 105, côté pair de 88 à 126 // rue Viricel, côté impair de 1 à 9, côté pair de 16 à 16 (commençant rue de Sèze, finissant rue Cuvier) // rue Massena, côté impair de 51 à 65, côté pair de 52 à 64 // rue Ney, côté impair de 37 à 53, côté pair de 42 à 56	4ème	Lyon Nord
6ème	605	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue Cuvier, côté pair (commençant rue Tête d'Or, finissant rue Viricel) // rue Vauban, côté impair de 115 à 133 // Place Derouville de 6 à 6 // rue Juliette Récamier, côté impair de 33 à 39 // rue Tête d'Or, côté impair de 91 à 99 (commençant rue Cuvier) // boulevard des Brotteaux, côté pair de 36 à 38 // rue Professeur Weill, côté pair de 30 à 38 // rue Bugeaud, côté impair de 111 à 139, côté pair, de 104 à 138 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massena, côté impair de 67 à 89, côté pair de 68 à 94 // rue Ney, côté impair de 55 à 77, côté pair de 58 à 78	4ème	Lyon Nord
6ème	606	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue Vauban, côté pair de 114 à 140, côté impair de 141 à 141 // Place Derouville, tous numéros de 2 à 5 // rue Juliette Récamier, côté impair de 13 à 31, côté pair de 10 à 40 // cours Lafayette, côté impair de 145 à 181 // rue Tête d'Or, côté impair de 103 à 119 // rue Louis Blanc, côté impair de 65 à 93, côté pair de 74 à 102 // rue Fournet, côté impair de 1 à 11, côté pair, de 2 à 8 // rue Robert, côté impair de 83 à 111, côté pair de 90 à 108 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massena côté impair de 93 à 119, côté pair de 102 à 120 (commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette) // rue Ney, côté impair de 83 à 105, côté pair de 84 à 104 (finissant cours Lafayette)	4ème	Lyon Nord
6ème	607	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue de Sèze, côté pair, de 124 à 134 // rue Curie, côté pair, de 20 à 22 // place Jule Ferry, côté pair de 18 à 18 // rue Juliette Récamier, côté impair, de 41 à 49 (commençant boulevard des Brotteaux, finissant boulevard des Belges // place Général Brosset, de 3 à 3 // rue Professeur Weill, côté impair de 13 à 25 (finissant rue Juliette Récamier) // boulevard des Belges, côté impair de 99 à 103, côté pair de 104 à 114 // rue Bossuet, côté impair de 107 à 117, côté pair de 128 à 132 (finissant boulevard des Belges) // rue Cuvier, côté impair de 175 à 185, côté pair de 188 à 194 (commençant rue Professeur Weill) // boulevard des Brotteaux, côté impair de 5 à 25, côté pair de 14 à 34 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 15 à 17, côté pair de 14 à 24 (finissant rue Cuvier)	4ème	Lyon Nord
6ème	608	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue Juliette Récamier, côté pair de 46 à 52 // rue des Émeraudes, commençant place Jules Ferry, finissant rue Michel Rambaud // rue Béranger, côté pair de 20 à 20 (commençant rue Michel Rambaud, finissant rue de la Viabert) // rue de la Viabert, commençant rue Béranger, finissant place Jules Ferry // rue Vauban, côté impair de 145 à 153, côté pair de 148 à 150 // rue Fournet, côté impair de 13 à 15 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 27 à 39, côté pair de 42 à 56 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 39 à 39, côté pair de 26 à 38 (commençant rue J. Récamier, finissant rue Vauban) // place Général Brosset, côté impair de 5 à 7, côté pair de 2 à 6 // place Jules Ferry, de 1 à 6 et de 13 à 15	4ème	Lyon Nord
6ème	609	Ecole Ferry	15, rue Fournet	rue Vauban, côté pair de 152 à 154 // rue de la Viabert, commençant rue Vauban, finissant rue Béranger // rue Béranger, commençant rue de la Viabert, finissant cours Lafayette // cours Lafayette, côté impair de 183 à 227 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 45 à 59, côté pair de 58 à 76 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 41 à 51, côté pair de 54 à 68 // boulevard Jules Favre, côté impair de 1 à 25, côté pair de 2 à 28 // rue Lalande, côté impair de 1 à 29, côté pair de 24 à 30 (commençant rue de la Viabert) // Place Jules Ferry, de 11 à 12 // rue Fournet, côté impair de 19 à 19, côté pair de 10 à 10 (finissant rue Lalande) // rue Chevillard, côté impair de 3 à 3, côté pair de 2 à 6	4ème	Lyon Nord
6ème	610	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	rue des émeraudes, côté pair de 2 à 10 // rue de la Gaîté, côté pair de 6 à 18 // rue de la Viabert, côté impair de 29 à 49 // rue Béranger, côté impair de 5 à 25 (commençant rue Michel Rambaud, finissant rue de la Gaîté) // rue Michel Rambaud, côté impair de 17 à 17 // rue Curtelin, côté pair du 2 au 16, côté impair commençant rue des émeraudes, finissant limite Villeurbanne // rue Godinot, côté impair de 3 à 3 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté pair de 10 à 10 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté impair de 19 à 29, côté pair de 28 à 36 (limite Villeurbanne) // rue Pétrequin, côté impair de 21 à 33 (commençant rue Curtelin, finissant rue de la Gaîté) // rue Bellecombe, côté impair de 15B à 29, côté pair de 6 à 28 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 5 à 25 // petite rue de la Viabert, côté impair de 23 à 23, côté pair de 10 à 20 // rue d'Inkermann, côté impair de 43 à 53, côté pair de 44 à 60 // rue des Charmettes, côté impair de 99 à 99 (limite Villeurbanne) // avenue de Thiers, côté impair de 125 à 149, côté pair de 154 à 170	4ème	Lyon Nord
6ème	611	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	rue Bellecombe, côté impair de 31 à 83, côté pair de 30 à 86 // petite rue de la Viabert, côté impair de 1 à 1, côté pair de 4 à 8 // rue Beranger, commençant rue de la Gaîté, finissant cours Lafayette // rue Sainte-Geneviève, côté pair de 18 à 64 // cours Lafayette, côté impair de 233 à 257 // avenue Thiers, côté impair de 161 à 177, côté pair de 186 à 204 // rue des Droits de l'Homme, côté pair de 14 à 14 (commençant rue Germain, finissant cours Lafayette) // rue de la Viabert, côté impair de 13 à 21, côté pair de 16 à 24 (commençant rue Béranger) // rue Germain, côté impair de 9 à 15, côté pair de 2 à 22 // rue Lannes, côté impair de 5 à 5 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe)	4ème	Lyon Nord
6ème	612	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	rue de la Viabert côté pair, de 26 à 50 // cours Lafayette, côté impair, de 267 à 305 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 31 à 45 (finissant cours Lafayette) // rue Germain, côté impair de 21 à 51, côté pair de 32 à 56 (commençant rue Sainte-Geneviève, finissant rue Baraban) // rue d'Inkermann, côté impair de 57 à 85, côté pair de 64 à 92 // rue des Charmettes, côté impair, de 101 à 135, côté pair de 88 à 120 // rue Notre-Dame, côté impair de 1 à 33, côté pair de 4 à 38 // rue Baraban côté impair de 3 à 23, côté pair de 2 à 22	4ème	Lyon Nord

6ème	613	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 32 à 74 // cours Lafayette, côté impair, de 25 à 95 // rue Boileau, côté pair, commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette // rue Fénelon, côté impair de 27 à 31, côté pair de 28 à 30 // rue Vendôme, côté impair de 139 à 145, côté pair, de 130 à 148 // rue de Créqui, côté impair de 143 à 153, côté pair de 126 à 134 (commençant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 153 à 169, côté pair de 152 à 152 (finissant cours Lafayette) // rue Dussaussoy, côté impair de 21 à 21 (commençant rue Vauban, finissant rue Louis Blanc) // rue Louis Blanc, côté impair, de 15 à 31, côté pair de 14 à 26 (commençant rue Vendôme // rue Robert, côté impair de 1 à 9, côté pair de 4 à 32 // place de l'Europe, de 10 à 17	4ème	Lyon Nord
6ème	614	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 94 à 96 // cours Lafayette, côté impair de 115 à 125 (finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 131 à 149 // rue Tête d'Or, côté pair, de 102 à 116 (finissant crs Lafayette) // rue Louis Blanc, côté impair de 35 à 57 et côté pair du 58 à 70 // rue Robert, côté impair de 49 à 59, côté pair de 46 à 74 // rue Garibaldi, côté impair de 105 à 125, côté pair de 140 à 144 // rue Barrier, côté impair de 25 à 45, côté pair de 24 à 48 // rue Juliette Récamier, côté impair de 3 à 9	4ème	Lyon Nord
6ème	615	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Vauban, côté impair de 49 à 75 (commençant avenue Maréchal de Saxe) // rue Boileau, côté pair de 104 à 128 // place Egard Quinet, côté impair de 3 à 17, côté pair de 6 à 16 // rue Bugeaud, côté impair de 33 à 57, côté pair de 34 à 62 // rue Amédée Bonnet, côté impair de 3 à 9, côté pair de 4 à 10 // rue Vendôme, côté impair de 127 à 129 (finissant rue Vauban), côté pair de 114 à 116 (finissant rue Vauban) // rue de Créqui, côté impair de 119 à 139, côté pair de 110 à 112 (finissant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 123 au 145, côté pair de 126 au 148 // rue Dussaussoy, côté impair de 7 à 7 (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban), côté pair (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban)	4ème	Lyon Nord
6ème	616	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Vauban, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 20 // cours Lafayette, côté impair du 1 au 21 // quai Général Sarraill, tous numéros du 15 au 23 // Avenue Maréchal de Saxe côté impair de 31 à 47, côté pair de 46 à 56 // rue Fénelon, côté impair de 1 à 11, côté pair de 4 à 18 // passage Coste, tous numéros de 1 à 8 // rue Molière côté impair de 51 à 59, côté pair de 42 à 56 // rue Pierre Corneille, côté impair de 57 à 75, côté pair de 46 à 64	4ème	Lyon Nord
6ème	617	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Cuvier côté pair du 2 au 26 // rue Vauban, côté impair de 1 à 1 // quai Général Sarraill, tous numéros du 6 au 14 // avenue Maréchal de Saxe côté impair de 19 à 25, côté pair de 22 à 42 (finissant rue Vauban) // rue Bugeaud, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 30 // rue Molière, côté impair de 23 à 43, côté pair de 18 à 36 // rue Pierre Corneille, côté impair de 23 à 53, côté pair de 22 à 42 // impasse Molière, tous numéros de 1 à 2	4ème	Lyon Nord
6ème	618	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	place Maréchal Lyautey, tous numéros de 15 à 19 // rue de Sèze, côté pair de 2 à 6 // rue Cuvier, côté impair, de 1 à 23 // quai Général Sarraill, de 1 à 5 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 7 à 17, côté pair, de 10 à 20 // rue Molière côté impair de 3 à 17, côté pair de 4 à 16 // rue Pierre Corneille, côté impair de 1 à 15, côté pair de 2 à 20	4ème	Lyon Nord
6ème	619	Ecole élémentaire Jean Racine	6, rue Crillon	rue Duquesne, côté pair, de 2 à 6 (commençant quai de Serbie) // place Maréchal Lyautey, tous numéros de 2 à 7 // quai de Serbie, tous numéros de 3 à 15 // rue Malesherbes, côté pair de 8 à 46 // rue Docteur Mouisset, côté impair, de 5 à 7, côté de 10 à 10 (commençant quai de Serbie, finissant rue Malesherbes // rue Sully, côté impair de 5 à 9, côté pair de 4 à 12 (commençant quai de Serbie // rue Godefroy, côté impair, de 1 à 33, côté pair de 8 à 30	4ème	Lyon Nord
6ème	620	Ecole élémentaire Jean Racine	6, rue Crillon	rue Sully, côté pair de 20 à 26 // rue de Sèze, côté impair de 1 à 27 // place Maréchal Lyautey de 9 à 13 // rue de Créqui, côté pair, de 70 à 90 (commençant rue Crillon) // rue Crillon, côté pair de 6 à 6 (commençant rue Vendôme, finissant rue de Créqui) // rue Tronchet, côté impair de 1 à 17, côté pair de 2 à 20 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 1 à 21, côté pair de 4 à 26 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 47 à 67, côté pair de 58 à 62 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 1 à 5, côté pair, de 4 à 8 // rue Vendôme, côté impair de 85 à 107, côté pair 66 à 88	4ème	Lyon Nord
6ème	621	Ecole Jean Racine	10, rue Crillon	rue Duquesne, côté pair, de 8 à 24 // rue Sully, côté impair de 15 à 35, côté pair de 14 à 16 // rue Malesherbes, côté impair de 15 à 45 // rue de Créqui, côté pair, de 46 à 52 (finissant rue Crillon) // place Puvion de Chavannes, tous numéros de 1 à 13 // rue du Docteur Mouisset, côté impair de 9 à 9, côté pair de 14 à 16 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 31 à 45, côté pair de 20 à 56 // rue Vendôme, côté impair de 55 à 69, côté pair de 46 à 54	4ème	Lyon Nord
6ème	622	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Lieutenant Colonel Prevost, côté pair de 34 à 36 (finissant rue Duguesclin) // rue de Sèze, côté impair de 31 à 39 (commençant rue de Créqui, finissant rue Duguesclin) // rue de Créqui, côté impair de 39 à 99 (finissant rue de Sèze) // rue Duguesclin, côté pair de 26 à 104 // rue Duquesne, côté impair de 35 à 45, côté pair de 26 à 30 // rue Montgolfier, côté impair de 17 à 21, côté pair de 26 à 32 // rue Sully, côté impair de 45 à 51, côté pair de 50 à 56 (finissant rue Duguesclin) // rue Crillon, côté impair de 7 à 15, côté pair de 10 à 16 // rue Tronchet, côté impair de 19 à 33, côté pair de 22 à 28 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 23 à 29, côté pair de 28 à 38	4ème	Lyon Nord
6ème	623	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Barrême, côté impair, de 3 à 3, côté pair, de 4 à 10 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // rue Duquesne, côté impair, de 1 à 31 // quai de Serbie, de 1 à 1 // avenue de Grande-Bretagne, tous numéros de 11 à 16 // rue Vendôme, côté impair de 37 à 45, côté pair de 16 à 40 // rue de Créqui, côté pair de 38 à 42 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair, de 5 à 11, côté pair de 6 à 16 // rue Vaisse, côté impair, de 1 à 1, côté pair, de 2 à 6 // place d'Helvétie, tous numéros de 3 à 10 // rue Malesherbes, côté impair de 9 à 9, côté pair, de 2 à 2 // avenue Maréchal Foch, côté impair de 1 à 29, côté pair de 4 à 16	4ème	Lyon Nord
6ème	624	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté pair de 2 à 2 // place Général Leclerc, tous numéros de 1 à 6 // rue du lieutenant colonel Prevost, côté impair de 17 à 21, côté pair de 24 à 26 // avenue de Grande-Bretagne, de 1 à 9 // rue Vendôme, côté impair de 1 à 33, côté pair (commençant avenue de Grande-Bretagne, finissant rue cdt Faurax) // rue de Créqui, côté impair de 3 à 33, côté pair de 8 à 34 (commençant boulevard des Belges) // rue Commandant Faurax, côté impair de 5 à 11, côté pair de 4 à 12 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // Quai Charles de Gaulle, tous numéros de 1 à 200 // rue Barrême, côté impair, de 7 à 9, côté pair de 16 à 18	4ème	Lyon Nord
6ème	625	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 18 // rue du Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 27 à 35 // rue Barrême, côté impair de 17 à 29, côté pair du 22 au 24 // rue Duguesclin, côté impair de 3 à 11, côté pair de 4 à 22 // rue Félix Jacquier, côté pair de 4 à 4 (commençant boulevard des Belges, finissant rue Barrême) // rue Commandant Faurax, côté impair de 19 à 29, côté pair de 16 à 24 (finissant boulevard des Belges	4ème	Lyon Nord
6ème	626	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	cours Franklin Roosevelt, côté impair de 31 à 57, côté pair de 40 à 60 // rue Tronchet, côté pair de 66 à 80 // cours Vitton, côté impair de 1 à 23 // rue de Sèze, côté impair de 43 à 67 // rue Duguesclin, côté impair, de 95 à 99 // rue Garibaldi, côté impair de 47 à 57, côté pair de 70 à 76 // rue Tête d'or, côté pair, de 36 à 44 // rue Boileau, côté impair de 81 à 87, côté pair de 84 à 84 (commençant passage Cazenove) // place Kleber, tous numéros de 2 à 7	4ème	Lyon Nord
6ème	627	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	rue Montgolfier, côté pair de 58 à 68 // rue Sully, côté impair de 61 à 77, côté pair de 64 à 92 (finissant rue Garibaldi) // passage Cazenove, côté impair de 1 à 13, côté pair de 4 à 12 // rue Tronchet, côté impair de 35 à 57, côté pair de 30 à 60 // rue Duguesclin, côté impair de 71 à 93 // rue Garibaldi, côté pair de 28 à 68 // rue Crillon, côté impair de 21 à 41, côté pair de 18 à 38 // rue Boileau côté impair de 57 à 75 (commençant rue Montgolfier), côté pair de 64 à 80	4ème	Lyon Nord

6ème	628	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 21 à 21, côté pair de 20 à 26 // rue Barrême, côté pair, de 32 à 32 (commençant rue Duguesclin), côté impair commençant rue Jacquier, finissant rue Boileau // rue Montgolfier, côté impair de 25 à 29, côté pair de 44 à 52 // rue Duguesclin, côté impair, de 17 à 69 // rue Boileau, côté pair de 4 à 56 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 39 à 49, côté pair de 44 à 54 // rue Duquesne, côté impair, de 47 à 63, côté pair de 34 à 44 // rue Félix Jacquier, côté impair de 7 à 39, côté pair de 10 à 36 (commençant boulevard des Belges)	4ème	Lyon Nord
6ème	629	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 23 à 47, côté pair de 28 à 50 // rue Montgolfier, côté impair de 47 à 75 // rue Boileau, côté impair, de 1 à 43 (commençant boulevard des Belges) // rue Tête d'Or, côté pair, de 2 à 8 // rue Morellet, côté pair de 2 à 2 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 51 à 53, côté pair de 58 à 62 // rue Duquesne, côté impair, de 67 à 77, côté pair de 46 à 68 // rue du Musée Guimet, côté impair de 3 à 21, côté pair de 2 à 18 // rue Garibaldi, côté impair de 1 à 13, côté pair de 2 à 20 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 1 à 3, côté pair de 6 à 8	4ème	Lyon Nord
6ème	630	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 49 à 57, côté pair de 52 à 58 // rue Montgolfier, côté impair de 81 à 89, côté pair de 76 à 98 // rue Tronchet, côté impair de 67 à 81 // rue Garibaldi, côté impair de 23 à 45 (commençant rue Montgolfier) // rue Tête d'Or, côté impair de 1 à 33, côté pair de 14 à 34 // rue Jacques Moyron, côté pair de 12 à 12 (commençant boulevard des Belges) // rue Jean-Jacques de Boissieu, côté impair du 1 au 7, côté pair de 2 à 2 // rue Sully, côté impair de 105 à 117, côté pair de 110 à 130 (commençant rue Garibaldi) // rue Crillon, côté impair de 57 à 79, côté pair de 42 à 68 // rue Laurent Vibert, côté impair de 3 à 21, côté pair de 6 à 22 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 9 à 9	4ème	Lyon Nord
6ème	631	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	rue Sully, côté pair de 132 à 138 // rue de Sèze, côté impair de 71 à 111 // rue Garibaldi, côté impair de 59 à 65 // rue Tête d'Or, côté impair de 39 à 57, côté pair 46 à 50 // rue Massena, côté pair de 14 à 44 // rue Crillon, côté impair de 83 à 93, côté pair de 70 à 86 // rue Tronchet, côté impair de 83 à 95, côté pair de 92 à 98 // cours Vitton, côté impair de 27 à 39, côté pair de 2 à 36	4ème	Lyon Nord
6ème	632	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	boulevard des Belges, côté impair de 59 à 63, côté pair de 60 à 94 // cours Vitton, côté impair de 49 à 67, côté pair de 48 à 58 // rue Jacques Moyron, côté impair de 9 à 9 (commençant boulevard des Belges) // rue Massena, côté impair de 1 à 43, côté pair de 2 à 6 // rue Montgolfier, côté pair de 100 à 102 (commençant Jacques Moiron, finissant Boulevard des Belges) // rue Sully, côté impair de 133 à 137, côté pair 142 à 146 // rue Crillon, côté impair de 95 à 99, côté pair de 88 à 96 // rue Tronchet, côté impair de 99 à 111, côté pair de 102 à 116 // rue Ney, côté impair de 1 à 23, côté pair de 4 à 26	4ème	Lyon Nord
6ème	633	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	cours Vitton, côté pair de 60 à 112 (finissant limite Villeurbanne) // rue de Sèze, côté impair de 113 à 143 // rue Massena, côté impair de 45 à 49 // rue Curie, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 10 // place Jules Ferry, tous numéros de 16 à 17 // rue des Emeraudes, côté impair de 11 à 19 (finissant limite Villeurbanne) // rue Ney, côté impair de 27 à 33, côté pair de 32 à 36 // rue Professeur Weill, côté impair de 3 à 5, côté pair de 2 à 10 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 1 à 3, côté pair de 2 à 12 // boulevard des Belges, côté impair de 89 à 97, côté pair de 98 à 98 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 3 à 11, côté pair de 2 à 8 // rue Michel Rambaud, côté impair de 3 à 3 (commençant crs Vitton, finissant rue des Emeraudes) // rue Béranger, côté impair de 1 à 3, côté pair de 4 à 8 // avenue Thiers, côté impair de 115 à 119	4ème	Lyon Nord
6ème	634	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	parc de la Tête d'Or, limite périmétrique, de 1 à 999 // avenue Verguin, côté pair de 4 à 30 // cours Vitton, côté impair de 69 à 95 (limite Villeurbanne) // boulevard des Belges, côté impair, de 65 à 87 // avenue Thiers, côté impair de 111 à 111, côté pair de 128 à 140 // rue Sully, côté impair, de 143 à 147 // rue Crillon, côté pair de 102 à 104 // rue Tronchet, côté impair de 115 à 125, côté pair de 122 à 132 // rue Jean Novel, côté impair de 1 à 1, côté pair de 2 à 6 (limite Villeurbanne) // rue Antoine Barbier, côté impair de 5 à 7, côté pair de 4 à 14 (commençant rue Louis Guérin) // rue de Hanoi, côté impair de 1 à 1 (limite Villeurbanne) // boulevard Anatole France, côté impair de 1 à 29, côté pair de 2 à 18 // boulevard Stalingrad, côté impair de 153 à 167, côté pair de 170 à 170 // rue Louis Guérin, côté impair de 113 à 121 (commençant rue Jean Novel, finissant cours Vitton) // rue de Genève, côté impair de 9 à 23, côté pair de 12 à 22	4ème	Lyon Nord
7ème	701	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	Place Jean Macé, voie ferrée, rue professeur Maurice Zimmermann, place Jules Guesde, rues : Sébastien Gryphe, Jaboulay *Avenue Berthelot (n°31 à 61 et n°28 à 54), place Jean Macé (n°13, 15 et 14,16), place Jules Guesde (n°1 à 5 et 2,4), rue Bancel (n°21 à 25 et n°28 à 52), rue d'Anvers (n°110 à 116), rue Etienne Rognon (n°19 à 23), rue Jaboulay (n°38 à 62), rue professeur Grignard (n°35 à 65 et n°38 à 66), rue professeur Zimmermann (n°1 à 7), rue Raoul Servant (n°27 à 47 et n°36 à 44), rue Renan (n°30), rue Sébastien Gryphe (n°131 à 145), rue St Jérôme (n°55 à 59).	3ème	Lyon Sud
7ème	702	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	Rue de l'Université, avenue Jean Jaurès, rues : Jaboulay, Sébastien Gryphe *Avenue Jean Jaurès (n°66 à 86), place du Prado (n°2 à 8), rue Bancel (n°1 à 19 et n°2 à 20), rue Chevreul (n°34 à 58 et n°45 à 73), rue d'Anvers (n°76 à 104 et n°97 à 107), rue de l'Université (n°32 à 50), rue Docteur Salvat (n°12), rue Jaboulay (n°37 à 59), rue Renan (n°1 à 21 et n°2 à 26), rue Sébastien Gryphe (n°99 à 129), rue Saint Jérôme (n°21 à 51 et n°40 à 68).	3ème	Lyon Sud
7ème	703	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rue Professeur Grignard, place Jules Guesde, rue Professeur Zimmermann, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°1 à 29 et n°2 à 26), avenue Leclerc (n°1 à 9 et n°2 à 10), place Jules Guesde (n°6 à 12 et n°7 à 11), quai Claude Bernard (n°27 à 29 et n°28 à 30), rue de Marseille (n°83 à 107 et n°94 à 102), rue Etienne Rognon (n°1 à 11 et n°2 à 24), rue Pasteur (n°98 à 108 et n°105), rue professeur Charles Appleton (n°2 à 98 et n°1 à 99), rue professeur Grignard (n°2 à 34), rue professeur Zimmermann (n°2 à 6), rue Raoul Servant (n°1 à 15 et n°34), rue Raulin (n°39 à 71 et n°36 à 70).	3ème	Lyon Sud
7ème	704	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rues : de l'Université, Sébastien Gryphe, professeur Grignard *Quai Claude Bernard (n°17 à 25 et n°16 à 26), rue Béchevelin (n°87 à 121 et n°64 à 98), rue Chevreul (n°1 à 43 et n°2 à 30), rue de l'Université (n°2 à 20), rue de Marseille (n°37 à 81 et n°58 à 92), rue Docteur Salvat (n°4 à 6 et n°1), rue Jaboulay (n°1 à 33 et n°2 à 36), rue Pasteur (n°61 à 85 et n°72 à 96), rue professeur Grignard (n°1 à 27), rue Raulin (n°1 à 37 et n°2 à 34), rue Sébastien Gryphe (n°94 à 142).	3ème	Lyon Sud
7ème	705	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	Rues : Salomon Reinach, Sébastien Gryphe, de la Thibaudière, avenue Jean Jaurès, rues : de l'Université, Béchevelin *Avenue Jean Jaurès (n°46 à 64), rue capitaine Robert Cluzan (n°27 à 49 et n°30 à 40), rue Chalopin (n°32 à 42 et n°39 à 47), rue d'Anvers (n°42 à 66 et n°27 à 53), rue de l'Université (n°31 à 57), rue de la Thibaudière (n°2 à 24), rue Chevrier (n°2 à 32 et n°1 à 23), rue Salomon Reinach (n°49 à 71 et n°40 à 74), rue Sébastien Gryphe (n°64 à 88 et n°55 à 85), rue Saint Jérôme (n°1 à 19 et n°2 à 34).	3ème	Lyon Sud
7ème	706	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	Rue Saint Michel, avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Sébastien Gryphe, Salomon Reinach, Béchevelin *Avenue Jean Jaurès (n°32 à 44), rue Béchevelin (n°23 à 47), rue capitaine Robert Cluzan (n°2 à 26 et n°1 à 25), rue Chalopin (n°9 à 35 et n°14 à 30), rue d'Anvers (n°12 à 36 et n°13 à 23), rue de la Thibaudière (n°1 à 19), rue Jangot (n°2 à 14 et n°1 à 13), rue Mazargan (totalité), rue Montesquieu (n°37 à 77 et n°38 à 80), rue Salomon Reinach (n°27 à 41), rue Sébastien Gryphe (n°27 à 53 et n°34 à 62), rue Saint Michel (n°2 à 34).	3ème	Lyon Sud
7ème	707	Groupe Scolaire pasteur	44, rue Pasteur	Le Rhône, rues : d'Aguesseau, Pasteur, de l'Université *Place Ollier (n°1 à 9 et n°2 à 8), quai Claude Bernard (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Cavenne (totalité), rue d'Aguesseau (n°2 à 14), rue de Bonald (n°1 à 9 et n°2 à 14), rue de l'Université (n°1 à 7), rue Montesquieu (n°1 à 11 et n°2 à 16), rue Pasteur (n°24 à 66), rue Salomon Reinach (n°4 à 6 et n°9 à 13).	3ème	Lyon Sud

7ème	708	Groupe Scolaire pasteur	44, rue Pasteur	Rues : d'Aguesseau, Béchevelin, de l'Université, Pasteur *Place Deperet (totalité), rue Amédée Lambert (totalité), rue Béchevelin (n°8 à 62), rue d'Aguesseau (n°16 à 30), rue de Bonald (n°11 à 15 et n°16 à 20), rue de Marseille (n°7 à 29 et n°10 à 56), rue Félixent (totalité), rue Jangot (n°1 et n°2), rue Montesquieu (n°13 à 29 et n°18 à 36), rue Pasteur (n°21 à 57), rue Salomon Reinach (n°8 à 22 et n°15 à 25), rue Saint André (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	709	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Le Rhône, cours Gambetta, rues : Louis Dansard, Gilbert Dru, Béchevelin, d'Aguesseau *Cours Gambetta (n°2 à 38), grande rue de la Guillotière (n°1 à 31 et n°2 à 24), place commandant Claude Bulard (totalité), place Gabriel Peri (totalité), place Raspail (n°4 et 12 et n°5 à 11), rue Basse Combalot (n°2 à 14), rue Béchevelin (n°1 à 13 et n°2 à 6), rue d'Aguesseau (n°3 à 23), rue de Marseille (n°1 à 5 et n°2 à 8), rue des trois Rois (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Gilbert Dru (n°2 à 12), rue Louis Dansard (n°1 à 23), rue Passet (totalité), rue Pasteur (n°4 à 22 et n°5 à 19), impasse des passants (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	710	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Cours Gambetta, avenue Jean Jaurès, rues : Saint-Michel, Gilbert Dru, Louis Dansard *Avenue Jean Jaurès (n°2 à 28), cours Gambetta (n°40 à 52), grande rue de la Guillotière (n°26 à 56 et n°39 à 69), rue Chalopin (n°1 à 7 et n°2 à 6), rue Gilbert Dru (n°1 à 9), rue Louis Dansard (n°2 à 14), rue Sébastien Gryphe (n°1 à 25 et n°2 à 30), rue Saint Michel (n°1 à 29).	3ème	Lyon Sud
7ème	711	Ecole Jean-Marie Chavant	9, rue Jean-Marie Chavant	Avenue Jean Jaurès, cours Gambetta, rue Jean-Marie Chavant, grande rue de la Guillotière, rues : de la Madeleine, de la Thibaudière *Avenue Félix Faure (n°1 à 3 et n°4 à 6), Jean Jaurès (n°1 à 39), cours Gambetta (n°54 à 56), grande rue de la Guillotière (n°84 à 106), place Victor Basch (n°6 à 8 et n°7 à 9), rue Creuzet (n°3 à 23 et n°2 à 22), rue de la Madeleine (n°4 à 24), rue de la Thibaudière (n°27 à 57), rue Elie Rochette (n°1 à 3 et n°2 à 4), rue Jean-Marie Chavant (n°2 à 998), rue Montesquieu (n°79 à 105 et n°90 à 124), rue Saint Michel (n°31 à 57 et n°40 à 68), impasse Rival (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	712	Ecole Félix Faure	9, avenue Félix Faure	Cours Gambetta, rue Rachais, grande rue de la Guillotière, rue Jean-Marie Chavant *Avenue Félix Faure (n°9 à 17 et n°10 à 34), cours Gambetta (n°60 à 88), grande rue de la Guillotière (n°95 à 135), place Aristide Briand (2 à 998), place Victor Basch (n°5), rue Alphonse Daudet (totalité), rue André Philip (n°334 à 336), rue de Créqui (n°279 à 999 et n°258 à 998), rue Duguesclin (n°312 à 998, et n°309 à 999), rue Jean-Marie Chavant (n°1 à 999), rue Rachais (n°30 à 52).	3ème	Lyon Sud
7ème	713	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Place Jean Macé, avenue Jean Jaurès, rues : Marc Bloch, St Lazare, Jaboulay, Brigadier Voituret, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°69 à 75), avenue Jean Jaurès (n°67 à 79), place Jean Macé (n°3 à 9 et n°4 à 10), rue Chevreul (n°75 à 85 et n°60 à 66), rue Domer (n°3 à 13 et n°2 à 12), rue du Colombier (n°47 à 53 et n°44 à 64), rue Elie Rochette (n°37 à 47 et n°36 à 38), rue Jaboulay (n°61 à 69 et n°68 à 74), rue Marc Bloch (n°2 à 20), rue Parmentier (n°67 à 79 et n°70 à 78), rue Saint Lazare (n°34 à 36).	3ème	Lyon Sud
7ème	714	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Elie Rochette, des trois pierres, Domer, Marc Bloch *Avenue Jean Jaurès (n°45 à 65), rue Creuzet (n°25 à 51), rue de la Thibaudière (n°26 à 38), rue des trois Pierres (n°1 à 9 et n°2 à 40), rue Domer (n°17 à 25), rue du Colombier (n°17 à 19 et n°14 à 26), rue Elie Rochette (n°19 à 29 et n°6 à 30), rue Grillet (totalité), rue Marc Bloch (n°1 à 15), rue Père Chevrier (n°31 à 57 et n°34 à 44), rue Saint Lazare (n°13 à 23 et n°20 à 26), rue d'Athènes (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	715	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Rue Camille Roy (25 à 31), rue Chevreul (87), rue de la Madeleine (37 à 57 et 60 à 64), rue des trois pierres (46), rue Domer (14 à 28), rue du Brigadier Voituret (1 à 5 et 2 à 6), rue du repos (8 à 32), rue du sauveur (1 à 999), rue Garibaldi (359 à 363), rue Jaboulay (71 à 73), rue Marc Bloch (23 à 37 et 24), rue Saint lazare (29 à 37), rue du Vivier (1 à 5)	3ème	Lyon Sud
7ème	716	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Rues : Brigadier Voituret (8 à 14 et 7 à 15), Chevreul, Camille Roy, Paul Duvivier, Garibaldi, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°108 à 110 et n°77 à 109), rue Camille Roy (n°2 à 28 et n°7 à 23), rue Chevreul (n°76 à 96), rue du Brigadier Voituret (n°7 à 15), rue Garibaldi (n°386), rue Jaboulay (n°82 à 100, n°77 à 89), rue Parmentier (n°81 à 83), rue du Vivier (n°2 à 6).	3ème	Lyon Sud
7ème	717	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Rues : du Béguin, Tourville, grande rue de la guillotière, Garibaldi, du Repos, Domer, des trois pierres, Saint Lazare *Grande rue de la Guillotière (n°156 à 170), rue Bâtonnier Jacquier (n°1 à 999), rue de la Madeleine (n°11 à 31 et n°36 à 48), rue Tourville (n°1 à 19 et n°20 à 24), rue des trois Pierres (n°35), rue Domer (n°39 à 53 et n°30 à 46), rue du Béguin (n°2 à 32 et n°43), rue du Repos (n°1 à 31 et n°2 à 6), rue Garibaldi (n°324 à 346), rue Rachais (n°65 à 75 et n°82 à 90).	3ème	Lyon Sud
7ème	718	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Rues : de la Thibaudière, de la Madeleine, grande rue de la Guillotière, rues : Rachais, du Béguin, St-Lazare, des trois pierres, Elie Rochette *Grande rue de la Guillotière (n°110 à 118), place Saint Louis (totalité), rue Clair Tisseur (n°1 à 7 et n°2 à 8), rue Claude Boyer (totalité), rue de la Madeleine (n°1 à 3), rue de la Thibaudière (n°42 à 50), rue des trois Pierres (n°15 à 25), rue du Béguin (n°1 à 9), rue Elie Rochette (n°5 à 11), rue Rachais (n°58 à 76), rue Saint Lazare (n°2 à 6).	3ème	Lyon Sud
7ème	719	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Cours Gambetta, rue Garibaldi, grande rue de la guillotière, rues : Tourville, du Béguin, Rachais *Grande rue de la Guillotière (n°139 à 193 et n°120 à 154), place Stalingrad (n°1 à 7), rue Abbé Boisard (n°1 à 7), rue André Philip (n°345 à 357 et n°338 à 358), rue Clair Tisseur (n°9 et n°10), rue Tourville (n°2 à 20), rue du Béguin (n°11 à 37), rue Garibaldi (n°302 à 320), rue Rachais (n°25 à 63), rue Pauline Kergomard (n°5 à 27).	3ème	Lyon Sud
7ème	720	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Cours Gambetta, rues : Nicolaï, grande rue de la Guillotière, rue Garibaldi *Cours Gambetta (n°106 à 142), grande rue de la Guillotière (n°213 à 235), rue Abbé Boisard (n°13 à 23 et n°24 à 42), rue Garibaldi (n°285 à 309), rue Jules Brunard (n°11 à 17 et n°14 à 20), rue Nicolaï (n°4 à 28), rue Victorien Sardou (n°4 à 28 et n°15 à 27), impasse Horand (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	721	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Cours Gambetta, bld des Tchécoslovaques, rues : Claude Veyron, Nicolaï *Boulevard des Tchécoslovaques (n°1 et n°2 à 40), cours Gambetta (n°152 à 156 et n°144 à 150), grande rue de la Guillotière (n°214 à 224, n°241 à 267), rue Claude Veyron (n°5 à 13 et n°15 à 25), rue Docteur Crestin (n°6 à 14 et n°17), rue Jules Brunard (n°19 à 39 et n°26 à 46), rue Nicolaï (n°1 à 15 et n°25 à 31), rue Pierre Robin (n°1 à 29 et n°6 à 32).	3ème	Lyon Sud
7ème	722	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Grande rue de la Guillotière, rue Claude Veyron, rues : de l'Epargne prolongée, du repos, Garibaldi *Boulevard des Tchécoslovaques (n°58 à 78), grande rue de la Guillotière (n°186 à 212), rue Claude Veyron (n°4 à 32), rue Domer (n°54 à 72 et n°63 à 69), rue Docteur Crestin (n°2 à 4 et n°5), rue du Repos (n°33 à 37), rue Garibaldi (n°313 à 353), rue Victorien Sardou (n°33 à 47 et n°36 à 38).	3ème	Lyon Sud
7ème	723	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (121 à 145 et 112 à 152), impasse des chalets (1 à 999), route de vienne (2 à 74 et 39 à 91), rue de Cronstadt (1 à 999), rue de Toulon (1 à 999), rue Garibaldi (367 à 389), rue du Vivier (23 à 51 et 34), rue Paul Duvivier (43), rue Marcel Teppaz (totalité), rue Joséphine Baker (totalité)	3ème	Lyon Sud
7ème	724	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (149 à 209 et 154 à 212), rue du repos (43 à 67 et 60 à 102), rue Faidherbe (1 à 999), rue Général de Miribel (1 à 999), rue Lamothe (4 à 16), rue Jean Gay (1 à 14), rue Sabine et Miron Zlatin (6 à 22) *boulevard des Tchécoslovaques (n°112 à 114).	3ème	Lyon Sud

7ème	725	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	La voie ferrée, bd Yves Farge, rues : commandant Ayasse, Lieutenant-Colonel Girard, des Girondins, le Rhône *Avenue Leclerc (n°12 à 28 et n°13 à 27), rue Camille Desmoulins (totalité), rue des Girondins (n°1 à 25 et n°26 à 32), rue Desaugiers (totalité), rue Gustave Nadaud (totalité), rue Lieutenant Colonel Girard (n°1 à 35), rue Victor Lagrange (n°3 à 11 et n°4 à 26), boulevard Yves Farge (n°8 à 130).	1ère	Lyon Sud
7ème	726	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue Auguste Payant (2 à 999), rue Clément Marot (2 à 44), avenue Jean Jaurès(200 à 208), rue André Bollier (53 à 99), rue Marcel Mérieux (145 à 185), Allée du bon Lait (totalité), place du traité de Rome, rue Maurice Bouchor (totalité), rue Félix Brun (41 à 999), rue Michel Felizat(totalité), rue Simone de Beauvoir (totalité), allée Léopold Sedar Senghor (totalité) *Rue Auguste Payant (2 à 998), place du traité de Rome (n°2 à 6).	1ère	Lyon Sud
7ème	727	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	Le Rhône, rue des Girondins (2 à 24), rue Lieutenant Colonel Girard (2 à 36), rue Commandant Ayasse (5 à 11 et 2 à 26), avenue Leclerc (29 à 43 et 30 à 42)	1ère	Lyon Sud
7ème	728	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rues : Marcel Mérieux, André Bollier, Boulevard Yves Farge *Rue André Bollier (n°23 à 47), rue Commandant Ayasse (n°43 à 47 et n°44 à 52), rue du Rhône (n°1 à 21 et n°4 à 30), rue Marcel Mérieux (n°152 à 174), boulevard Yves Farge (n°93 à 121).	1ère	Lyon Sud
7ème	729	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	Avenue du Pont Pasteur, le Rhône, boulevard Yves Farge (136 à 178), place Alexandrin Morin, place Jean de Verrazzane, rue André Bollier (5 à 13 et 12), rue Lieutenant Colonel Girard (37 à 51 et 38 à 56) *Avenue Leclerc (n°45 à 71 et n°54 à 70), place Alexandre Morin (totalité), place Jean de Verrazzane (totalité), avenue du pont Pasteur (n°2).	1ère	Lyon Sud
7ème	730	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue André Bollier, avenues : Jean Jaurès, Debourg : places : de l'Exposition Universelle, Dr Charles Mérieux, Boulevard Yves Farge *Avenue Debourg (n°1 à 63), avenue Jean Jaurès (n°240 à 262), Place Antonin Perrin (n°16 et n°15 à 17), rue André Bollier (n°22 à 100), rue des Cures (totalité), rue du Rhône (n°40 à 52 et n°45 à 63), rue Marcel Mérieux (n°180 à 210 et n°187 à 219), rue Mathieu Varille (n°1 à 37 et n°2 à 32), boulevard Yves Farge (n°129 à 131), parvis René Descartes (totalité), allée de Fontenay (n°9 à 25), place Docteurs Charles et Christophe Mérieux (n°14 à 16 et n°15 à 17).	1ère	Lyon Sud
7ème	731	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenue Jean-François Raclet, rues : de Gerland, Jean Vallier, de l'Effort, avenues : Debourg, Jean Jaurès *Avenue Debourg (n°65 à 91), avenue Jean-François Raclet (n°2 à 30), avenue Jean Jaurès (n°227 à 261), rue de Gerland (n°126 à 138), rue de l' Effort (n°1 à 15 et n°2 à 28), rue Georges Gouy (n°1 à 27 et n°2 à 28), rue Jean Vallier (n°97 à 117 et n°98 à 106), rue Jules Vercherin (totalité).	1ère	Lyon Sud
7ème	732	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenue Jean François Raclet, la voie ferrée, rue Challemel Lacour, avenues Jean Jaurès, Debourg : rues : de l'Effort, Jean Vallier, de Gerland *Avenue Debourg (n°92 à 104 et n°93 à 107), avenue Jean-François Raclet (n°38 à 64), avenue Jean Jaurès (n°263 à 285), boulevard de l' Artillerie (n°7 et n°34 à 88), rue Challemel Lacour (n°21 à 65), rue de Gerland (n°125 à 173 et n°140 à 172), rue de l' Effort (n°23 à 29), rue Georges Gouy (n°46 à 54), rue Jean Vallier (n°108 à 114), rue Simon Fryd (n°7 à 11).	1ère	Lyon Sud
7ème	733	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenues : Debourg, Jean Jaurès, rues : Challemel Lacour, de Gerland, avenue Tony Garnier, rue Marcel Mérieux *Avenue Debourg (n°60 à 90), avenue Jean Jaurès (n°291 à 321 et n°264 à 310), rue Benjamin Delessert (totalité), rue Challemel Lacour (n°1 à 13 et n°2 à 52), rue de Gerland (n°174 à 206), rue de l' Effort (n°49 à 53 et n°52 à 58), rue Georges Gouy (n°56 à 64 et n°57 à 65), rue Marcel Mérieux (n°223 à 253), rue Prosper Chappet (totalité), square du Professeur Galtier (totalité), rue Hermann Frenkel (n°1 à 13 et n°2 à 12), rue Jean Baldassini (n°15 à 35).	1ère	Lyon Sud
7ème	734	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	rue Antonin Perrin, Place de l'Exposition Internationale, avenue Debourg, rue marcel Mérieux, avenue Tony Garnier, rues : de Gerland, Challemel Lacour, la voie ferrée, limite avec Saint Fons, le Rhône *Avenue Debourg (n°34 à 58), avenue du Château de Gerland (totalité), avenue Jean Jaurès (n°345 à 405 et n°328 à 350), avenue Jules Carteret (totalité), avenue Tony Garnier (totalité), boulevard Chambaud de la Bruyère (totalité), boulevard du parc d' Artillerie (n°81 à 99 et n°90 à 98), chemin Diederichs (totalité), place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux (n°1 à 3), rue de Fos sur mer (totalité), rue d' Amsterdam (totalité), rue d' Arles (totalité), rue de Bale (totalité), rue de Bordeaux (totalité), rue de Dijon (totalité), rue de Dole (totalité), rue de Châlon sur Saône (totalité), rue de l' Ardoise (totalité), quai Fillon (totalité), quai de Beaucaire (totalité), rue Challemel Lacour (n°58 à 76), rue d' Avignon (totalité), rue de Gerland (n°195 à 213), rue de Surville (n°1 à 103), rue du Vercors (n°1 à 37 et n°2 à 40), rue Grolier (totalité), rue Jacques Monod (totalité), rue Jean Bouin (totalité), rue Jean-Pierre Chevrot (totalité), rue Louis Broussas (totalité), rue Marcel Mérieux (n°218 à 254), rue Saint-Jean de Dieu (totalité), passage Bonnardel (totalité), place des Pavillons (totalité), allée d' Italie (totalité), rue de Saint-Cloud (totalité), Espace Henry Vallée (totalité), bas port rive Gauche (totalité), rue Alexander Fleming (totalité), allée Pierre de Coubertin (totalité), passage du Vercors (totalité), place de l' Exposition Internationale (n°19 à 21), place Henri Cochet (n°1 à 5 et n°2 à 6), quai du Canada (totalité), place de l' Ecole (totalité), rue de Turin (totalité), rue Jonas Salk (totalité), place de Montréal (totalité), allée de Lodz (totalité), rue Maurice Carraz (totalité), rue Antonin Perrin.	1ère	Lyon Sud
7ème	735	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	La voie ferrée, rues : de la Croix Barret, Marie Madeleine Fourcade, avenue Jean Jaurès *Avenue Jean Jaurès (n°105 à 175), place Jean Jaurès (n°1 à 5 et n°2 à 6), passage Faugier (totalité), rue Abraham Bloch (totalité), rue Croix Barret (n°47), rue de Gerland (n°1 à 85 et n°2 à 82), rue Etienne Jayet (totalité), rue Lortet (n°26 à 28 et n°47 à 49), rue Paul Massimi (totalité), rue Pierre Sémar (totalité), rue Pré-Gaudry (n°59 à 77 et n°54 à 62), rue Ravier (totalité), impasse de l' Asphalte (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°1 à 21), rue Pierre Bourdeix (n°2 à 14).	1ère	Lyon Sud
7ème	736	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	Rues : Marie Madeleine Fourcade, de la Croix Barret, la voie ferrée, avenues : Jean François Raclet, Jean Jaurès *Avenue Jean-François Raclet (n°1 à 51), avenue Jean Jaurès (n°179 à 221), boulevard de l' Artillerie (n°6 à 30), rue André Bollier (n°101 à 129 et n°104 à 134), rue Châteaubriand (n°1 à 99), rue Clément Marot (n°51 à 75 et n°58 à 72), rue Croix Barret (n°2 à 80), rue de Gerland (n°87 à 123 et n°100 à 122), rue Héctor Malot (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°2 à 22).	1ère	Lyon Sud
7ème	737	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue Auguste Payant (1 à 999), rue Clément Marot (3 à 19), avenue Jean Jaurès(100 à 198), voies de chemin de fer, boulevard Yves Farges (7 à 85), impasse Pré Gaudry (totalité), rue Blanche et Georges Caton (totalité), rue Crépet (totalité), rue de la grande famille (totalité),rue des bons enfants (totalité),rue des girondins (34 à 52), rue des Verriers (totalité), rue Galland (totalité), rue Lortet (totalité), rue Pré Gaudry (totalité), rue Victor Lagrange (34 à 66), rue Félix Brun (2 à 40), impasse Midrié (totalité),rue des balançoires(totalité), allée Niboyet (totalité), *rue Victor Lagrange (32 à 66)	1ère	Lyon Sud
7ème	738	MJC Jean Macé	38, rue Camille roy	Rue du repos (34 à 58) , rue Camille Roy (36 à 50), rue Chevreur (98 à 100), rue Jaboulay (91 à 93), rue Garibaldi (360 à 382), route de Vienne (3 à 29), rue Lamothe (7 à 17)	3ème	Lyon Sud
8ème	801	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Avenue Général Frère (2 à 54 P et 1 à 69 I), avenue Jean Mermoz (2 à 32 P et 1 à 39 I), Boulevard Jean XXIII (69 à 999 I), rue Maryse Bastié (52 à 998 P), avenue Paul Santy (1 à 53 I), place du 11 novembre 1918 (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	802	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Boulevard Jean XXIII (38 à 998 P et 39 à 67 I), rue Bataille (1 à 83 I et 2 à 84 P), rue Maryse Bastié (22 à 50 P), rue Marius Berliet (129 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est

8ème	803	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Impasse Bazat (1 à 999 T), rue Antoine Lumière (du n° 30 à 998 P et 41 à 999 I), rue Marius Berliet (du n° 97 à 127 I), rue Saint Mathieu (du n° 32 à 998 P), rue Saint Maurice (du n° 38 à 64 P et 35 à 57 I), rue Saint Romain (du n° 26 à 998 P et 29 à 999 I), rue Villon (du n° 53 à 67 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	804	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Impasse Saint Gervais (n° 1 au n° 999 T), rue Henri Pensier (n° 11 au n° 999 I et n° 8 au n° 998 P), rue Louis Jouvét (n° 1 au n° 999 I), rue Santos Dumont (n° 11 au n° 21 I et n° 16 au n° 998 P), rue Saint Gervais (n° 29 au n° 999 I et n° 4 au n° 30 P), rue Saint Mathieu (n° 1 au n° 15 I et n° 12 au n° 30 P), rue Saint Nestor (n° 1 et n° 2 au n° 4 I), rue Saint Romain (n° 13 au n° 27 I et n° 10 au n° 24 P), rue Villon (n° 50 au n° 64 P),	3ème	Lyon Sud Est
8ème	805	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Avenue des Frères Lumière (n° 1 et n° 2 au n° 12), cours Albert Thomas (n° 2 au n° 12 I), rue Louis Chapuy (n° 1 au n° 999 T), rue Louis Jouvét (n° 2 au n° 998 P), rue Marius Berliet (n° 1 au n° 95 I et n° 2 au n° 30 P), rue Professeur Rollet (n° 2 au n° 998 P), rue Santos Dumont (n° 1 au n° 9 I et n° 2 au n° 14 P), rue Saint Gervais (n° 32 au n° 998 I), rue Saint Mathieu (n° 2 au n° 10 I), rue Saint Romain (n° 1 au n° 11 I et n° 2 au n° 8 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	806	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Avenue des Frères Lumière (3 à 37 I et 14 à 50 P), Cours Albert Thomas (14 à 44 P), petite rue de Monplaisir (1 à 999 T), rue des Tuiliers (28 à 998 P), rue Edouard Rochet (1 à 21 I et 2 à 16 P), rue Saint Gervais (2 P), rue Henri Pensier (1 à 9 I et 2 à 6 P), rue Professeur Rollet (1 à 999 I), rue Santos Dumont (23 à 999 I), rue Saint Hippolyte (1 à 999 T), rue Rossan (22 à 998 P et 21 à 999 I), rue Saint Théodore (22 à 998 P et 21 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	807	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Rue Saint Mathieu (17 à 39 I) , Saint Gervais (9 à 27 I), Saint Nestor (3 à 31 I et 6 à 26 P), Saint Maurice (14 au 36 P), rue Villon (38 à 48 P et 41 à 51 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	808	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Avenue des Frères Lumière (52 à 100 P et 39 à 77 I), cours Albert Thomas (46 à 68 I), rue du Premier Film (2 à 10 P et 1 à 9 I), rue Edouard Rochet (18 à 998 P et 23 à 999 I), rue Professeur Paul Sisley (48 à 998 P), rue Saint Firmin (1 à 999 T),rue Saint Fulbert (1 à 999 T), rue Saint Maurice (2 à 12 P), rue Léo et Maurice Trouilhet (2 à 18 P et 1 à 19 I), rue des Tuiliers (27 à 99 I), rue Saint Gervais (1 à 7 I), rue Villon (17 à 39 I et 14 à 36 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	809	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Avenue des Frères Lumière (n° 102 au n° 182 P), rue Antoine Lumière (n° 1 au n° 17 I et n° 2 au n° 8 P), rue des Lilas (1 au n° 999 T), rue Maryse Bastié (n° 2 au n° 20 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	810	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	avenue des Frères Lumière (79 à 133 I), Rue des Alouettes (n° 1 au n° 29 I), cours Albert Thomas (n° 70 au n° 128 P), impasse des Platanes (n° 1 au n° 999 T), place Ambroise Courtois (n° 1 au n° 999 T), rue docteur Armand Gelibert (n° 1 au n° 999 T), rue docteur Bonhomme (n° 26 au n° 998 P et n° 27 au n° 999 I), rue Neuve de Monplaisir (n° 1 au n° 999 T), rue du 1er film (n° 11 au n° 999 I et n° 12 au n° 998 P), rue Feuillat (n° 82 au n° 998 P), rue professeur Paul Sisley (n° 55 au n° 999 I) , rue Saint Maurice (n° 1 au n° 7 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	811	Groupe Scolaire E. Herriot	157, rue Bataille	Avenue des Frères Lumière (184 à 998 P et 135 à 999 I), Cours Albert Thomas (130 à 998 P), place d'Arsonval (2 à 998 P), promenade Léo et Napoléon Bullukian (1 à 25 I et 2 à 28 P), rue Charles Jung (1 à 999 T), avenue Rockefeller (2 à 38 P), boulevard Ambroise Paré (2 à 28 P), boulevard Jean XXIII (2 à 16 P et 1 à 19 I), rue Volney (1 à 43 I et 2 à 16 P), rue Laënnec (30 à 44 P et 25 à 57 I), rue Tramussat (1 à 999 I), rue Seignemartin (1 à 13 I), rue Nungesser et coli (1 à 999 I et 12 à 998 P), passage des Alouettes (1 à 15 I), rue des Alouettes (31 à 999 I), rue Docteur Victor Despeignes (1 à 999 I), rue Feuillat (67 à 999 I), rue Jean Perréal (1 à 999 T), rue Longefer (59 à 999 I), rue Professeur Calmette (1 à 999 T), place Professeur Joseph Renaut (1 à 999 T)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	812	Groupe Scolaire E. Herriot	157, rue Bataille	boulevard Jean XXIII (18 à 36 P et 21 à 37 I), impasse Albert (1 à 999 T), impasse Pomone (1 à 999 T), rue des Maçons (1 à 999 T), rue Docteur Victor Despeignes (2 à 998 P), rue Gabriel Sarrazin (1 à 999 T), rue Louis Cézard (1 à 999 T), rue Président Kruger (1 à 13 I et 2 à 10 P), rue Professeur Joseph Renaut (1 à 999 T), rue Maryse Bastié (17 à 47 B I), rue Longefer (13 à 57 I), rue Laënnec (46 à 56 P), rue Tramussat (2 à 998 P), rue Seignemartin (2 à 26 P et 15 à 21 I), rue Nungesser et coli (2 à 10 P), passage des Alouettes (2 à 998 P et 17 à 999 I), rue des Alouettes (30 à 998 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	813	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Bataille	Avenue Jean Mermoz (41 à 83 I), boulevard Ambroise Paré (46 à 998 P), rue Auguste Pinton (totalité), rue Bataille (85 à 161 I et 86 à 162 P), rue du transvaal (totalité), rue Edouard Nieuport (1 à 37 I et 2 à 38 P), rue Jacqueline Auriol (1 à 17 I et 2 à 16 P), rue Jean Desparmet (totalité), rue Longefer (1 à 11 I et 2 à 54 P), rue Maryse Bastié (47 à 69 I), rue Président Kruger (15 à 999 I et 12 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (1 à 3 I et 2 à 6 P), rue Seignemartin (59 à 999 I et 28 à 998 P), rue Thomas Blanchet (1 à 21 I et 2 à 32 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	814	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Bataille	Rue Seignemartin (23 à 57 I), rue Thomas Blanchet (23 à 47 I),boulevard Ambroise Paré (30 à 44 P), rue l'abbé Laurent Remilleux (1 à 999 T), rue Laënnec (58 à 84 P et 59 à 77 I), rue Volney (18 à 32 P), rue Longefer (56 à 998 P), rue Pierre Sonnerat (1 à 999 T)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	815	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Avenue Rockefeller (40 à 998 P), boulevard Pinel (136 à 224 P), cours Chaussagne (1 à 999 T), impasse Jean Jaurès (1 à 999 T), passage Ranvier (2 à 998 P), rue Bataille (164 à 998 P et 163 à 999 I), rue des Artisans (1 à 999 T), rue Gaston Brissac (1 à 999 T), rue Guillaume Paradin (1 à 999 T), rue Laënnec (79 à 999 I et 86 à 998 P), rue Montvert (1 à 999 T), rue Professeur Ranvier (2 à 30 P et 1 à 999 I), rue Saint Alban (1 à 999 T), rue Thomas Blanchet (34 à 998 P et 49 à 999 I), rue Victor de laprade (1 à 999 T), rue Volney (34 à 998 P et 45 à 999 I), rue Genton (1 à 13 I et 2 à 998 P), rue Colette (2 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (5 à 15 I), boulevard Ambroise Paré (1 à 57 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	816	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Boulevard Ambroise Paré (59 à 999 I), passage Ranvier (1 à 999 I), place Julie Daubié (1 à 999 T), place Marc Sangnier (1 à 999 T), rue Commandant Caroline Aigle (1 à 999 T), rue Professeur Joseph Nicolas (8 à 38 P et 17 à 27 I), rue Colette (1 à 999 I), rue Genton (15 à 999 I), rue Professeur Ranvier (32 à 998 P), avenue Jean Mermoz (85 à 999 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	817	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (71 à 129 I et 56 à 96 P), avenue Jean Mermoz (34 à 100 P), avenue Paul Santy (55 à 81 I), boulevard Emond Michelet (1 à 999 T), passage Comtois (2 à 998 P), rue Edouard Nieuport (39 à 999 I et 40 à 998 P), rue Jacqueline Auriol (19 à 999 I et 18 à 998 P), rue Maryse Bastié (71 à 999 I), rue Pierre Verger (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (40 à 998 P et 29 à 33 I), rue Professeur Morat (47 à 999 I et 48 à 998 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	818	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (131 à 163 I), avenue Jean Mermoz (102 à 998 P), boulevard Pinel (226 à 240 P), impasse Claude Jourdan (totalité) , place André Lartaget (totalité) rue Albert Morel (totalité), rue Catherine Favre (totalité), rue Claude Violet (totalité),rue de la meuse (totalité), rue de la Moselle (1 à 19 I et 2 à 48 P), rue de Narvick (1 à 999 I), rue Gaston Cotte (totalité), rue Louis Tixier (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (29 à 999 I et 40 à 998 P), rue Toussaint Mille (totalité)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	819	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Rue de Narvick (2 à 998 P), avenue Pierre Million (1 à 999 T), place Jean Mermoz (1 à 999 T), rue Joseph Chalier (1 à 999 T), rue Jules Froment (1 à 999 T), boulevard Pinel (242 à 264 P), avenue Général frère (165 à 999 I), rue de la Moselle (21 à 49 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	820	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	avenue Paul Santy (200 à 998 P et 207 à 999 I), boulevard Pinel (280 à 998 P),avenue Viviani (63 à 999 I), boulevard Laurent Bonnevey (1 à 999 T), chemin des Puisseurs (1 à 999 T), rue des Puisseurs (1 à 999 T), place Jules Grandclément (1 à 999 T), rue Professeur Marcel Dargent (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	821	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Avenue Paul Santy (168 à 198 P et 169 à 205 I), rue de l'Argonne, avenue Général Frère (166 à 998 P), rue Victor et Roger Thomas (1 à 999 T), rue Jules Cambon (1 à 999 T), avenue Viviani (47 à 61 I), boulevard Pinel (266 à 278 P), impasse Chanas (1 à 999 T), impasse Gantz (1 à 999 T), impasse Jean Ladous (1 à 999 T), impasse Lucien Ladous (1 à 999 T), impasse Pitiot (1 à 999 T), place Gabriel Bourdarias (1 à 999 T), rue du Puisard (1 à 999 T), rue Thénard (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est

8ème	822	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue des Roses (1 à 999 I), avenue Général Frère (118 à 164 P), rue de l'Argonne (1 à 999 T), avenue Paul Santy (103 à 167 I), impasse Arlette (1 à 999 T), rue Alphonse Rodet (1 à 999 T), rue de la Moselle (50 à 998 P et 51 à 999 I), rue Florent (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	823	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue Jules Valensaut (1 à 999 I), avenue Paul Santy (136 à 166 P), rue Hugues Guerin (1 à 999 T), avenue Viviani (39 à 45 I), impasse Colonel Lamy (1 à 999 T), place Général André (1 à 999 T), rue Général André (1 à 999 T).	3ème	Lyon Sud Est
8ème	824	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Rue Jules Valensaut (2 à 998 P), rue des Roses (2 à 998 P), avenue Général Frère (98 à 116 P), passage Comtois (1 à 999 I), avenue Paul Santy (124 à 134 P et 83 à 101 I), rue Stéphane Coignet (12 à 998 P et 1 à 999 I), avenue Viviani (33 à 37 I), impasse Stéphane Coignet (1 à 999 T),	3ème	Lyon Sud Est
8ème	825	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Avenue Paul Santy (72 à 122 P), rue Stéphane Coignet (2 à 10 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	826	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	boulevard des Etats Unis (161 à 999), rue Philippe Fabia (62 à 998 P et 75 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	827	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Rue Professeur Beauvisage (1 à 125 I), boulevard des Etats-Unis (n° impairs du 107 à 159), rue Philippe Fabia (2 à 60 P et 1 à 73 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	829	Groupe Scolaire A. Fournier	28, rue Berty Albrecht	Avenue de Pressensé (63 à 67 I), avenue Viviani (1 à 31 I),boulevard des Etats-Unis (110 à 998 P), rue Berty Albrecht (totalité), rue Professeur Beauvisage (127 à 999 I), rue Professeur Leriche (totalité), rue Professeur Tavernier (totalité), square des Amériques (totalité)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	830	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Paul Santy (10 à 70 P), rue Professeur Beauvisage (2 à 148 P), rue Ludovic Arrachart (50 à 998 P et 25 à 999 I), rue Jean Sarrazin (2 à 78 P et 1 à 77 I), boulevard des Etats-Unis (88 à 108 P et 91 à 105 I), rue Wakatsuki (18 à 998 P), rue Rochambeau (1 à 999 I et 14 à 998 P), impasse Beauvisage (1 à 999 T), place du 8 mai 1945 (1 à 999 T), rue Antoine Péricaud (36 à 998 P et 35 à 999 I), rue Commandant Pégout (1 à 999 T), rue de la Concorde (1 à 999 T), rue du Bocage (34 à 998 P et 27 à 999 I), rue Laurent Carle (1 à 999 T), rue Théodore Levigne (14 à 18 P et 13 à 17 I), rue Varichon (1 à 999 T), rue Xavier Privas (42 à 998 P et 39 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	831	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (94 à 998 P et 79 à 999 I), rue Professeur Beauvisage (150 à 998 P), avenue de Pressensé (1 à 61 I), rue Denis (34 à 998 et 31 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	832	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (80 à 92 P), boulevard des Etats-Unis (76 à 86 P et 77 à 89 I), rue Denis (2 à 32 P et 15 à 29 I), rue Paul Cazeneuve (69 à 999 I), passage Raymond (1 à 999 T), rue René et Madeleine Caille (1 à 999 T), rue des Serpollières (16 à 998 P et 15 à 999 I), rue Ludovic Arrachart (8 à 48 P et 15 à 23 I), rue Théodore Levigne (20 à 998 P et 19 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	833	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Berthelot (n° 316 au n° 998 P), boulevard des Etats Unis (n° 63 au n° 75 I et n° 62 au n° 74 P), rue Denis (n° 1 au n° 13 I), rue des Serpollières (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 14 P), rue Emile Combes (n° 47 au n° 999 I et n° 48 au n° 998 P), rue Joseph Chapelle (n° 43 au n° 999 I et n° 50 au n° 998 P), rue Ludovic Arrachart (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 6 P), rue Paul Cazeneuve (n° 47 au n° 67 I), avenue Paul Santy (n° 2 au n° 8 P), rue Wakatsuki (n° 2 au n° 16 P), square René Picod (n° 1 au n° 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	834	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Antoine Péricaud (n° 1 au n° 33 I et n° 2 au n° 34 P), rue du Bocage (n° 1 au n° 25 I et n° 2 au n° 32 P), rue Emile Combes (n° 1 au n° 45 I et n° 2 au n° 46 P), rue Joseph Chapelle (n° 1 au n° 41 I et n° 2 au n° 48 P), rue Paul Cazeneuve (n° 9 au n° 45 I), rue Rochambeau (n° 2 au n° 12 P), rue Théodore Levigne (n° 1 au n° 11 I et n° 2 au n° 12 P), rue Wakatsuki (n° 1 au n° 999 I), rue Xavier Privas (n° 1 au n° 37 I et n° 2 au n° 40 P), square Normandie Niemen (n° 1 au n° 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	835	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Villon (89 à 109 I), avenue Berthelot (288 à 314 P), rue Paul Cazeneuve (14 à 998 P), rue Pierre Delore (45 à 999 I), boulevard des Etats-Unis (28 à 60 P et 25 à 61 I), impasse Cazeneuve (1 à 999 T), impasse de la Baudette (1 à 999 T), impasse Ferret (1 à 999 T), impasse Jouhet (1 à 999 T), rue de Nice (1 à 999 T), rue Jean Chevailler (1 à 999 T),	1ère	Lyon Sud Est
8ème	836	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Saint Agnan (1 à 999 I), rue Marius Berliet (82 à 998 P), avenue Berthelot (273 à 999 I), rue de la Rosière (1 à 999 T), rue des Hérédiaux (24 à 998 P et 25 à 999 I), rue Paul Cazeneuve (2 à 12 P et 1 à 7 I), rue Saint Maurice (66 à 998 P et 59 à 999 I), rue Villon (66 à 96 P et 69 à 87 I)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	837	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue de la solidarité (1 à 999 T), rue Marius Berliet (32 à 80 P), rue Saint Agnan (2 à 998 P), avenue Berthelot (211 à 271 I et 214 à 286 P), rue Villon (98 à 998 P et 111 à 999 I), rue Pierre Delore (1 à 43 I), avenue de l'Europe (1 à 999 T), boulevard des Etats-Unis (1 à 23 I et 2 à 26 P), rue Audibert et Lavirotte (2 à 18 P et 1 à 73 I), rue de l'Epargne (1 à 999 T), rue de l'Eternité (1 à 999 T), rue de la Fraternité (1 à 999 T), rue de l'Egalité (1 à 999 T), rue des Hérédiaux (2 à 22 P et 1 à 23 I), rue Professeur Kleinclausz (1 à 999 T),	1ère	Lyon Sud Est
8ème	838	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Pierre Delore (2 à 64 P), rue Audibert et Lavirotte (20 à 98 P), route de Vienne (86 à 144 P et 97 à 161 I),rue du Presbytère (2 à 998 P), impasse Brachet (1 à 999 T), impasse Caton (1 à 999 T), impasse Martin (1 à 999 T), place Belleville (1 à 999 T), place Louis Lebrat (1 à 999 T), rue Antoine Fonlupt (1 à 999 T), rue Auguste Chollat (1 à 999 T), rue Benoit Bernard (1 à 999 T), rue Chalumeaux (2 à 999 T), rue Croix Barret (82 à 998 P et 79 à 999 I), rue de Montagny (1 à 49 I et 2 à 48 P), rue Docteur Carrier (1 à 999 T), rue Saint Vincent de Paul (1 à 999 T), square du 14ème Zouaves (1 à 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	839	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Audibert et Lavirotte (75 à 999 I), rue Pierre Delore (66 à 998 P), rue du moulin à vent (47 à 89 I), , rue de Montagny (119 à 999 I), route de vienne (163 à 199 I), avenue de Pressensé (1 à 999 T), impasse Patay (1 à 999 T), place Julien Duret (1 à 999 T), rue Antoine Dumont (1 à 999 T), rue des Jasmins (1 à 999 T), rue Garon Duret (1 à 999 T), rue Henri Barbusse (1 à 39 I et 2 à 40 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	840	Ecole Philibert Delorme	161, route de Vienne	Rue du Presbytère (n° 1 au 999 I), route de Vienne (n° 146 au n° 192 P), rue Challemel Lacour (n° 113 au n° 123 I), rue de Charpentier (n° 1 au n° 999 T), rue de Champagneux (n° 2 au n° 998 P), rue Général Gouraud (n° 1 au n° 999 T), parc Léon Pfeffer (n° 1 au n° 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	841	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Rue de Montagny (92 à 998 P), rue Challemel Lacour (125 à 999 I), rue de Champagneux (1 à 999 I), place du Moulin à Vent (1 à 999 T), route de Vienne (194 à 230 P et 201 à 999 I), rue du Moulin à Vent (1 à 45 I), rue Henri Barbusse (41 à 999 I et 42 à 998 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	842	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Route de Vienne (n° 232 au n° 998 P), rue Challemel Lacour (n° 126 au n° 998 P), rue de Montagny (n° 51 au n° 117 I et n° 50 au n° 90 P), rue de Surville (n° 105 au n° 999 I et n° 104 au n° 998 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	843	Groupe Scolaire Simone Signoret	21, rue Antoine Lumière	Rue Antoine Lumière (du n° 10 à 28 P et 21 I), rue Léo et Maurice Trouilhet (du n° 20 à 998 P et 21 à 999 I), rue Saint Mathieu (du n° 41 à 999 I), rue Saint Maurice (du n° 9 à 33 I), rue Saint Nestor (28 à 998 P et 33 à 999), impasse Baraille (1 à 999 T), impasse berchet (1à 999 T), rue des Alouettes (du n° 2 à 28 P), rue Berchet (1 à 999 T),	3ème	Lyon Sud Est
8ème	844	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Bataille	Rue Maryse Bastié (n° 1 au n° 69 I), rue professeur Morat (n° 1 à 45 I et n° 2 à 46 P)	4ème	Lyon Sud Est
9ème	901	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Sidoine Apollinaire (1 à 79 et 2 à 66), Passage (impasse) du Béal (entier), Impasse Bellefontaine (entière), Impasse des Souvenirs (entière), rue de l'Oiselière (2 à 998), rue de Montribloud (1 à 15), rue des Deux Amants (2 à 32), rue des Plâtriers (entière), rue du Béal (entière), rue du Bourbonnais (59 à 999 et 52 à 998), rue du Souvenir (entière), rue du 24 mars 1852 (37 à 999 et 36 à 998), rue Mariette (53 à 999), rue Tissot (23 à 999 et 26 à 998).	1ère	Lyon Ouest
9ème	902	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Joannès Masset (1 à 23 et 2 à 26), rue des Combattants en Afrique de Nord (entière), rue du Docteur Horand (2 à 998), rue du 3 septembre 1944 (entière), rue du Bourbonnais (41 à 55), rue Gorge de loup (60 à 998), rue Littré (entière), rue Saint Pierre de Vaise (71 à 999 et 86 à 998)	1ère	Lyon Ouest

9ème	903	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Passage Mas (entier), Place du marché (6), place Dumas de Loire (7 à 11 et 8 à 10), place Ferber (entière), Rue de l'Oiselière (entière), rue des Tuileries (2 à 998), rue du docteur Horand (1 à 21), rue du Bourbonnais (1 à 39 et 16 à 50), rue Joffroy d'Abbas (entière), rue Marietton (27 à 51) rue Sergent Michel Berthet (2 à 16), square Montel (entier)	1ère	Lyon Ouest
9ème	904	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge	Grande rue de Vaise (2 à 18b), Impasse des Tanneurs (entière), place de la Rhodiacta (3 à 5 et 4), place du Marché (3 à 5 et 4 à 8), place Dumas de Loire (1 à 5 et 2 à 6), place Saint Didier (entière), rue Antoine Bérout (3), rue Cottin (7 à 999 et 2 à 998), rue de la Conciergerie (entière), rue de la Grange (1 à 23, 2 à 22), rue des Bains (1 à 13 et 2 à 10), rue des Deux places (entière), rue des Nouvelles Maisons (entière), rue des Prés (entière), rue des Tanneurs (entière), rue des Trois Maisons (entière), rue du Bourbonnais (2 à 14), rue du Marché (2 à 998), rue Eugène Baudin (entière), rue Sergent Michel Berthet (11 à 35 et 18 à 36), rue Saint Didier (entière), rue Marietton (23 à 25), rue du docteur Horand (23 à 999), rue gorge de loup (2 à 58), rue des Tuileries (entière), rue Saint Pierre de Vaise (19 à 59, 26 à 80)	1ère	Lyon Ouest
9ème	906	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge	Avenue René Cassin (17 à 999 et 20 à 998), boulevard Antoine de St Exupéry (entière), Grande rue de Vaise (20 à 998), impasse Charavay (entière), place Alfred Vanderpol (entière), place du Marché (1 à 2), place Jean Monnet (entière), rue de la Carrière (entière), rue du Chapeau Rouge (1 à 999 et 2 à 998), rue du Marché (entière), rue Jean-Marie Leclair (4 à 16, 7 à 9), rue Saint Pierre de Vaise (1 à 3 et 2 à 24), place de la Rhodiacta (1 à 2), rue Antoine Beroud (2 à 4) rue Sergent Michel Berthet (37 à 59), rue Cottin (1 à 5),	1ère	Lyon Ouest
9ème	907	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Rue de la Fraternelle (entière), rue de la Grange (25 à 999 et 24 à 998), rue Gorge de Loup (1 à 63), rue Jean Zay (entière), rue Louis Loucheur (1 à 999 et 2 à 28), rue Sergent Michel Berthet (38 à 998)	1ère	Lyon Ouest
9ème	908	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Avenue Barthélemy Buyer (14 à 80), rue du Bas de Loyasse (1 à 999), rue Pierre Audry (47 à 107, 2 à 64, 74 à 76 et 112 à 114)	1ère	Lyon Ouest
9ème	909	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Allée de l'Aquilon (entière), allée de l'Observatoire (entière), allée des Cavatines (entière), avenue Joannès Masset (25 à 39 et 28 à 998), avenue Sidoine Apollinaire (93 à 999 et 68 à 998), impasse Gorge de Loupe (entière), impasse de la Trappe (entière), rue de la Gravière (entière), rue de la Persévérance (entière), rue des Deux Amants (1 à 33), rue Gorge de Loup (65 à 999), rue Louis Loucheur (30 à 998), rue Pierre Audry (66 à 72 et 78 à 108)	1ère	Lyon Ouest
9ème	910	Groupe Scolaire Hector Berlioz	192, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (90 à 204), impasse Frère Benoit (entière), rue des Deux Amants (37 à 999), rue Frère Benoit (entière), rue Professeur Patel (entière)	1ère	Lyon Ouest
9ème	911	Groupe Scolaire Hector Berlioz	192, avenue Barthélémy Buyer	Allée de Beaulieu Montribould (entière), avenue Barthélémy Buyer (206 à 998), rue de la Chapelle (1 à 999 et 18), rue des Deux Amants (36 à 998), rue de Montribould (15 à 999)	1ère	Lyon Ouest
9ème	912	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Montée de la Chana (2 à 998), montée de la Sarra (5 à 7), montée de l'Observance (1 à 999), montée du Greillon (entière), quai Pierre Scize (17 à 51 et 18 à 52), rue Docteur Rafin (entière), rue de Montauban (20 à 998)	2ème	Lyon Ouest
9ème	913	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Quai Arloing (entier), quai Chauveau (en entier) (1 à 3 et 2 à 4), quai Pierre Scize (1 à 15 et 6 à 16), Montée de l'Observance (2 à 998)	2ème	Lyon Ouest
9ème	914	Groupe Scolaire Audrey Hepburn	4, rue Tissot	Quai Jayr (25 à 29 et 24 à 30), rond-point des Monts d'Or (entier), rue Chinard (entière), rue de Bourgogne (2 à 48), rue de la Claire (43 à 49 et 38 à 52), rue de la Corderie (entière), rue de Saint Cyr (1 à 19), rue Laporte (entière), rue Masaryk (5 à 999), rue Roger Salengro (entière), rue Roquette (1 à 999) place de Paris (8)	2ème	Lyon Ouest
9ème	915	Groupe Scolaire Audrey Hepburn	4, rue Tissot	Avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (89 à 101), Grande rue de Vaise (1 à 999), boulevard de la Duchère (54 à 56), impasse de la Courtille (entière), impasse des Jardins (entière), impasse Paquet Merel (entière), place Valmy (27 et 20), quai Jayr (31 à 45 et 32 à 998), rue Berjon (entière), rue de Bourgogne (1 à 999), rue de la Claire (57 à 999 et 56 à 998), rue de la Gare (entière), rue du Mont d'Or (entière), rue du 24 mars 1852 (27 à 35 et 26 à 32), rue Laure Diebold (entière), rue Marietton (1 à 19 et 2 à 108), rue Nérard (entière), rue Roquette (2 à 998), rue Saint Simon (entière), rue Tissot (1 à 21 et 2 à 24)	2ème	Lyon Ouest
9ème	916	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr	Quai de la Gare d'eau (entier), quai du Commerce (17 à 999 et 16 à 998), quai Jayr (12 à 22 et 1 à 23), rue Bourget (1 à 999), rue de la Claire (1 à 33 et 2 à 36), rue de Saint Cyr (27 à 49 et 2 à 70), rue des Mariniers (entière), rue du 24 mars 1852 (1 à 7), rue Masaryk (1 à 3 et 2 à 28), rue Rhin et Danube (entière), rue Transversale (entière), place de Paris (6),	2ème	Lyon Ouest
9ème	917	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr	Avenue du 25ème régiment de tireurs sénégalais (102 à 166), impasse Mouillard (entière), rue Auguste Isaac (entière), rue de Saint Cyr (51 à 65), rue Mouillard (entière), rue du 24 mars 1852 (2 à 16), rue de Bourgogne (50 à 998), place de Paris (1 à 3 et 2 à 4),	2ème	Lyon Ouest
9ème	918	Groupe Scolaire Fougères	107, rue des Fougères	Avenue du Plateau (235 et 236), boulevard de la Duchère (17 à 23), rue du Château de la Duchère (113 à 123 et 114 à 122), rue Jean Fournier (101 à 111 et 102 à 112), rue des Fougères (107 et 100), rue des Erables (237, 251 à 259 et 250 à 258)	2ème	Lyon Ouest
9ème	919	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Avenue du Plateau (239 à 249, 6, 12 et 238 à 248), tour Panoramique, avenue Rosa Parks (1 à 11), boulevard de la Duchère (225 à 239 et 226 à 234), place Abbé Pierre (9 au 17), rue Françoise Giroud (4 et 6), rue Père Louis de Galard (entière), rue Albert Jacquard (entière), rue Denise Jousset (entière), rue Hélène Berthaud (entière) et rue Roger Fenec (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	920	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Allée Edith Piaf (entière), Allée Victor Mulhstein (entière), Avenue Andrei Sakharov (301 et 264 à 300), Avenue de Champagne (357 à 359, 20, 210 et 350 à 364), Avenue du Plateau (1 à 17), Avenue Rosa Parks (2 à 16), Boulevard de Balmont (3, 7, 2 à 20 et 306), Montée de Balmont (1 à 999), Place Abbé Pierre (1 à 7 et 2 à 14), rue Arthur Rimbaud (entière), rue de Jéricho (1 à 5), rue Doyen George Chapas (351 à 355 et 350 à 354), rue Edith Piaf (entière), rue Marcel Cerdan (1 à 217 et 2 à 216), rue Maurice Béjart (4 à 8), rue Mouloudji (entière), rue Victor Mulhstein (entière), rue Victor Schœlcher (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	921	Groupe Scolaire des Géraniums	570, rue de Beer Sheva	Allée de la Sauvegarde (581 à 583 et 582 à 584), avenue Ben Gourion (entière), avenue d'Ecully (551 à 559 et 550 à 558), avenue de la Sauvegarde (451 à 579 et 450 à 578), avenue des Sources (1 à 999), avenue Rosa Parks (13 à 999 et 24 à 52), rue de Beer Sheva (521 à 549 et 520 à 570), rue Louis Juttet (35 à 999), rue Marius Donjon (1 à 5, 413 à 419, 441 à 449, 414 à 418 et 440 à 450), rue Maurice Béjart (5), allée Marius Donjon (entière).	2ème	Lyon Ouest
9ème	922	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Avenue Andrei Sakharov (303 à 999, et 302 à 998), avenue du 25ème régiment des tireurs sénégalais (103 à 163), boulevard de Balmont (307), montée de Balmont (2 à 998), rue de la Piémonte (341 et 2 à 342)	2ème	Lyon Ouest
9ème	923	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Allée Jean Quiquerez (entière), avenue de Lanessan (3), avenue du 25ème régiment des tireurs sénégalais (165 à 999), boulevard de Balmont (40 à 370), place Bachaga Boualem (entière), rue de la Piémonte (343 à 345 et 344), rue Doyen Georges Chapas (321 à 339 et 320 à 340)	2ème	Lyon Ouest
9ème	924	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Avenue Douaumont (entière), avenue du 25ème régiment des tireurs sénégalais (176 à 218), rue Antonin Laborde (27 à 29), rue de l'Arbalétrière (entière), rue des Contrebandiers (entière), rue des rivières (1 à 17), rue de St Cyr (67 à 69, 157 à 173 et 86 à 190), rue Jean Perrin (entière), rue Louis Bouquet (1 à 999), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (1 à 999 et 2 à 40), rue Pierre Baizet (entière)	2ème	Lyon Ouest

9ème	925	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Impasse Masson (1 à 999), impasse Louis Pasteur entière), place Giovanni da Verrazzano (entière), quai du Commerce (1 à 15 et 2 à 14), quai Paul Sédallian (31 à 999 et 330 à 998), rue Antonin Laborde (1 à 21b et 2 à 998), rue Bourget (2 à 998), rue Arsène Claudy (entière), rue de la Sparterie (entière), rue de la Martinique (entière), rue des Docks (entière), rue de la Navigation (entière), rue des Mûriers (entière), rue de Saint Cyr (72 à 84), rue du Four à chaux (entière), rue Emile Dupont (entière), rue Henri Lafoy (entière), rue Jean Marcuit (entière), rue Joannès Carret (1 à 999 et 2 à 998), rue Plasson et Chaize (entière),rue des Brasseries (entière), rue Félix Mangini (rue entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	926	Gymnase La Sauvagère	Square Mouriquand	Avenue du Frêne (entière), Grande rue de St Rambert (entière), impasse de l'Horloge (entière), impasse Masson (entière), montée de la Sauvagère (entière), place de St Rambert (entière), place Henri Barbusse (entière), Pont de l'Île Barbe (entier), quai Paul Sédallian (1 à 29 et 2 à 28), quai Raoul Carrié (entier), rue Claude Faye (entière), rue Clavière (entière), rue Communieu (entière), rue de la Mignonne (entière), rue de Trèves (entière), rue des Docteurs Cordier (1 à 15 et 2 à 8), rue des Villas (entière), rue du Pont Cotton (entière), rue Général Girardon (entière), rue Gilgain (entière), rue Malibran (entière), rue Renée Sabran (entière), rue Veltin (entière), square Edouard Mouriquand (entier), rue Jolivet (entière), lieu-dit " l'île Barbe (entière).	2ème	Lyon Ouest
9ème	927	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Rue Camille de Neuville (entière), rue Ernest Fabrègue (entière), rue Gabriel Chevallier (entière), rue de Saint Cyr (192 à 194), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (42à 998), rue Hector Berlioz (41 à 999), rue Jean-Baptiste Chopin (entière), rue Louis Bouquet (2 à 998), rue Marc Boegner (entière), place Bernard Schonberg (1 à 3 et 2).	2ème	Lyon Ouest
9ème	928	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Impasse Auguste Rodin (entière), place Maurice Bariod (entière), place Pierre Puget (entière), rue Albert Camus (entière), rue Albert Chalinel (entière), rue Claude Debussy (entière), rue Claude Le Laboureur (1 à 999 et 2), rue de Saint Cyr (196 à 232), rue des Docteurs Cordier (57 à 999 et 40 à 998), rue Fayolle (entière), rue Hector Berlioz (32 à 998), rue Joseph Folliet (entière), square Maurice Ravel (entier), square Paul Cézanne (entier)	2ème	Lyon Ouest
9ème	929	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Chemin de Montpellas (entier), place Bernard Schonberg (6), rue des Docteurs Cordier (19 à 21), rue Hector Berlioz (1 à 39), rue Marc Boegner (12 à 18)	2ème	Lyon Ouest
9ème	930	Groupe Scolaire Alphone Daudet	18, rue Charles Porcher	Chemin du Petit Montessuy (entier), chemin de Montessuy (entier), chemin de Charbottes (27 à 999 et 28 à 998), impasse de la Mouchonne (entière), rue Albert Falsan (1 à 999 et 34 à 998), rue Charles Porcher (entière), rue Claude le Laboureur (26 à 998), rue des docteur Cordier (30 à 34), rue Jean-Baptiste Couty (entière), rue Pierre Termier (2 à 66 et 70), rue Sylvain Simondan (entière), Montée des Balmes (2 à 998 et 91).	2ème	Lyon Ouest

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-01-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Orliénas située dans le canton de

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Orliénas située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (6909) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-01-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS
située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (69-09)
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-005 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

CONSIDERANT la demande du maire d'Orliénas du 25 juin 2019 relative à la modification de l'adresse des deux bureaux de vote,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2018-08-22-005 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Balmes - Chemin de la Bonnette - Chemin de Casanona - Chemin de la Combat - Route des Coteaux du Lyonnais - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie - Chemin de Germanie - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux - Chemin de l'Hommée - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Place de l'Ancienne Préfecture - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Impasse du Domaine - Route de la Durantière - Place de l'Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches - Route des Pierres Blanches - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse - Rue Sainte Agathe - Passage Salagru - Chemin des Soeurettes - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé Salle du Conseil, place François Blanc à Orliénas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-006

AP 2019-063 (OJ 95) accordant attestation conformité
CTS S-069-2019-001 appartenant à la mairie de
Saint-Symphorien-d'Ozon



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_063

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS - Manoir du laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69630)°
Adresse	24 rue centrale – 69630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON
N°ERP	E38300522
Classement	CTS/S
Descriptif	Toit et toile blancs, bardage extérieur gris, intérieur blanc
Dimensions	150 m ²
Numéro d'identification	S-069-2019-001

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-008

AP 2019-064 (OJ 96) accordant attestation conformité
CTS C-069-2019-001 appartenant au cirque Kortum



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_064

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Cirque KORTUM
Adresse	Rue de Pujol – 13110 PORT LE BOUC
N°ERP	E38300523
Classement	CTS/C
Descriptif	Toile bleue et blanche (ext), bleue (int) et entourage bleu
Dimensions	181,50m ²
Numéro d'identification	C-069-2019-001

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,


Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-010

AP 2019-065 (OJ 97) accordant attestation conformité
CTS C-069-2019-002 appartenant à A & J BIG TOP HIRE



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_065

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

**Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)**

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le cabinet ATH - 262 avenue Jean Jaurès - 69150 DÉCINES-CHARPIEU ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	A & J BIG TOP HIRE
Adresse	1 Roberts Lane Polebrook, Nr.Oundle – PETERBOROUGH -ENGLAND
N°ERP	E38300524
Classement	CTS/C
Descriptif	Chapiteau : Toile rouge avec motifs blancs – Tente : Toile blanche avec motifs rouges
Dimensions	Chapiteau : 1384,74m ² - Tente : 375 m ²
Numéro d'identification	C-069-2019-002

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-011

AP 2019-066 (OJ 99) accordant attestation conformité
CTS T-069-2019-008 appartenant à la société GDP
RÉCEPTION



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_066

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS - Manoir du laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	GDP RECEPTION
Adresse	1 ter avenue du docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU
N°ERP	E38300526
Classement	CTS /T
Descriptif	Toile de couleur blanche – 12 tentes
Dimensions	108 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-008

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

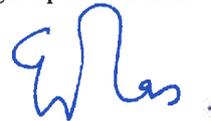
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-012

AP 2019-067 (OJ 98) accordant attestation conformité
CTS T-069-2019-007 appartenant à GDP RÉCEPTION



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_067

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

**Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)**

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS - Manoir du laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	GDP RECEPTION
Adresse	1 ter avenue du docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU
N°ERP	E38300525
Classement	CTS /T
Descriptif	Toile de couleur blanche – 10 tentes
Dimensions	250 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-007

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-013

AP 2019-068 (OJ 100) accordant attestation conformité
CTS T-069-2019-009 appartenant à GDP RÉCEPTION



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_068

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS - Manoir du laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	GDP RECEPTION
Adresse	1 ter avenue du docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU
N°ERP	E38300527
Classement	CTS /T
Descriptif	Toile de couleur blanche – 12 tentes
Dimensions	216 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-009

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **1 AOUT 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-08-01-014

AP 2019-069 (OJ) 101) accordant attestation conformité
CTS T-069-2019-010 appartenant à GDP RÉCEPTION



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2019_069

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS - Manoir du laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	GDP RECEPTION
Adresse	1 ter avenue du docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU
N°ERP	E38300528
Classement	CTS /T
Descriptif	Toile de couleur blanche – 12 tentes
Dimensions	192 m ²
Numéro d'identification	T-069-2019-010

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **- 1 AOUT 2019**

Pour le Préfet,
la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.20 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-07-30-008

Modification de l'arrêté relatif à l'organisation du brevet
national des JSP - remplacement d'un examinateur

PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines
Groupement formation
École départementale-métropolitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° SDMIS_DRH_GFOR_2019_062

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers,
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment ses articles 5, 10 et 13,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GFOR_2019_017 portant sur l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers. Considérant que la lieutenant de 1^{ère} classe Juliette IZART, initialement examinatrice au jury, a pris de nouvelles fonctions, le lieutenant hors classe Jérôme LABROSSE a été nommé examinateur avec voix consultative aux délibérations des jurys,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le SDMIS organise une session du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers :

- session 2019-002 :
 - épreuves sportives, écrites et techniques le samedi 23 novembre 2019,
 - rattrapage le samedi 7 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Le jury est composé comme suit :

- lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, président du jury, représentant le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- monsieur Bernard SPRECHER, représentant la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes - pôle jeunesse, sport et vie associative,
- médecin hors-classe Céline ROBERJOT, représentant le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- adjudant Mickaël PACCAUD, président de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- lieutenant de 1^{ère} classe Philippe RENOUD, officier de sapeur-pompier professionnel,
- capitaine Patrick DUCLOS, officier de sapeur-pompier volontaire,
- sergent-chef Vikas-Simon LEVESQUE, formateur ayant participé à la formation et titulaire de l'unité de valeur définie à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

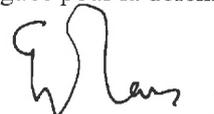
ARTICLE 3 : Les examinateurs qui participent aux délibérations des jurys avec voix consultative sont :

- lieutenant hors classe Jérôme LABROSSE,
- sergent-chef Jonathan PACCAUD.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le **30 JUL. 2019**

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Emmanuelle DUBÉE

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

69-2019-08-06-002

Décision 19-133 portant subdélégation en matière
d'attributions générales des services de la Direction
Départementale Déléguée de la DRDJSCS
Auvergne-Rhône-Alpes site Moncey

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Axelle FLATTOT
Courriel : axelle.flattot@jscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.77

DECISION N°19-133 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes- site Moncey.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-407 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2018-407 du 5 décembre 2018, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;

4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
10. De l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 août 2019

La Directrice régionale et départementale,



Isabelle DELAUNAY

- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du département gestion administrative et financière et politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, chef du service interadministratif du logement ;

Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire ;
- Mme Dominique MOULS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône ;
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- M. Rémi DUCLOS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller en charge des accueils collectifs de mineurs ;
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable des dispositifs de mise à l'abri hivernale
- Mme Delphine POLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du service inter-administratif du logement

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire ;
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

69-2019-08-06-001

Décision 19-134 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics à
la Direction Départementale Déléguée site Moncey

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Axelle FLATTOT
Courriel : axelle.flattot@jcs.gov.fr
Téléphone : 04.72.61.39.77

DECISION 19-134 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-407 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2018-407 du 5 décembre 2018, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera

exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018 et des marchés à procédure adaptée, aux personnes suivantes :

Secrétariat Général commun

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 333-724 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour les programmes 333-724.

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour le programme 147 ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147 ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau de l'habitat transitoire, pour le programme 177 ;
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du dispositif de mise à l'abri hivernale, pour le programme 177 ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement d'urgence pour le programme 177 ;
- Monsieur Serge TERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interadministratif du logement ;
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157 et 177 ;

Article 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7):

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

Article 4 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT, affectée au service Administration générale.
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Françoise LECOUTURIER, contractuelle de droit public de catégorie A, contrôleuse de gestion, contrôleuse interne comptable
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 6 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Ghislaine BENATEAU ;
- Madame Christel BONNET ;
- Madame Josette BONIN ;
- Madame Camille DAYRAUD ;
- Madame Catherine ESPINASSE ;
- Monsieur Gilles GONNET ;
- Monsieur Dominique HANOT ;
- Madame Claire LACHATRE ;
- Madame Isabelle LEGRAND ;
- Madame Christine PENAUD ;
- Mme Delphine POLIN ;
- Monsieur Serge TERRIER ;
- Madame Véronique VIRGINIE
- Monsieur Laurent WILLEMANN.

Article 7 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, outre les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,

- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 août 2019

La Directrice régionale et départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'La Directrice régionale et départementale,'.

Isabelle DELAUNAY

